

RAPPORT

ÉVOLUTION DES DÉPARTS POUR L'ÉTRANGER ET DES RETOURS EN FRANCE DES CONTRIBUABLES ET ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENTS FISCAUX

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
1. LES REDEVABLES DE L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE : DÉPARTS POUR L'ÉTRANGER ET RETOURS EN FRANCE	13
1.1. La législation applicable.....	13
1.1.1. Les évolutions de l'ISF depuis 2011	13
1.1.1.1. La réforme de la fiscalité du patrimoine (juillet 2011)	13
1.1.1.2. L'instauration de la contribution exceptionnelle sur la fortune (août 2012)	14
1.1.1.3. La réforme de l'ISF par la loi de finances pour 2013	14
1.1.2. La situation des contribuables non résidents au regard de l'ISF	15
1.1.2.1. Le principe : une imposition des seuls biens français	15
1.1.2.2. L'exonération des placements financiers	16
1.1.2.3. Le régime des impatriés	16
1.2. Les obligations déclaratives des redevables	17
1.2.1. Les obligations des résidents en France.....	17
1.2.2. Les obligations des non résidents	17
1.3. La méthode de recensement des départs pour l'étranger et des retours en France	18
1.3.1. Les départs pour l'étranger.....	18
1.3.1.1. Les sources des données	18
1.3.1.2. Les délais de recensement.....	20
1.3.2. Les retours en France.....	20
1.4. Les données sur les départs et les retours des redevables de l'ISF.....	21
1.4.1. Les données relatives aux départs des redevables de l'ISF.....	21
1.4.2. Les données relatives aux retours des redevables de l'ISF	24
2. LES REDEVABLES DE L'EXIT TAX : DÉPARTS POUR L'ÉTRANGER	27
2.1. La législation applicable.....	27
2.1.1. Le dispositif d'exit tax applicable pour les départs intervenus du 9 septembre 1998 au 31 décembre 2004	27
2.1.2. Le nouveau dispositif d'exit tax applicable depuis le 3 mars 2011	28
2.1.3. Les aménagements du dispositif d'exit tax applicable depuis le 1er janvier 2014	31
2.1.3.1. Aménagement du champ d'application de l'exit tax applicable aux plus-values latentes	31
2.1.3.2. Adaptation des modalités d'imposition en cohérence avec la réforme du régime d'imposition des plus-values mobilières issue de la loi de finances initiale de 2014	32
2.1.3.3. Modification des événements mettant fin au sursis de paiement ou entraînant le dégrèvement ou la restitution de l'impôt	32
2.1.3.4. Aménagement des règles d'imputation des moins-values réelles en conformité avec le droit communautaire	33
2.1.3.5. Aménagement des règles de double imposition.....	34

2.2. Les obligations déclaratives	35
2.2.1. Les obligations déclaratives consécutives au transfert à l'étranger	35
2.2.1.1. Les départs entre le 3 mars 2011 et le 31 mai 2012	35
2.2.1.2. Les départs entre le 1 ^e juin et le 31 décembre 2012.....	36
2.2.1.3. Les départs à compter du 1 ^e janvier 2013	37
2.2.2. Les obligations déclaratives de suivi postérieures au transfert à l'étranger	38
2.3. La méthode de recensement des départs pour l'étranger	39
2.3.1. Les sources des données	39
2.3.2. Les délais de recensement	40
2.4. Les données sur les départs des redevables de l'exit tax	41
2.4.1. L'analyse de l'ensemble des déclarations d'exit tax de 2011 et de 2012 déposées entre le 3 mars 2011 et le 30 avril 2014 (première photographie)	41
2.4.1.1. Données disponibles	41
2.4.1.2. Commentaires	42
2.4.2. L'analyse des déclarations de revenus n° 2042 et 2042-C déposées par les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger au cours de l'année 2012 et des déclarations d'ISF déposées par ces redevables qui y étaient assujettis en 2012 (deuxième photographie).....	44
2.4.2.1. Données disponibles	44
2.4.2.2. Commentaires	46
3. LES FOYERS FISCAUX À L'IMPÔT SUR LE REVENU : DÉPARTS POUR L'ÉTRANGER	49
3.1. La législation applicable.....	49
3.1.1. Le principe : une imposition des revenus de source française	49
3.1.2. Le régime d'imposition des revenus de l'année du départ.....	50
3.1.2.1. Les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu postérieurement au transfert de leur domicile à l'étranger	50
3.1.2.2. Les contribuables non passibles de l'impôt sur le revenu postérieurement au transfert de leur domicile à l'étranger	51
3.1.3. Les modalités d'imposition des revenus des années postérieures au départ	52
3.1.3.1. Le cas général des non résidents les années suivant le transfert de leur domicile fiscal à l'étranger.....	52
3.1.3.2. Le cas particulier des non résidents tirant de France l'essentiel de leurs revenus imposables ("non résidents Schumacker")	53
3.2. Les obligations déclaratives	54
3.3. Les méthodes de recensement des départs pour l'étranger	55
3.3.1. Les sources des données.....	55
3.3.2. Les délais de recensement.....	55
3.4. Les données sur les départs des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu	56
3.4.1. Données disponibles.....	56
3.4.2. Commentaires	59
3.4.2.1. Ensemble des départs pour l'étranger	59

3.4.2.2. Foyers dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 €	61
3.4.2.3. Foyers dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 €	63
4. LES DONNÉES SUR LA POPULATION FRANÇAISE ÉTABLIE À L'ÉTRANGER FOURNIES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	65
4.1. Les régions dans lesquelles le nombre d'inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger progresse dans des proportions proches de l'évolution constatée au niveau mondial	67
4.2. Les régions dans lesquelles le nombre d'inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger progresse dans des proportions plus rapides que l'évolution constatée au niveau mondial.....	68
4.3. Les régions dans lesquelles le nombre d'inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger est stable	70
4.4. La structure de la population française inscrite au registre mondial des Français établis à l'étranger	72
4.5. Quelques éléments d'interprétation de ces données.....	73
4.6. Données complémentaires	74
4.7. Synthèse.....	74
5. L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENTS FISCAUX EN FRANCE	76
5.1. La législation applicable.....	76
5.2. Les obligations déclaratives des résidents.....	77
5.3. Les données sur le nombre de résidents fiscaux et le nombre de non résidents	78
CONCLUSION	79
ANNEXES	81
ANNEXE I : DONNÉES DÉTAILLÉES RELATIVES AUX DÉPARTS POUR L'ÉTRANGER ET RETOURS EN FRANCE DES REDEVABLES DE L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE.....	81
ANNEXE II: DONNÉES DÉTAILLÉES SUR LES DÉPARTS POUR L'ÉTRANGER DES REDEVABLES DE L'EXIT TAX.....	86
ANNEXE IV : DONNÉES DÉTAILLÉES SUR LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER FOURNIES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	114
COMMENTAIRES RELATIFS AU TABLEAU N° 78 : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES ÉLÈVES FRANÇAIS DANS LE RÉSEAU DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (AEFE) DEPUIS 2008 ...	119
ANNEXE V : DONNÉES DÉTAILLÉES SUR L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENTS FISCAUX EN FRANCE.....	126
GLOSSAIRE	127

L'article 29 de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 prévoit que « *le Gouvernement adresse chaque année au Parlement un rapport lui permettant de suivre l'évolution des départs et retours de contribuables français ainsi que l'évolution du nombre de résidents fiscaux* ».

Le présent rapport présente l'ensemble des données actuellement disponibles.

INTRODUCTION

1. L'objet de la demande du Parlement est de suivre l'évolution des départs et retours de contribuables français.
2. **Définition des concepts utilisés.** Le concept de contribuable français doit être distingué de celui de citoyen français. Les départs et les retours s'appuient sur le concept de résidence fiscale et non sur celui de citoyenneté française. Ils peuvent concerner des titulaires de la nationalité française comme des titulaires d'autres nationalités. Les départs et retours doivent être également distingués des déménagements temporaires sans influence sur le lieu de la résidence fiscale. Un départ de contribuable signifie que ce contribuable devient résident fiscal d'un autre État.
3. **Il n'existe pas de dispositif spécifique permettant le comptage des départs pour l'étranger et des retours des contribuables.** À défaut d'un tel outil, les flux peuvent être mesurés à partir de données fiscales collectées dans le cadre de la gestion de l'impôt.
4. **Trois impôts permettent de réaliser des études :** l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), l'exit tax¹ et l'impôt sur le revenu.
5. Les données d'ISF permettent de suivre les départs et retours de contribuables disposant de patrimoines mobiliers ou immobiliers assujettis à l'ISF.
6. Les données d'exit tax sont de nature à recenser les départs de contribuables qui disposent de patrimoines mobiliers importants comportant des plus-values latentes passibles de l'exit tax.
7. Enfin, les données d'impôt sur le revenu permettent d'identifier :
 - d'une part, les départs de contribuables français disposant de patrimoines mobiliers importants (les foyers fiscaux ayant déclaré l'exit tax doivent également déclarer les plus-values latentes sur les déclarations d'impôt sur le revenu) ;
 - d'autre part, les départs de foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu. Il est possible, au sein de ces contribuables, de sélectionner les plus hauts revenus.

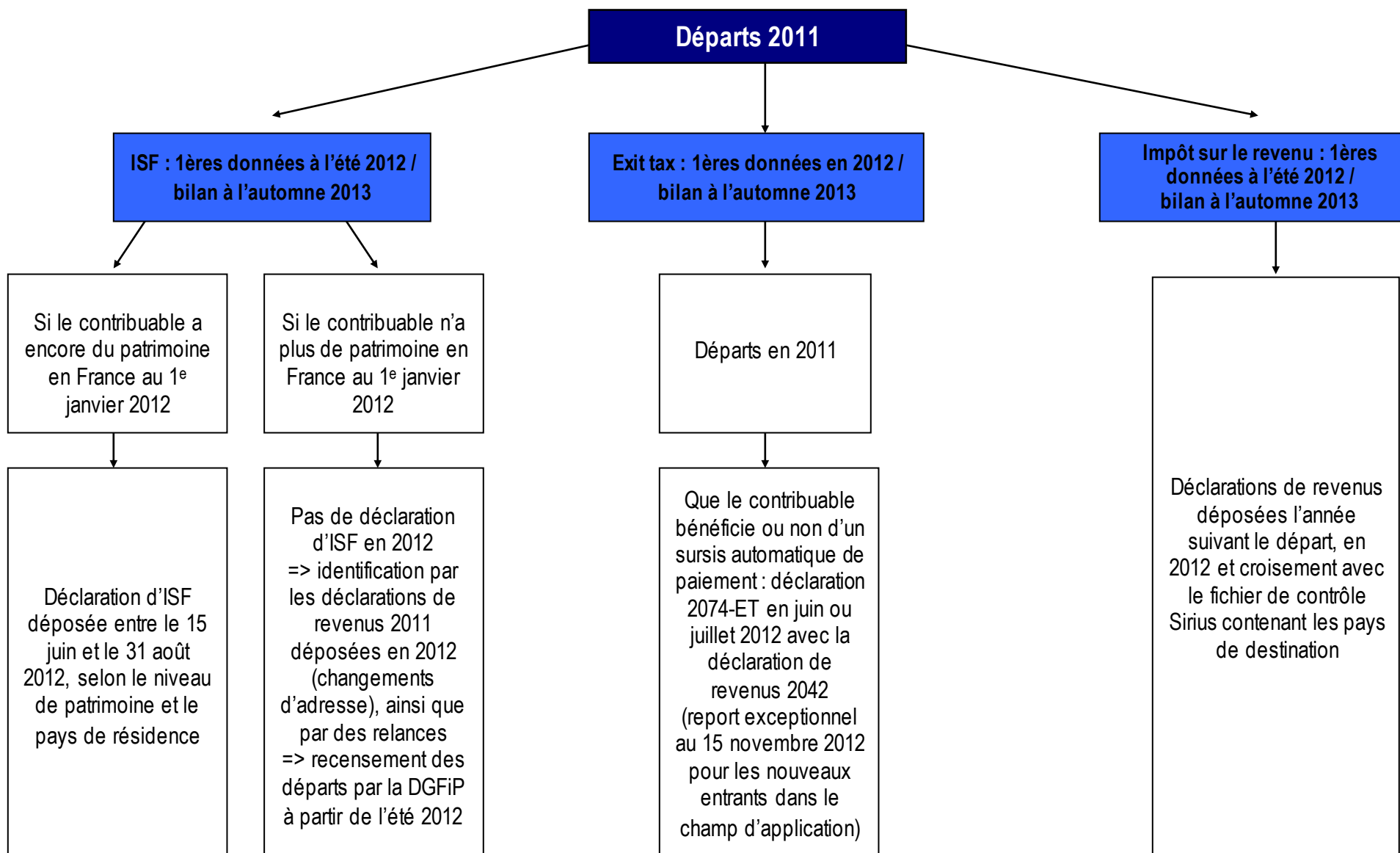
¹ Dispositif créé par l'article 48 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011

8. D'autres données sont disponibles :
- les données du ministère des affaires étrangères sur la population française à l'étranger permettent d'établir, sur plusieurs années et suivant les pays d'installation, une cartographie des Français résidant à l'étranger et s'étant déclarés aux autorités consulaires ;
 - le dénombrement sur une longue période des redevables de l'impôt sur le revenu, résidents ou non, et des non résidents met en perspective les départs et retours de contribuables français, cette mesure étant toutefois biaisée par les effets démographiques.
9. **Première partie.** Le rapport présente les règles régissant l'ISF puis dresse un bilan des départs pour l'étranger et des retours en France des redevables de l'ISF entre 2007 et 2012 et établit une photographie de leurs caractéristiques.
10. **Deuxième partie.** Le rapport procède à une étude des redevables de l'exit tax depuis 2011. Comme précédemment, la législation applicable est tout d'abord rappelée, puis les données disponibles relatives à l'exit tax sont présentées.
11. **Troisième partie.** Le rapport réalise une analyse des départs pour l'étranger des redevables de l'impôt sur le revenu. Après une description des règles applicables à cet impôt, il établit le bilan de l'évolution des départs intervenus entre 2007 et 2012.
12. **Quatrième partie.** En complément de ces données, le ministère des Affaires étrangères a réalisé une description de la population française à l'étranger. Les évolutions les plus significatives sont détaillées et commentées.
13. **Cinquième partie.** Le rapport présente la législation applicable aux foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu, résidents ou non et le nombre de non résidents.
14. **Précisions méthodologiques.** Les études réalisées reposent sur l'exploitation de données fiscales qui n'ont pas été conçues à l'origine pour réaliser des décomptes de flux. L'utilisation de ces données implique des conséquences sur ces études.
15. Il existe un décalage incontournable entre les flux et leur recensement. Les départs et retours sont nécessairement recensés dans le cadre des démarches déclaratives des contribuables qui s'inscrivent dans le calendrier de gestion des différents impôts. Le calendrier de collecte de l'information ne peut donc pas être dissocié du calendrier de gestion de chaque impôt. Il existe par conséquent un délai incompressible entre le départ ou le retour d'un contribuable et son identification par la Direction générale des Finances publiques, compte tenu des dates et

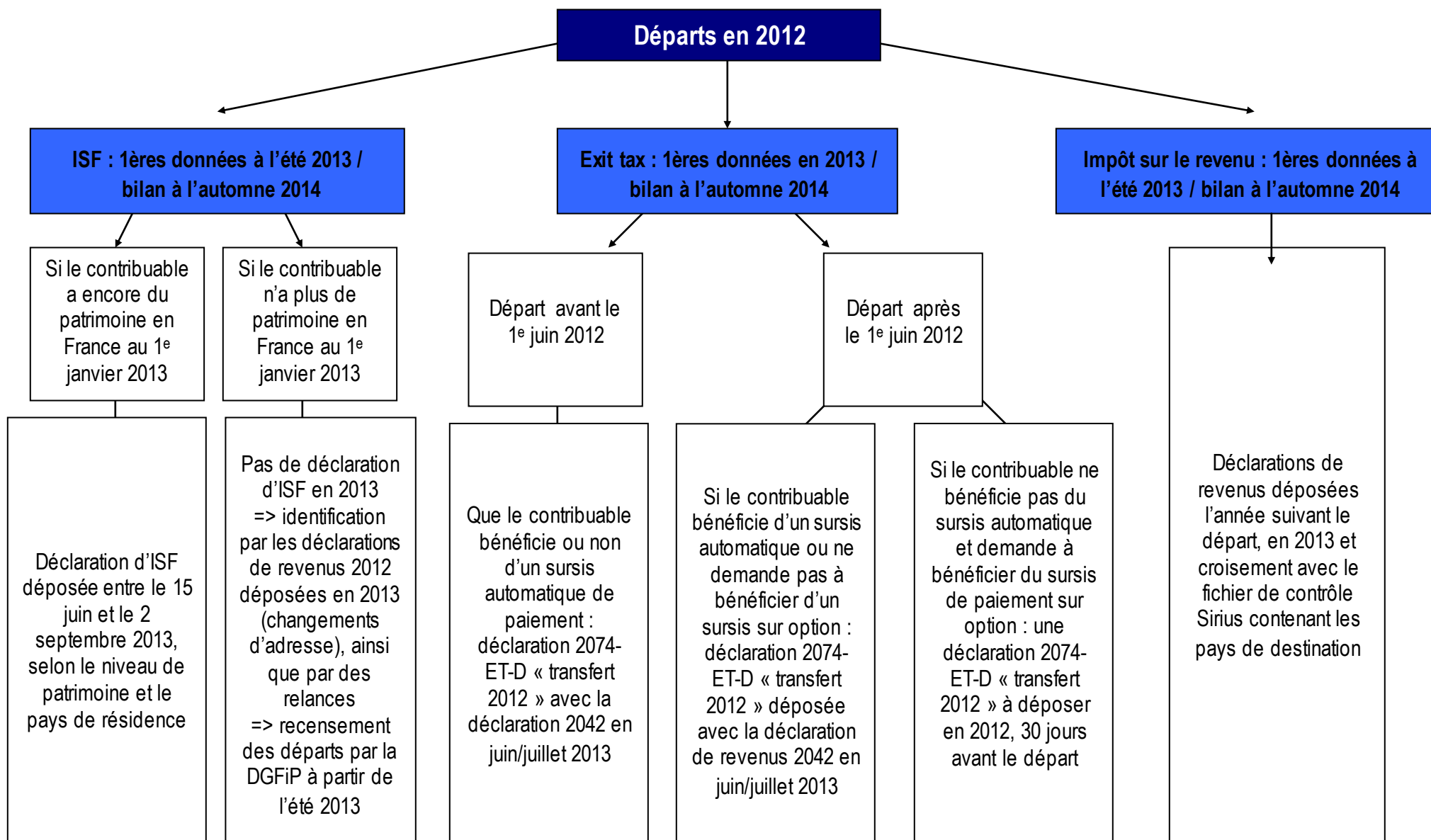
des modalités de déclaration, des délais de traitement de ces déclarations ainsi que des durées des travaux de relance des contribuables défaillants. Les schémas des pages suivantes synthétisent ces décalages temporels pour les départs intervenus en 2011, 2012 et 2013.

16. La base statistique exploitée repose sur une population de taille nécessairement réduite. Par conséquent, tout biais ou toute erreur a des effets importants sur la robustesse du résultat. Il convient donc de ne pas sur-interpréter la portée de certaines évolutions relevées. Le faible poids des redevables partant pour l'étranger par rapport à la population totale explique que les tendances ne sont pas statistiquement significatives au seuil de 95%, et doivent donc être manipulées avec précaution.
17. Cet effet est renforcé par une fiabilité imparfaite des données collectées :
 - l'analyse des déclarations montre que certains des contribuables concernés ne remplissent pas parfaitement leurs obligations déclaratives. Ils déposent par exemple une déclaration spécifique à l'exit tax n° 2074-ET (devenue 2074-ET-D pour les transferts intervenus en 2012 et 2074-ETD pour les transferts intervenus en 2013) sans reporter la plus-value correspondante sur la déclaration de revenus n° 2042 C. Étant donné la faible taille de la population observée, ces erreurs ont un impact important.
 - le traitement de ces données qui concerne de très petites populations au regard des informations exploitées par la Direction générale des Finances publiques, est en partie manuel, ce qui peut être source d'erreurs de saisie.
 - certaines données résultent du rapprochement de différentes bases de données (exemple de la deuxième « photographie » de l'exit tax ou de l'analyse via l'impôt sur le revenu). Les rapprochements opérés à partir d'un identifiant commun ne sont pas toujours parfaits, ce qui peut réduire le nombre de données disponibles susceptibles d'être comparées et la significativité des résultats obtenus.
18. Le décompte s'appuyant sur des données collectées à l'occasion de la gestion de l'impôt, les mesures des évolutions sont biaisées par les modifications de la législation applicable. Si le principal biais introduit par l'abaissement du seuil d'assujettissement à l'ISF entre 2010 et 2011 a pu être neutralisé, il n'en va pas de même des autres modifications législatives de portée plus mineure. En d'autres termes, l'analyse qui est faite doit supposer que l'incidence de ces autres modifications législatives sur les départs et les retours est négligeable.

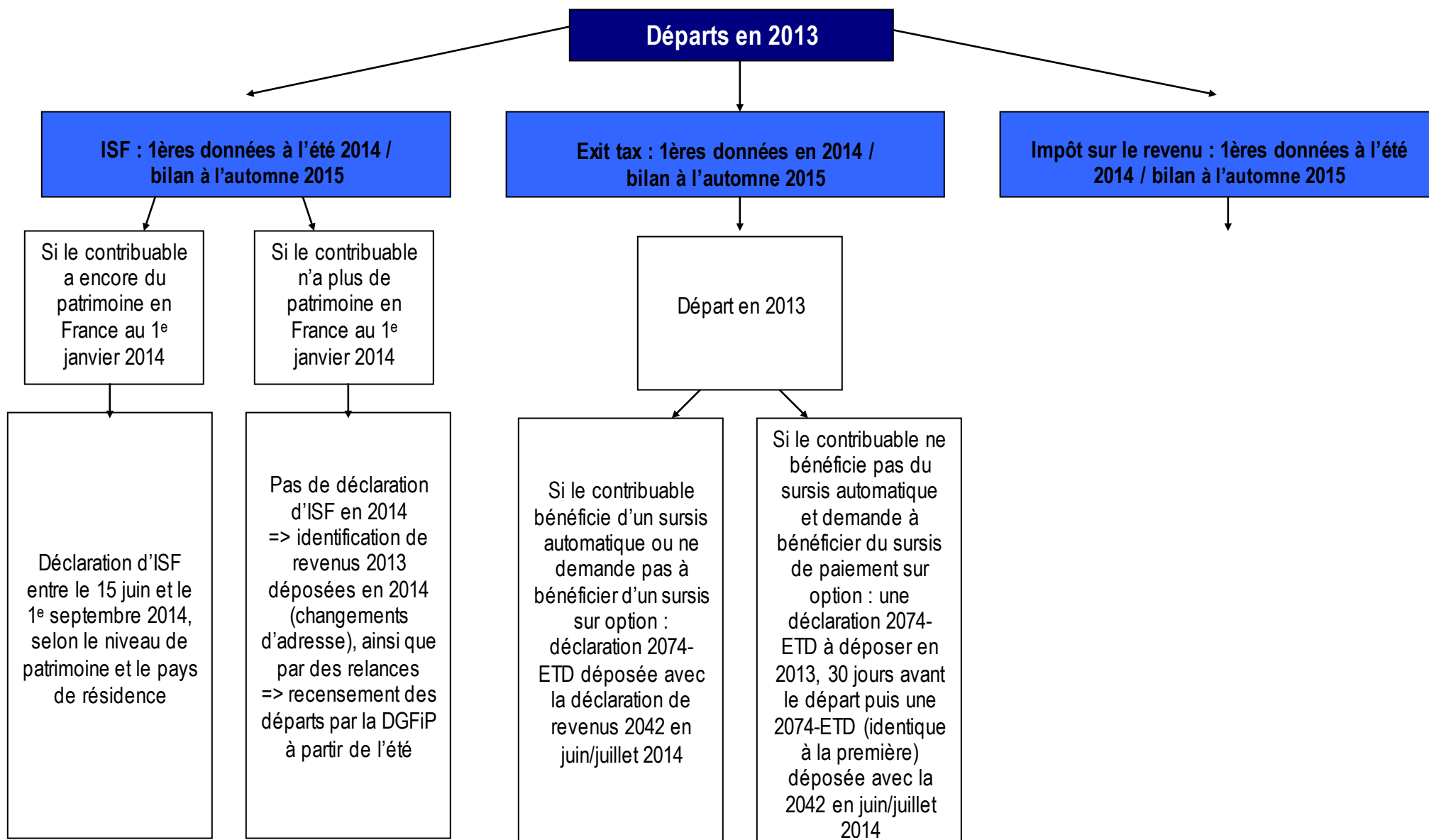
Identification des contribuables par l'administration et délais d'acquisition des données : exemple d'un départ en 2011



Identification des contribuables par l'administration et délais d'acquisition des données : exemple d'un départ en 2012



Identification des contribuables par l'administration et délais d'acquisition des données : exemple d'un départ en 2013



1. LES REDEVABLES DE L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE : DÉPARTS POUR L'ÉTRANGER ET RETOURS EN FRANCE

1.1. La législation applicable

1.1.1. Les évolutions de l'ISF depuis 2011

19. L'ISF est dû annuellement par les personnes physiques dont le patrimoine, apprécié au niveau du foyer fiscal le 1^e janvier de l'année d'imposition, se compose de biens d'une valeur nette supérieure à un seuil déterminé.
20. Sous réserve de l'application des conventions internationales, les redevables domiciliés en France sont imposés sur leur patrimoine mondial, donc sur tous leurs biens meubles ou immeubles situés en France ou à l'étranger. Les redevables n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont imposés à raison de leurs seuls biens situés en France, à l'exception des placements financiers.
21. Le régime fiscal applicable à l'ISF a fait l'objet de profondes modifications depuis 2011.

1.1.1.1. La réforme de la fiscalité du patrimoine (juillet 2011)

22. La première loi de finances rectificative pour 2011 (loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 dite « réforme de la fiscalité du patrimoine ») a allégé et simplifié l'ISF en prévoyant :
 - le relèvement du seuil d'assujettissement à l'ISF de 0,8 M€ à 1,3 M€ à compter du 1^e janvier 2011² ;
 - la substitution au barème progressif par tranche³ d'un barème d'imposition au premier euro comportant deux taux proportionnels : 0,25 % pour un actif net taxable compris entre 1,3 M€ et 3 M€ et 0,50 % au-delà de 3 M€ à compter du 1^e janvier 2012 ;

² La loi de finances rectificative pour 2011 relève le seuil d'assujettissement dès 2011 avec l'instauration d'une première tranche à 0%.

³ Sept tranches avec un taux maximal de 1,8 % pour la fraction du patrimoine nette taxable supérieure à 16 790 000 €.

- la simplification des obligations déclaratives des contribuables disposant d'un patrimoine compris entre 1,3 M€ et 3 M€.

23. Par ailleurs, le dispositif de plafonnement de l'ISF à 85 % des revenus et le bouclier fiscal⁴ ont été supprimés.

1.1.1.2. L'instauration de la contribution exceptionnelle sur la fortune (août 2012)

24. Une contribution exceptionnelle sur la fortune a été instituée à la charge des personnes redevables de l'ISF par l'article 4 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012.
25. Cette contribution, calculée à partir d'un barème progressif identique à celui appliqué pour le calcul de l'ISF dû au titre de 2011, a concerné les contribuables qui disposaient au 1^{er} janvier 2012 d'un patrimoine dont la valeur nette imposable retenue pour le calcul de l'ISF 2012 était au moins égale à 1,3 M€. Toutefois, les personnes domiciliées en France au 1^{er} janvier 2012, qui ne l'étaient plus à la date du 4 juillet 2012, ont été redevables de la contribution uniquement sur la valeur nette imposable au 1^{er} janvier 2012 de leurs biens situés en France.
26. Enfin, l'ISF dû au titre de 2012 a été rendu imputable sur la contribution, cette imputation étant opérée avant celle des réductions d'impôt.

1.1.1.3. La réforme de l'ISF par la loi de finances pour 2013

27. Pérennisant le principe d'une contribution plus importante des contribuables les plus fortunés au redressement des finances publiques, l'article 13 de la loi de finances pour 2013 (loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012) a prévu de nouvelles modifications du régime fiscal de l'ISF :

- le seuil d'assujettissement de l'ISF étant resté fixé à 1,3 M€, un nouveau barème progressif par tranches a été établi, avec des taux compris entre 0,5 % (pour la fraction de patrimoine comprise entre 0,8 M€ et 1,3 M€) et 1,5 % (pour les patrimoines supérieurs à 10 M€), ce qui a conduit à un relèvement du niveau d'imposition ;

⁴ Dispositif mis en place par la loi de finances 2006 et étendu par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA). En vertu de ce bouclier, la somme de l'impôt sur le revenu, de l'ISF, des taxes foncières, de la taxe d'habitation, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ne pouvait être supérieure à la moitié du revenu imposable du contribuable.

- les dettes contractées par un redevable, pour l'acquisition ou dans l'intérêt de biens non pris en compte pour l'assiette de l'ISF dû par l'intéressé ou qui en sont exonérés, ont pu exclusivement s'imputer sur la valeur de ces biens et ont été rendues non déductibles de l'assiette imposable ;
- un mécanisme de plafonnement de l'ISF a été réintroduit. Ainsi, le total de l'ISF et des impôts dûs en France et à l'étranger par un redevable (au titre des revenus et produits de l'année précédente) ne peut pas excéder 75 % des revenus et produits de l'année précédente de ce redevable ;
- la simplification des obligations déclaratives concerne désormais les contribuables dont le patrimoine est inférieur à 2,57 M€, contre 3,0 M€ précédemment.

1.1.2. La situation des contribuables non résidents au regard de l'ISF

28. Les contribuables non résidents sont imposés à l'ISF à raison de leurs seuls biens situés en France. Toutefois, les placements financiers sont exonérés afin d'inciter les non résidents à investir en France.
29. Un redevable ayant vécu à l'étranger pendant plus de cinq ans et s'installant en France est exonéré temporairement d'ISF pour ses biens situés hors de France (régime dit des « impatriés »). Ainsi, sous réserve de maintenir son domicile fiscal en France durant cette période, seuls ses biens situés en France sont imposables. Ce régime s'applique à tous les redevables arrivés en France, qu'ils aient été préalablement résidents en France ou non, et précédemment redevables de l'ISF ou non.

1.1.2.1. Le principe : une imposition des seuls biens français

30. Les personnes physiques qui n'ont pas leur domicile fiscal en France sont soumises à l'ISF sur leurs biens situés en France. Ces biens s'entendent de ceux listés au 2° de l'article 750 ter du code général des impôts :
 - les biens dont l'assiette matérielle est en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer ;
 - les biens incorporels français, ainsi que les créances sur une personne établie en France ou un résident fiscal français ;

- les actions et parts de sociétés ou personnes morales non cotées en bourse dont le siège est situé hors de France et dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers situés sur le territoire français, à proportion de la valeur de ces biens par rapport à l'actif total de la société ;
- les immeubles ou droits immobiliers possédés indirectement par une personne domiciliée hors de France.

1.1.2.2. L'exonération des placements financiers

31. Pour inciter les redevables domiciliés hors de France à maintenir ou à accroître leurs placements financiers en France, l'article 885 L du code général des impôts exonère les placements financiers de l'ISF.
32. Les placements financiers comprennent l'ensemble des placements effectués en France par une personne physique et dont les produits de toute nature, exceptés les gains en capital, relèvent de la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (titres détenus dans une société qui a en France son siège social ou le siège de sa direction effective, comptes courants d'associés, dépôts à vue ou à terme en euros ou en devises, contrats d'assurance-vie souscrits auprès de compagnies d'assurances établies en France, etc.).
33. En revanche, ne sont pas considérés comme des placements financiers les titres représentatifs d'une participation et les actions ou parts détenues par des non résidents dans une société dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits réels immobiliers, situés sur le territoire français, à proportion de la valeur de ces biens par rapport à l'actif total de la société.

1.1.2.3. Le régime des impatriés

34. Dans la perspective de renforcer l'attractivité du territoire français, le III de l'article 121 de la loi de modernisation de l'économie (loi n° 2008-776 du 4 août 2008), codifié à l'article 885 A du code général des impôts, a instauré un dispositif d'exonération temporaire d'ISF des biens situés hors de France, appartenant à des personnes physiques qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les cinq années civiles précédentes, cette mesure étant mise en œuvre quel que soit le motif de l'établissement en France (mobilité professionnelle, retraite, etc.).
35. Cette exonération temporaire s'applique jusqu'au 31 décembre de la cinquième année qui suit l'année de domiciliation fiscale en France du contribuable.

1.2. Les obligations déclaratives des redevables

36. Les obligations déclaratives des redevables de l'ISF sont définies aux articles 885 A et 885 L du code général des impôts.

1.2.1. Les obligations des résidents en France

37. Jusqu'à l'année 2011, les redevables de l'ISF déclaraient leur impôt sur une déclaration spécifique n° 2725 et acquittaient le montant dû le 15 juin de l'année d'imposition. À compter de 2012, les obligations déclaratives sont différentes selon le montant du patrimoine net déclaré :

- les redevables possédant un patrimoine net taxable supérieur à 1,3 M€ et inférieur à 3,0 M€ au 1^e janvier 2012, seuil ramené à 2,57 M€ au 1^e janvier 2013, doivent déclarer leur ISF sur la déclaration de revenus complémentaire (n° 2042-C), selon les mêmes modalités que leur revenus ;

- les redevables disposant d'un patrimoine net taxable supérieur ou égal à 3,0 M€ au 1^e janvier 2012, seuil ramené à 2,57 M€ au 1^e janvier 2013, doivent déposer une déclaration spécifique d'ISF n° 2725 accompagnée de son paiement le 15 juin de chaque année d'imposition.

1.2.2. Les obligations des non résidents

38. Jusqu'à l'année 2011, les redevables non résidents de l'ISF déposaient une déclaration spécifique d'ISF n° 2725 et acquittaient le montant dû auprès de la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux (DRESG), le 15 juillet ou le 31 août, selon leur pays de résidence, de chaque année d'imposition.

39. À compter de 2012, les obligations déclaratives sont différentes selon le montant du patrimoine net déclaré :

- les non résidents disposant de revenus de source française, qui déposent donc une déclaration de revenus, et ayant un patrimoine taxable en France supérieur à 1,3 M€ et inférieur à 3,0 M€ au 1^e janvier 2012, seuil ramené à 2,57 M€ au 1^e janvier 2013, doivent déclarer leur ISF sur la déclaration de revenus complémentaire (n° 2042-C) selon les mêmes modalités que leur revenus ;

- les non résidents ne disposant pas de revenus de source française ou ceux dont le patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 3,0 M€ en 2012, seuil ramené à 2,57 M€ au 1^e janvier 2013, doivent déposer une déclaration spécifique d'ISF n° 2725, accompagnée de son paiement, auprès de la DRESG, le 15 juillet ou le 31 août, selon leur pays de résidence, de chaque année d'imposition.

1.3. La méthode de recensement des départs pour l'étranger et des retours en France

40. Un « observatoire interne des délocalisés assujettis à l'ISF » a été mis en place par l'ex-Direction générale des impôts en 1999 de manière à recenser le nombre de départs pour l'étranger de redevables de l'ISF.
41. Les retours en France sont suivis depuis l'année 2006.

1.3.1. Les départs pour l'étranger

1.3.1.1. Les sources des données

42. Un contribuable ayant quitté le territoire français au cours d'une année N est identifié par l'observatoire :
 - soit à l'occasion du dépôt de sa déclaration d'ISF auprès des services de la DRESG l'année suivant son départ, soit en année N+1, s'il dispose encore d'un patrimoine taxable à l'ISF en France en tant que non résident ;
 - soit à partir du changement d'adresse indiqué dans sa déclaration de revenus déposée en année N+1 ;
 - soit à l'occasion d'opérations de contrôle opérées par les services des impôts, permettant de détecter les défaillants et d'effectuer des régularisations de contribuables sur leur situation au regard de l'ISF.

1.3.1.1.1. Le recensement à partir des déclarations d'ISF déposées à la DRESG :

43. Les redevables demeurant assujettis à l'ISF en tant que non résidents sont recensés à la suite du dépôt à la DRESG de leur déclaration d'ISF au titre de l'année suivant leur départ.

44. En effet, un contribuable qui a déménagé à l'étranger au cours de l'année N doit déposer une déclaration d'ISF au titre de l'année N en tant que résident, les conditions d'assujettissement à l'ISF s'appréciant au 1^e janvier N, date à laquelle il réside en France. En tout état de cause, le déménagement à l'étranger n'est pas mentionné dans la déclaration d'ISF.
45. S'il demeure redevable de l'ISF en tant que non résident, il dépose une déclaration d'ISF au titre de l'année N+1, au cours de l'été N+1, avec une date limite de dépôt qui dépend du pays de résidence et y indique son adresse à l'étranger au 1^e janvier N+1.
46. Les départs intervenus au cours de l'année N sont donc identifiés au cours du second semestre de l'année N+1.

1.3.1.1.2. Le recensement à partir des changements d'adresse signalés à l'impôt sur le revenu :

47. Le recensement des départs pour l'étranger peut se faire à partir du changement d'adresse indiqué par le contribuable dans sa déclaration de revenus.
48. Ainsi, lorsqu'un redevable de l'ISF part au cours de l'année N ou en début d'année N+1 et déclare au second trimestre N+1 ses revenus de l'année N, il mentionne son changement d'adresse intervenu en année N ou en début d'année N+1 et précise sa nouvelle adresse située à l'étranger.
49. Dans ces conditions, l'ensemble des départs intervenus au cours de l'année N sont connus au cours du second semestre de l'année N+1.

1.3.1.1.3. Le recensement à partir des opérations de contrôle et des régularisations spontanées des contribuables :

50. Les opérations de contrôle menées par les services des impôts permettent de détecter des redevables de l'ISF n'ayant pas déclaré d'ISF au titre de l'année de leur départ.
51. Les régularisations spontanées opérées par des contribuables de leur situation au regard de l'ISF permettent également d'alimenter le fichier des délocalisés.
52. Certains départs intervenus au cours d'une année N peuvent donc être identifiés au cours des années N+1 ou suivantes.

1.3.1.2. Les délais de recensement

53. Le recensement des départs intervenus au cours de l'année N débute au second semestre de l'année N+1, concomitamment aux campagnes déclaratives d'impôt sur le revenu et d'ISF.
54. Une grande partie des départs intervenus au cours d'une année N est connue au début de l'année N+2, à l'issue des campagnes déclaratives de l'année N+1 et des travaux de gestion corrélatifs.
55. Au cours des années suivantes, le recensement continue d'être enrichi via la relance des défaillements et les régularisations des situations fiscales de contribuables. Les données chiffrées continuent ainsi d'évoluer, parfois significativement, en années N+2 et N+3.

1.3.2. Les retours en France

56. Le dénombrement des retours en France est opéré par la DRESG depuis l'année 2000. En revanche, les informations recueillies ne permettent de réaliser une photographie précise des contribuables concernés que depuis l'année 2006.
57. La DRESG recense les foyers redevables de l'ISF qui rentrent en France et qui étaient soumis à l'ISF avant leur départ.
58. Le fichier des retours est principalement alimenté à la faveur du dépôt des déclarations d'ISF ainsi que du dépôt des déclarations de revenus de redevables ISF mentionnant un déménagement en année N avec une nouvelle adresse en France au 1^e janvier de l'année N+1. Ce dépôt est effectué à la DRESG en année N+1 si le redevable était géré par cette direction en tant que non résident ou, à défaut, dans les services des impôts des particuliers du département d'installation.

1.4. Les données sur les départs et les retours des redevables de l'ISF

59. Les données présentées dans le rapport ont été établies à partir des informations collectées jusqu'au 30 avril 2014. Les caractéristiques des départs des redevables de l'ISF en N sont comparées à celles des données générales de l'ISF au titre de l'année de départ N. Les caractéristiques des retours des redevables de l'ISF en N sont comparées à celles des données générales de l'ISF au titre de l'année suivant le retour (N+1).
60. Compte tenu des modalités et des délais de recensement exposés supra, les chiffres communiqués ne sont pas encore tous stabilisés. Ils le seront progressivement, au fur et à mesure des relances et analyses des dossiers par les services des impôts des particuliers.
61. En outre, les estimations concernant des populations de taille restreinte, une révision, même modeste, du nombre de redevables recensés est susceptible de modifier substantiellement les résultats obtenus (patrimoine moyen, âge moyen, etc.). Les données présentées doivent donc être interprétées avec une grande prudence.

1.4.1. Les données relatives aux départs des redevables de l'ISF

62. Après une forte progression entre 2002 et 2006 du nombre de départs enregistrés de redevables de l'ISF, de moins de 400 en 2002 à environ 900 en 2006, ce nombre est resté stable entre 2006 et 2009, avant de diminuer jusqu'à 800 en 2010. Il s'élève à 525 en 2011 et à 587 en 2012, la situation ayant été arrêtée au 30 avril 2014.
63. **Le graphique n° 1** figurant en annexe permet de visualiser l'évolution des départs entre 2000 et 2012.
64. La baisse très sensible du nombre de départs de redevables de l'ISF entre 2010 et 2011 est essentiellement due à l'effet statistique du relèvement du seuil d'imposition de l'ISF au titre de l'année 2011, qui écarte de nombreux contribuables de son champ d'application. Les foyers disposant d'un patrimoine net imposable inférieur à 1,3 M€ au 1^{er} janvier 2011 n'étaient plus redevables de l'ISF depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 ; ils n'ont donc pas été identifiés lors de leur départ pour l'étranger intervenu en 2011.

65. **Le tableau n° 1** figurant en annexe détaille depuis l'année 2002 les nombres de départs de redevables recensés.
66. En recensant les seuls départs des redevables dont le patrimoine est supérieur au nouveau seuil d'imposition de 1,3 M€, le nombre de départs progresse tendanciellement entre 2002 et 2012.
67. Cette progression se découpe en deux périodes. Après une forte hausse entre 2002 et 2006 (+155 %), le nombre de départs de redevables dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€ a été relativement stable depuis 2006, autour de 500 par an.
68. Pour 2012, le nombre de départs annuels est évalué à 587 au 30 avril 2014. Comme expliqué précédemment, cette estimation est encore susceptible d'évoluer du fait des relances des défaillants et des régularisations spontanées des contribuables. De plus, la hausse des départs ainsi recensés, entre 2011 et 2012, n'est statistiquement pas significative au seuil de 95 %. La tendance observée doit donc être manipulée avec précaution.
69. **Le tableau n° 2** figurant en annexe détaille l'évolution de ces dénombrements.
70. Les caractéristiques des contribuables partis pour l'étranger varient peu depuis 2000 :
- leurs destinations principales sont la Suisse, le Royaume-Uni, la Belgique et les États-Unis ;
 - ils sont plus jeunes d'une dizaine d'années que la moyenne des redevables de l'ISF ;
 - ils disposent d'un patrimoine plus élevé que la moyenne des redevables de l'ISF ;
 - leur patrimoine, l'année du départ, comprend une proportion plus importante d'actifs financiers que pour la moyenne des redevables de l'ISF.
71. **Le tableau n° 3** figurant en annexe détaille, depuis l'année 2002, la répartition des pays de destination des redevables de l'ISF partis pour l'étranger, en fonction de leur année de départ.
72. L'âge moyen des redevables de l'ISF partis pour l'étranger est de 57 ans en 2012 (55 ans en 2011). Par comparaison, l'âge moyen de l'ensemble des redevables de l'ISF en 2012 est de 66 ans (67 ans en 2013).

73. **Le tableau n° 4** figurant en annexe détaille, depuis l'année 2002, l'âge moyen des partants en fonction de l'année de départ.
74. L'actif moyen des redevables délocalisés en 2012 est supérieur à celui de l'ensemble des redevables de l'ISF, avec un montant d'environ 6,6 M€ déclaré en moyenne pour 2012, contre 2,7 M€ pour l'ensemble des redevables de l'ISF. À titre de comparaison, le patrimoine moyen imposable au titre de l'année 2011 des redevables partis s'installer à l'étranger en 2011, recensés au 30 avril 2014, est estimé à 8,6 M€, celui de l'ensemble des redevables s'élevant à 2,65 M€.
75. Le niveau élevé du patrimoine moyen délocalisé résulte du départ d'un petit nombre de contribuables disposant d'un patrimoine imposable très élevé, comme le confirme la médiane, plus faible, du patrimoine net imposable (3,0 M€) des redevables ayant quitté la France en 2012.
76. **Le tableau n° 5** figurant en annexe détaille, depuis l'année 2002, l'actif net imposable des redevables de l'ISF partis pour l'étranger en fonction de l'année de départ.
77. Parmi les 587 redevables de l'ISF ayant quitté la France en 2012, 287 ont déclaré le détail de leur patrimoine, celui-ci étant supérieur à 3 M€. Pour ces 287 redevables, le patrimoine brut après application des abattements et avant prise en compte des réductions est de 3 548 M€, soit un patrimoine moyen de 12,5 M€.
78. Pour ces 287 redevables, le patrimoine est composé à hauteur de 20 % en actifs immobiliers et à hauteur de 80 % en actifs mobiliers (parts sociales, actions, liquidités, meubles,...). 270 redevables possèdent un patrimoine immobilier.
79. Parmi les 587 redevables partis pour l'étranger en 2012, 294 sont restés redevables de l'ISF au titre de l'année 2013, en tant que non résidents. Le patrimoine moyen imposable en 2013 de ces 294 redevables s'élève à 3,1 M€, étant rappelé que les non résidents sont imposables à l'ISF sur leurs seuls biens situés en France, leurs placements financiers étant exonérés.
80. Les 587 redevables partis pour l'étranger en 2012 ont acquitté ensemble un ISF de 39,2 M€ en 2012, soit un peu moins de 0,9 % de l'impôt acquitté. Par comparaison, les 525 redevables partis en 2011 avaient acquitté ensemble 33,1 M€ d'ISF, soit une proportion égale à 0,9 % de l'impôt total.

81. L'ISF moyen acquitté par les redevables de l'ISF partis pour l'étranger et dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€ diminue légèrement de 72 878 € en 2011 à 69 928 € en 2012. Le niveau de leur ISF médian, bien qu'en forte progression, confirme la disparité des situations : un nombre réduit de contribuables disposant d'un patrimoine imposable très élevé contribue fortement au niveau de l'ISF moyen.
82. **Le tableau n° 6** figurant en annexe détaille, depuis l'année 2002, le montant d'ISF acquitté par l'ensemble des redevables de l'ISF partis pour l'étranger et dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€, en fonction de l'année de départ.
83. Les redevables de l'ISF partis pour l'étranger en 2012 touchent principalement leurs revenus des traitements et salaires, à hauteur de 46 % de l'ensemble et 15 % d'entre eux touchent essentiellement des pensions et retraites.
84. 15 % de ces redevables partis pour l'étranger en 2012 tirent des revenus capitaux mobiliers et 12 % de ces redevables détiennent des revenus fonciers.
85. **Le tableau n° 7** figurant en annexe ventile les redevables de l'ISF partis pour l'étranger en 2012 par revenus dominants au titre de l'année 2011. Ce revenu dominant correspond aux traitements et salaires pour 46 % d'entre eux, aux pensions et retraites ou aux revenus de capitaux mobiliers pour 15 % d'entre eux.
86. Les données nationales détaillées dans le **tableau n° 14** permettent de comparer les actifs déclarés et les droits payés par les redevables partis pour l'étranger à ceux de l'ensemble des redevables.

1.4.2. Les données relatives aux retours des redevables de l'ISF

87. Le nombre de retours de redevables de l'ISF recensés a augmenté entre 2006 et 2009, d'un peu plus de 200 à près de 350. Ce nombre a ensuite diminué depuis 2010, s'élevant à 129 en 2010, 109 en 2011 et à 103 en 2012.
88. **Le graphique n° 1** qui figure en annexe présente notamment l'évolution des retours entre 2000 et 2012.
89. La baisse entre 2009 et 2010 s'explique essentiellement par le relèvement du seuil d'imposition à l'ISF, les redevables précédemment expatriés et dont le patrimoine est sous le

seuil d'imposition au titre des années 2011 et 2012 n'étant plus identifiés lors de leur retour en France intervenu au cours des années 2010 à 2012.

90. Le nombre de retours de redevables de l'ISF dont le patrimoine est supérieur au nouveau seuil d'imposition de 1,3 M€ en fonction de leur année de retour a augmenté entre 2006 et 2009, pour s'établir à 228 (sur 343 redevables de l'ISF recensés dans les retours 2009). Il a ensuite diminué entre 2010 et 2012, pour atteindre 103 en 2012.
91. **Le tableau n° 8** figurant en annexe détaille, depuis l'année 2006, le nombre de retours de redevables de l'ISF en fonction de leur année de retour. Il détaille également, depuis l'année 2006, le nombre de retours de redevables de l'ISF dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€ en fonction de leur année de retour.
92. Les caractéristiques des contribuables de retour en France en 2012 sont très voisines de celles des années précédentes :
- les provenances les plus fréquentes sont le Royaume-Uni, les États-Unis, la Belgique et la Suisse ;
 - ces contribuables sont plus jeunes d'une dizaine d'années que la totalité des redevables de l'ISF, avec un âge moyen de 55 ans contre 66 ans (en 2011, la moyenne d'âge était de 57 ans contre 66 ans pour l'ensemble des redevables de l'ISF) ;
 - ils disposent d'un patrimoine supérieur à celui de la moyenne des redevables de l'ISF après leur retour.
93. Les principaux pays étrangers concernés par les retours (Royaume-Uni, États-Unis, Belgique et Suisse) constituent également les destinations privilégiées des personnes qui quittent le territoire.
94. **Le tableau n° 9** figurant en annexe détaille la répartition des pays de provenance des redevables de l'ISF partis pour l'étranger.
95. **Le tableau n° 10** figurant en annexe détaille, depuis l'année 2006, l'évolution de l'âge moyen des contribuables de retour en fonction de l'année de retour.
96. La répartition géographique des retours en fonction des départements d'installation correspond à celle de l'ensemble des redevables de l'ISF et reste stable d'une année à l'autre, les départements principaux étant Paris, les Hauts-de-Seine, les Yvelines et les Alpes-

Maritimes qui, ensemble, concentrent 67 % des retours. Ce taux était de 72 % pour les retours de 2011.

97. **Le tableau n° 11** figurant en annexe ventile les dénombrements des retours en fonction des principaux départements d'installation.
98. Parmi les 103 personnes de retour en 2012, 69 étaient redevables de l'ISF avant leur retour en France, en tant que non résidents, à raison de leurs seuls biens situés en France (contre 56 au titre de l'année 2011).
99. En 2013, le montant de l'actif net imposable moyen déclaré par l'ensemble des redevables de retour en France s'élève à 3,3 M€, montant supérieur à celui de l'ensemble des redevables de l'ISF (2,7 M€). L'impôt moyen acquitté par ces redevables s'élève à 13 365 € en 2013 (contre 26 478 € en 2012⁵) montant supérieur à celui de l'ensemble des redevables (11 633 €). Au titre de l'année 2012, dernière année d'imposition à l'ISF en tant que non résidents, leur patrimoine imposable moyen, constitué de leurs seuls biens situés en France, et leur ISF moyen s'élèvent respectivement à 2,4 M€ et 11 155 €.
100. **Le tableau n° 12** figurant en annexe détaille, depuis l'année 2006, l'actif net imposable des redevables de l'ISF de retour de l'étranger en fonction de l'année de retour.
101. Les redevables revenus sur le territoire français en 2012 ont acquitté ensemble 1,3 M€ d'impôt en 2013, c'est-à-dire environ 0,03 % de l'impôt acquitté spontanément en 2013. Par comparaison, les redevables de retour en France en 2011 avaient acquitté 2,3 M€ d'ISF en 2012, soit environ 0,05 % de l'impôt⁶.
102. **Le tableau n° 13** figurant en annexe détaille, depuis l'année 2006, le montant de l'ISF acquitté par les foyers de retour en France en fonction de leur année de retour.
103. Les données nationales détaillées dans le **tableau n° 14** permettent de comparer les actifs déclarés et les droits payés par les redevables revenus en France à ceux de l'ensemble des redevables.

⁶ Le montant d'impôt correspond à l'ISF additionné à la contribution exceptionnelle sur la fortune applicable uniquement en 2012.

2. LES REDEVABLES DE L'EXIT TAX : DÉPARTS POUR L'ÉTRANGER

2.1. La législation applicable

2.1.1. Le dispositif d'exit tax applicable pour les départs intervenus du 9 septembre 1998 au 31 décembre 2004

104. L'article 24 de la loi de finances pour 1999 (loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998) avait institué un dispositif d'exit tax applicable aux contribuables qui transféraient leur domicile fiscal hors de France à compter du 9 septembre 1998.
105. Ce transfert entraînait l'imposition immédiate à l'impôt sur le revenu, au taux forfaitaire de 16 %, et aux prélèvements sociaux :
- des plus-values en report d'imposition, c'est-à-dire des plus-values déjà réalisées mais pour lesquelles la date d'imposition avait été reportée sans aucun critère lié à la durée de résidence fiscale en France ou au quantum de la participation détenue par le contribuable dans le capital ou les bénéfices sociaux de la société concernée (1 bis de l'article 167 ancien du code général des impôts) ;
 - des plus-values constatées ou latentes relatives à des participations dans des sociétés, cotées ou non, soumises à l'impôt sur les sociétés, représentant plus de 25 %⁷ des droits dans les bénéfices de ces sociétés, sous réserve que le contribuable ait été fiscalement domicilié en France pendant au moins six années au cours des dix années précédant le départ pour l'étranger (article 167 ancien du code général des impôts).
106. Le contribuable pouvait demander le sursis de paiement des impositions dues à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux et devait à ce titre désigner un représentant fiscal établi ou domicilié en France et constituer des garanties auprès du comptable public compétent. Ce sursis de paiement avait pour effet de différer le paiement des impositions dues jusqu'au

⁷ Seuil de détention apprécié directement ou indirectement, avec les membres du groupe familial du contribuable, à un moment quelconque au cours des cinq dernières années précédant le départ pour l'étranger.

moment où les titres concernés faisaient l'objet d'une transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, d'un rachat, d'un remboursement ou d'une annulation.

107. En outre, les impositions mises en sursis de paiement pouvaient bénéficier d'un dégrèvement⁸ lorsque le contribuable justifiait :

- soit avoir conservé les droits sociaux concernés dans son patrimoine à l'expiration d'un délai de cinq ans suivant son départ pour l'étranger ;
- soit avoir transféré à nouveau son domicile fiscal en France avant l'expiration de ce délai de cinq ans.

108. L'article 19 de la loi de finances pour 2005 (loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) a abrogé ce dispositif d'exit tax pour les transferts de domicile fiscal hors de France à compter du 1^e janvier 2005. Cette abrogation fait suite aux décisions⁹ de la Cour de Justice des Communautés européennes du 11 mars 2004 et du Conseil d'État du 10 novembre 2004 qui ont considéré que les dispositions de droit interne français étaient contraires à la liberté d'établissement protégée par le droit communautaire primaire.

109. Ce dispositif d'exit tax ne s'est donc appliqué qu'aux transferts de domicile hors de France réalisés du 9 septembre 1998 au 31 décembre 2004.

2.1.2. Le nouveau dispositif d'exit tax applicable depuis le 3 mars 2011

110. La première loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011 (loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011) a institué un nouveau régime d'exit tax des personnes physiques codifié sous l'article 167 bis du code général des impôts¹⁰. Ce dispositif s'applique aux transferts de domicile fiscal hors de France intervenant à compter du 3 mars 2011. Il se distingue sensiblement de celui en vigueur jusqu'au 31 décembre 2004.

⁸ Le dégrèvement des impositions relatives aux plus-values en report d'imposition emportait rétablissement de plein droit du report.

⁹ Décisions relatives à l'affaire de Lasteyrie du Saillant.

¹⁰ L'article 167 bis du CGI est modifié à plusieurs reprises, notamment par l'article 38 de la dernière loi de finances rectificative pour 2011 (loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011) qui a étendu le champ d'application du dispositif et par les lois de finances promulguées fin 2012 afin d'adapter l'exit tax à la « barémisation » des plus-values mobilières.

111. Le champ d'application du nouveau dispositif, plus étendu que le précédent, porte sur :
- les plus-values latentes qui n'ont pas été effectivement réalisées sur les valeurs mobilières, droits sociaux, titres ou droits, lorsque les participations directes ou indirectes détenues excèdent 1 % des bénéfices sociaux d'une société ;
 - les mêmes plus-values latentes lorsque les participations directes détenues dans les bénéfices sociaux, toutes sociétés confondues (portefeuille de titres), excèdent un seuil global fixé à 1,3 M€¹¹ ;
 - les créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix dite « d'earn out » correspondant à la vente d'un titre en plusieurs échéances, à un prix conditionné par les résultats de l'entreprise entre deux échéances ;
 - certaines plus-values précédemment placées en report d'imposition, c'est-à-dire qui sont déjà réalisées mais pour lesquelles le paiement de l'impôt a été différé.
112. En revanche, l'application de l'exit tax est conditionnée, indistinctement pour toutes ces plus-values et créances, à une durée de résidence fiscale en France du contribuable d'au moins six années sur les dix années précédant la délocalisation de son domicile¹².
113. Les plus-values et créances réalisées en 2012 sont imposables au taux proportionnel en vigueur au moment du transfert, soit 19 % pour les transferts réalisés jusqu'au 27 septembre 2012, 24 % pour ceux intervenus du 28 septembre au 31 décembre 2012, avec possibilité d'opter pour une imposition au taux de 19 % sous conditions.
114. Elles sont soumises au barème de l'impôt sur le revenu lorsque le transfert est réalisé à compter du 1^e janvier 2013¹³, avec possibilité d'opter pour une imposition au taux de 19 % sous conditions.
115. S'y ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 15,5 % depuis le 1^e juillet 2012¹⁴.

¹¹ Pour les transferts de domicile fiscal intervenus jusqu'au 29 décembre 2011, ce seuil de 1,3 M€ s'appréciait au regard de la participation directe ou indirecte détenue dans une même société. Pour les transferts intervenus à compter du 30 décembre 2011, l'article 38 de la dernière loi de finances rectificative pour 2011 a prévu que ce seuil s'apprécie au regard d'une ou plusieurs participations directes ou indirectes dans des sociétés. Cela étant, la doctrine administrative admet que seules les participations directes dans les sociétés sont prises en compte pour apprécier si leur valeur excède 1,3 M€ lors du départ pour l'étranger (cf. § 10 du BOI-RPPM-PVBMI-50-10-10-30 publié au Bulletin officiel des finances publiques-impôts).

¹² Pour les reports d'imposition, dès lors que le contribuable a réalisé une plus-value en report à la date de son transfert, cette plus-value est imposable sans condition de durée de résidence.

¹³ Articles 10 et 11 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012

¹⁴ Avant le 1^e juillet 2012, le taux des prélèvements sociaux était de 13,5 %.

116. Par conformité aux libertés fondamentales instituées par le Traité européen, l'exit tax donne lieu au sursis de paiement de ces impositions, de droit et sans prise de garantie, lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal dans un autre État de l'Union européenne (UE) ou dans un État partie de l'Espace économique européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention fiscale d'assistance administrative¹⁵.
117. En cas de transfert du domicile fiscal hors de l'UE ou de l'EEE, un sursis de paiement peut être obtenu sur option et sous conditions de désignation d'un représentant fiscal et de prise de garanties, sauf en cas de départ pour motif professionnel, cas pour lequel aucune garantie n'est exigée.
118. Dans les deux cas, le paiement de l'impôt est alors repoussé jusqu'à la cession, au rachat, au remboursement, à l'annulation des titres ou au décès du contribuable. En cas de cession effective des titres, l'impôt dû tient compte de la plus-value ou moins-value de cession réalisée. Afin d'éviter les doubles impositions, l'impôt éventuellement acquitté dans l'État étranger est imputable sur l'impôt dû en France au titre de la plus-value latente.
119. L'exit tax est dégrevée en cas de retour en France, de donation ou de décès, et pour la seule imposition relative aux plus-values latentes, à l'expiration d'un délai de huit ans suivant le transfert, étant précisé que dans ce cas les prélèvements sociaux restent dus.

¹⁵ L'Espace économique européen (EEE) est une union économique rassemblant trente États européens : les vingt-huit États membres de l'Union européenne (UE), moins la Croatie, et trois des quatre États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) : l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. Le 28ème État membre de l'Union européenne, la Croatie, sera également officiellement intégré prochainement.

2.1.3. Les aménagements du dispositif d'exit tax applicable depuis le 1^e janvier 2014

120. L'article 42 de la loi de finances rectificative pour 2013 (loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013) a aménagé le dispositif d'exit tax applicable en cas de transfert du domicile fiscal hors de France. Ces aménagements s'appliquent aux transferts de domicile fiscal hors de France intervenus à compter du 1^e janvier 2014, sauf exceptions.

2.1.3.1 Aménagement du champ d'application de l'exit tax applicable aux plus-values latentes

121. Les transferts de domicile fiscal hors de France intervenus à compter du 1^e janvier 2014 entraînent l'imposition à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux des plus-values latentes constatées à la date du départ du contribuable sous condition de domiciliation fiscale en France pendant au moins six des dix années précédant ce départ et lorsque le contribuable, avec les membres de son foyer fiscal, détient :

- une participation d'au moins 50 % dans les bénéfices d'une société, contre 1 % du 3 mars 2011 au 31 décembre 2013¹⁶ ;
- ou un patrimoine mobilier (valeurs mobilières, droits sociaux, titres démembrés, obligations, titres d'OPCVM et de certains placements collectifs) qui excède une valeur totale de 800 000 €, contre 1,3 M € auparavant¹⁷.

122. Il est précisé que le champ des titres retenus dans le seuil en valeur absolue a été étendu par l'article 42 précité de la loi de finances rectificative pour 2013 notamment aux titres d'OPCVM afin d'avoir un champ uniforme des titres concernés par le seuil de « déclenchement » de l'exit tax et par son assiette imposable.

¹⁶ Dans ce cas, la plus-value est calculée sur la participation.

¹⁷ Dès lors, les plus-values latentes sont calculées sur l'ensemble des participations détenues, y compris les obligations. La moins-value latente afférente à une participation ne s'impute pas sur les plus-values latentes afférentes à d'autres participations. Elle ne s'impute ni sur les autres types de plus-values (plus-values de l'année ou en report) ni sur les créances.

2.1.3.2. Adaptation des modalités d'imposition en cohérence avec la réforme du régime d'imposition des plus-values mobilières issue de la loi de finances initiale de 2014

123. La réforme du régime des abattements pour durée de détention, instauré par l'article 17 de la loi de finances pour 2014 et la suppression de l'option pour une imposition au taux forfaitaire de 19 % (régime « entrepreneur ») ont fait l'objet de mesures de coordination dans le dispositif de l'exit tax pour les transferts de domicile fiscal hors de France intervenus dès le 1^e janvier 2013.
124. Ainsi, les plus-values latentes peuvent être réduites, le cas échéant, de l'abattement pour durée de détention prévu au 1 de l'article 150-0 D du CGI, que l'abattement soit de droit commun ou renforcé.
125. L'option pour une imposition au taux forfaitaire de 19 % prévue au 2 bis du 200 A du CGI est maintenue à titre transitoire en faveur des contribuables qui ont transféré leur domicile fiscal hors de France en 2013¹⁸.

2.1.3.3. Modification des événements mettant fin au sursis de paiement ou entraînant le dégrèvement ou la restitution de l'impôt

126. Désormais, l'apport de titres grevés d'une plus-value latente à une société contrôlée par l'apporteur et intervenant après le transfert de domicile fiscal hors de France n'entraîne plus l'expiration du sursis de paiement de l'impôt correspondant.
127. Par ailleurs, en cas de donation de titres, les contribuables qui transfèrent leur domicile fiscal dans un État membre de l'Union européenne, ou partie de l'EEE à compter du 1^e janvier 2014, bénéficient du dégrèvement de leur imposition. Le contribuable domicilié dans un autre État européen n'a plus la charge d'apporter la preuve que la donation n'est pas faite à seule fin d'é luder l'impôt.

¹⁸ La taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu signifie que le montant de l'imposition afférente à l'exit tax est désormais égal à la différence entre :

- le montant de l'impôt sur le revenu résultant de l'application du barème à la somme des revenus de source française et étrangère et des plus-values et créances imposables à l'exit tax (à l'exception de celles imposées au taux forfaitaire de 19 %) ;

- et le montant de l'impôt sur le revenu résultant de l'application du barème appliqué à ses seuls revenus de source française et étrangère.

Cette modalité de taxation est complexe. Pour aider le contribuable à calculer le montant de son imposition d'exit tax, un simulateur en ligne a été mis en place.

128. Enfin, pour les transferts de domicile fiscal qui interviennent à compter du 1^e janvier 2014, le délai de conservation des titres dans le champ du dispositif d'exit tax à l'issue duquel l'exit tax est, selon le cas, dégrèvée ou restituée est porté de huit ans à quinze ans après le transfert. Ce dégrèvement ou cette restitution à l'issue d'un délai de quinze ans porte désormais non seulement sur l'impôt sur le revenu mais aussi sur les prélèvements sociaux.

2.1.3.4. Aménagement des règles d'imputation des moins-values réelles en conformité avec le droit communautaire

129. Les modalités d'imputation des moins-values de cession réalisées par les contribuables ayant transféré leur domicile fiscal dans un État de l'Union européenne ou partie de l'EEE sont aménagées afin de maintenir la conformité du dispositif d'exit tax avec le droit communautaire.¹⁹

130. Les moins-values réelles sont imputables sur les plus-values latentes devenues définitives.

131. De même, la moins-value réalisée lors de la cession, du rachat, du remboursement ou de l'annulation de titres grevés d'une plus-value latente est imputable au titre de l'année de cession ou des dix années suivantes :

- sur les plus-values réalisées lors de la cession, du rachat, du remboursement ou de l'annulation de titres grevés d'une plus-value latente ;
- sur les plus-values imposables en application de l'article 244 bis B du CGI en cas de cessions de participations substantielles réalisées par le contribuable non résident ;
- sur les plus-values imposables conformément à l'article 150-0 A du CGI en cas de retour en France du contribuable.

132. Par ailleurs, la moins-value de cession ou de rachat de droits sociaux, valeurs, titres ou droits déterminée conformément aux articles 150-0 A ou 244 bis B, réduite, le cas échéant, des abattements de droit commun ou renforcé, est imputable sur les plus-values réalisées lors de la cession, du rachat, du remboursement ou de l'annulation de titres grevés d'une plus-value latente.

¹⁹ Suite à la procédure 3394/12 relative à l'imputation limitée des moins-values sur les plus-values ayant bénéficié d'un sursis de paiement, la Commission a rejeté les arguments des autorités françaises et a clôturé négativement ce pré-contentieux le 19 février 2013. Depuis les dispositions mises en causes ont été modifiées et mises en conformité par l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 2013.

2.1.3.5. Aménagement des règles de double imposition

133. L'ordre d'imputation de l'impôt acquitté par le contribuable dans son État de résidence en cas de cession, de rachat, de remboursement ou d'annulation de titre grevés d'une plus-value latente est précisé de la manière suivante :

- dans un premier temps, l'impôt étranger est imputable sur les prélèvements sociaux dus sur la plus-value latente plafonnée au montant de la plus-value réelle ;
- dans un second temps, l'excédent est imputé sur l'impôt sur le revenu dû sur cette même plus-value latente, déterminée en fonction du montant de la plus-value réelle et des abattements pour durée de détention calculés à la date de l'événement concerné.

2.2. Les obligations déclaratives

134. Dès lors que les conditions précitées sont remplies, les contribuables qui transfèrent leur domicile fiscal hors de France doivent déclarer les montants de certaines de leurs plus-values latentes, de leurs créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix et de leurs plus-values placées sous un régime de report d'imposition.
135. Si les contribuables bénéficient du sursis de paiement, ils doivent effectuer un suivi annuel de leur imposition.
136. S'ils ne bénéficient pas du sursis, les contribuables doivent déclarer à l'administration uniquement la réalisation des événements qui entraînent la restitution par l'État de tout ou partie des impositions initiales, qu'elles concernent l'impôt sur le revenu ou les prélèvements sociaux.

2.2.1. Les obligations déclaratives consécutives au transfert à l'étranger

137. Les obligations déclaratives sont différentes selon que le départ pour l'étranger est intervenu entre le 3 mars 2011 et le 31 mai 2012, depuis le 1^{er} juin 2012 ou depuis le 1^{er} janvier 2013.

2.2.1.1. Les départs entre le 3 mars 2011 et le 31 mai 2012

138. En cas de départ pour l'étranger entre le 3 mars 2011 et le 31 mai 2012, une déclaration spécifique à l'exit tax n° 2074-ET (devenue n° 2074-ET-D pour les transferts intervenus en 2012) doit être déposée l'année suivant celle du transfert du domicile fiscal, dans les mêmes délais et en même temps que la déclaration des revenus, au service des impôts des particuliers dont dépendait le domicile en France avant le transfert.
139. La déclaration n° 2074-ET détaille notamment les éléments de calcul des plus-values latentes (désignation des titres, indication de leur prix d'acquisition, ainsi que de leur valeur à la date du transfert), des créances de complément de prix et des plus-values en report d'imposition (désignation de la société, nature du report).

140. En outre, la déclaration des revenus complémentaire n° 2042-C mentionne, par report des montants calculés sur la déclaration n° 2074-ET, le montant des plus-values et créances dont l'imposition est placée en sursis de paiement (case 3 WA) et le montant des plus-values et créances dont l'imposition ne bénéficie pas du sursis de paiement (case 3 WB).
141. Ainsi, pour un transfert de domicile fiscal intervenu entre le 3 mars et le 31 décembre 2011, la déclaration n° 2074-ET est à déposer en 2012, dans les mêmes délais légaux que la déclaration des revenus de l'année 2011.
142. Pour un transfert intervenu entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 mai 2012, la déclaration n° 2074-ET-D doit être déposée en 2013 en même temps que la déclaration des revenus de l'année 2012.
143. Si le redevable ne bénéficie pas du sursis de paiement automatique et souhaite bénéficier du sursis de paiement sur option²⁰, il doit constituer, concomitamment au dépôt de la déclaration n° 2074-ET (devenue n° 2074-ET-D pour les transferts intervenus en 2012) et de la déclaration de revenus, des garanties à même d'assurer au Trésor le recouvrement de sa créance. La proposition de garantie, établie sur papier libre, est faite au comptable de la DRESG, avec copie de la déclaration n° 2074-ET déposée auprès du service des impôts des particuliers dont dépendait l'ancien domicile du redevable.

2.2.1.2. Les départs entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2012

144. En cas de départ pour l'étranger entre le 1^{er} juin 2012 et le 31 décembre 2012, deux situations sont à distinguer :

- si le redevable bénéficie du sursis de paiement automatique ou bien s'il ne demande pas à bénéficier du sursis de paiement sur option, la déclaration n° 2074-ET (devenue n° 2074-ET-D en 2012) est à déposer l'année qui suit celle du transfert du domicile fiscal hors de France au service des impôts des particuliers dont dépendait le domicile du redevable avant le transfert, dans les mêmes délais et en même temps que la déclaration des revenus perçus au cours de l'année du transfert.

²⁰ La demande de sursis peut être partielle et porter uniquement sur l'intégralité des plus-values latentes, et/ou sur l'intégralité des créances, et/ou sur l'intégralité des plus-values placées précédemment sous un régime de report d'imposition.

Ainsi, pour un départ le 1^e septembre 2012, le redevable dépose en 2013 une déclaration n° 2074-ET-D accompagnée de la déclaration des revenus de l'année 2012 ;

- si le redevable ne bénéficie pas du sursis automatique et souhaite bénéficier du sursis sur option, il dépose à la DRESG une déclaration n° 2074-ET-D dans les 30 jours qui précèdent le départ pour l'étranger, ainsi qu'une proposition de garanties pour assurer le recouvrement de sa créance.

2.2.1.3. Les départs à compter du 1^e janvier 2013

145. Pour les transferts réalisés depuis le 1^e janvier 2013, les obligations déclaratives ne changent pas si le redevable bénéficie du sursis de paiement automatique ou bien s'il ne demande pas à bénéficier du sursis de paiement sur option : la déclaration n° 2074-ETD est à déposer l'année qui suit celle du transfert du domicile fiscal hors de France au service des impôts des particuliers dont dépendait le domicile du redevable avant le transfert, en même temps que la déclaration des revenus de l'année.

Pour un départ intervenu en avril 2013, le redevable dépose en 2014 une déclaration n°2074-ETD accompagnée de la déclaration des revenus de l'année 2013.

146. Ces obligations déclaratives ne changent que si le redevable ne bénéficie pas du sursis automatique et souhaite bénéficier du sursis sur option : pour un transfert en 2013, le contribuable doit déposer, en plus de la déclaration n° 2074-ETD assortie d'une proposition de garanties²¹ dans les 30 jours qui précèdent le départ pour l'étranger, une nouvelle déclaration n° 2074-ETD, identique à la première, l'année qui suit celle de son transfert, au service des impôts des particuliers dont dépendait son domicile avant son transfert et en même temps que la déclaration des revenus perçus au cours de l'année du transfert.

Ainsi, pour un transfert en mars 2013 avec demande du sursis de paiement sur option, le contribuable dépose à la DRESG une déclaration n° 2074-ETD et une proposition de garantie dans les 30 jours précédant le départ pour l'étranger. Puis en 2014, le contribuable dépose auprès du service des impôts des particuliers dont dépendait son domicile avant son transfert, la même déclaration n° 2074-ETD (la déclaration est dans la pratique légèrement différente dans son contenu car elle mentionne le montant de l'imposition), en même temps que sa déclaration des revenus de l'année 2013.

2.2.2. Les obligations déclaratives de suivi postérieures au transfert à l'étranger

147. La déclaration n° 2074-ET-S (devenue n°2074-ETS à compter du suivi de l'année 2013) permet de suivre l'imposition établie au titre du transfert du domicile fiscal hors de France. Trois situations sont à distinguer :

- si le redevable a bénéficié d'un sursis de paiement, il dépose chaque année suivant celle du dépôt de la déclaration n° 2074-ET initiale une déclaration de suivi de l'exit tax n° 2074-ET-S (devenue n°2074-ETS à compter du suivi de l'année 2013), ainsi que les déclarations de revenus (déclarations n° 2042 et 2042-C) dans les délais impartis auprès du service des impôts des particuliers non résidents de la DRESG.

Le paiement de l'imposition est reporté jusqu'au jour où intervient un événement mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement : cet événement est à signaler sur la déclaration déposée l'année suivant celle de la réalisation de l'événement²² ;

- si le redevable n'a pas bénéficié du sursis de paiement, automatique ou sur demande, il dépose une déclaration de suivi n° 2074-ET-S (devenue 2074-ETS à compter du suivi de l'année 2013) auprès de la DRESG, l'année qui suit celle de la réalisation d'un événement permettant la restitution de tout ou partie de l'impôt versé l'année suivant le transfert de domicile fiscal.
- si le redevable transfère à nouveau son domicile fiscal dans un pays autre que celui dans lequel il l'a initialement transféré, qu'il ait ou non bénéficié d'un sursis de paiement, il doit informer, sur papier libre, la DRESG du nouveau changement de domicile fiscal dans un délai de deux mois.

²¹ Depuis 2013 la proposition de garantie est égale à 100 % du montant des prélèvements sociaux et à 19 % ou 30 % de la base imposable à l'impôt sur le revenu.

²² Le défaut de dépôt des déclarations n° 2074-ETS, n° 2042 et n° 2042-C entraîne immédiatement la fin du sursis de paiement et l'exigibilité des impositions.

148. Ce nouveau transfert est susceptible d'avoir des conséquences en matière de sursis de paiement. Dès lors, le contribuable peut voir ses obligations déclaratives modifiées :

- si le contribuable bénéficie du sursis de paiement automatique et qu'il se domicilie dans un pays autre qu'un État de l'Union européenne ou partie de l'EEE, alors le transfert de domicile fiscal met fin au sursis de paiement automatique et rend l'imposition immédiatement exigible. Dès lors il pourra demander à bénéficier du sursis sur option à la date de son déménagement, et la déclaration n° 2074-ETS devra être déposée au SIP des non résidents dans les 30 jours précédant le nouveau transfert, accompagné le cas échéant, d'une proposition de garanties ;
- si le contribuable ne souhaite pas bénéficier du sursis de paiement sur option, la déclaration n° 2074-ETS sera alors déposée, avec le paiement de l'intégralité de l'imposition qui était en sursis de paiement lors du nouveau transfert, l'année suivant le transfert, au SIP non résidents, accompagnée des déclarations n° 2042 et 2042C.

2.3. La méthode de recensement des départs pour l'étranger

149. Le recensement des redevables partant pour l'étranger soumis à l'exit tax est effectué au 30 avril 2014 grâce aux déclarations d'exit tax initiales. Les déclarations de suivi ne sont pas prises en compte.

2.3.1. Les sources des données

150. Compte tenu des obligations déclaratives en matière d'exit tax, deux sources de données co-existent, les déclarations spécifiques à l'exit-tax n° 2074-ET, 2074-ET-D ou 2074-ETD déposées entre le 3 mars 2011 et le 30 avril 2014 et les déclarations de revenus n° 2042 et n° 2042-C déposées en 2012 ou en 2013 par les redevables partis pour l'étranger en 2011 ou en 2012.

151. Les déclarations d'exit tax permettent notamment de connaître les pays de destination des redevables, le type de plus-values déclarées (distinction entre les plus-values latentes, les créances de complément de prix et les plus-values en report d'imposition), les prix de revient et les valeurs, à la date du transfert du domicile fiscal, des titres faisant l'objet des plus-values latentes.

152. L'utilisation des données de l'impôt sur le revenu permet de connaître l'ensemble des éléments d'imposition déclarés, qu'il s'agisse des revenus catégoriels, de l'âge ou de la situation de famille de ces foyers²³.
153. Les données issues tant des déclarations d'exit tax que des déclarations de revenus peuvent être croisées avec celles que tous les redevables de l'exit tax déclarent au titre de l'ISF²⁴ en 2011 ou 2012.
154. Au total, les données disponibles permettent de décrire les départs intervenus en 2011 et 2012, dans la mesure où les déclarations d'exit tax et les déclarations de revenus de l'année 2011 et 2012 ont été déposées en 2012 et 2013.

2.3.2. Les délais de recensement

155. Les déclarations relatives à l'exit tax sont déposées selon des calendriers différents suivant la date de départ et le dispositif de sursis d'imposition applicable.
156. Au 30 avril 2014, tous les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger en 2011 et en 2012 et ayant accompli leurs obligations déclaratives sont normalement connus. Les déclarations d'exit tax et les déclarations de revenus de l'année 2011 et 2012 ont été déposées.
157. En revanche, s'agissant des redevables de l'exit tax partis en 2013 et en 2014, seuls ceux ayant demandé un sursis de paiement sur option doivent déposer une déclaration d'exit tax avant leur départ. Ceux ne demandant pas de sursis de paiement sur option doivent remplir leurs obligations déclaratives au cours de l'été suivant leur départ, respectivement au cours de l'été 2014 ou de l'été 2015.
158. Enfin, la nouveauté du dispositif peut conduire à recenser des déclarations tardives ou rectificatives. Les données sont donc susceptibles d'évoluer au gré du dépôt de ces déclarations supplémentaires.

²³ Pour connaître les éléments d'imposition sur une année complète, les déclarations des revenus de l'année précédant le départ des redevables sont étudiées.

²⁴ Et de contribution exceptionnelle sur la fortune pour 2012.

2.4. Les données sur les départs des redevables de l'exit tax

159. Les données présentées concernent l'ensemble des déclarations d'exit tax portant sur 2011 et 2012 déposées au 30 avril 2014. Ces déclarations sont relatives à des départs intervenus depuis 2011. Il s'agit de la « première photographie ».
160. Des données complémentaires correspondant aux redevables de l'exit tax partis en 2012 résultent de l'exploitation des déclarations d'exit tax, des déclarations de revenus déposées en 2012 au titre des revenus de 2011 (dernière année complète de revenus) et des déclarations d'ISF déposées par ces redevables qui y étaient assujettis en 2012 (année du départ pour l'étranger). Il s'agit de la « deuxième photographie ».

2.4.1. L'analyse de l'ensemble des déclarations d'exit tax de 2011 et de 2012 déposées entre le 3 mars 2011 et le 30 avril 2014 (première photographie)

161. À partir des données disponibles, 522 déclarations d'exit tax déposées entre le 3 mars 2011 et le 30 avril 2014 ont été recensées pour les années 2011 et 2012. Leur analyse porte sur le montant et la typologie des plus-values latentes, en report ou des créances de complément de prix et sur la répartition de l'ensemble des départs en fonction des différents pays de destination.

2.4.1.1. Données disponibles

162. Les données concernent l'ensemble des déclarations d'exit tax déposées au 30 avril 2014, ces déclarations étant relatives à des départs intervenus en 2011 et 2012.
163. La majorité des déclarations correspond à des départs intervenus en 2012 (330 déclarations dont 300 dans lesquelles figurent un montant de plus-values supérieur à 0 €). Au 30 avril 2013, seules 85 déclarations correspondant à des départs 2012 étaient connues.
164. Les données issues des déclarations d'exit tax et portant sur les plus-values sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe :
- ventilation des plus-values par décile de montant (*cf. tableau n° 15*) ;
 - répartition du nombre et du montant des plus-values en fonction de l'année de départ (*cf. tableau n° 16*) ;

- répartition du nombre et du montant des plus-values par type de plus-value (*cf. tableau n° 17*) ;
- répartition du nombre et du montant des plus-values selon que le transfert est opéré dans l'EEE ou hors de l'EEE (*cf. tableau n° 18*) ;
- répartition du nombre et du montant des plus-values par pays de destination (*cf. tableau n° 19*).

165. De manière symétrique, les données extraites des déclarations d'exit tax portant sur les valeurs des titres sont détaillées dans les tableaux suivants :

- ventilation des valeurs des titres par décile de montant (*cf. tableau n° 20*) ;
- répartition du montant des valeurs des titres en fonction de l'année de départ (*cf. tableau n° 21*) ;
- répartition des valeurs des titres selon que le transfert est opéré dans l'EEE ou hors de l'EEE (*cf. tableau n° 22*) ;
- répartition des valeurs des titres par pays de destination (*cf. tableau n° 23*).

2.4.1.2. Commentaires

166. Ces différentes données appellent les observations suivantes : 522 déclarations d'exit tax ont été déposées entre le 3 mars 2011 et le 30 avril 2014 et portent sur les années 2011 et 2012.

167. Parmi elles, 469 déclarations font figurer des plus-values latentes, en report ou des créances de complément de prix avec des montants strictement supérieurs à 0 € (513 déclarations mentionnent le type de plus-value), pour un montant total de 4 547 M€ (*cf. tableau n°17*).

168. La typologie des plus-values déclarées est la suivante (*cf. tableau n°17*) :

- 456 plus-values latentes, soit 87 % des plus-values déclarées, représentent près de 95 % du montant total avec 4 303 M€ ;
- 57 plus-values en report d'imposition.

169. Le montant moyen des plus-values est de 10 M€ pour les déclarations faisant apparaître des montants supérieurs à 0 € et leur montant médian de 2 M€ (*cf. tableau n°17*).

170. Les plus-values apparaissent très concentrées : 10 % sont supérieures à 24 M€, le décile le plus élevé représentant environ 63 % du montant total des plus-values déclarées (*cf. tableau n°15*).
171. Les valeurs des droits sociaux déclarées, servant au calcul des plus-values latentes, sont elles aussi très concentrées : plus de 50 % d'entre elles sont inférieures à 3 M€, 10 % sont supérieures à 27 M€, le décile le plus élevé représentant 62 % du montant total des valeurs déclarées (*cf. tableaux n°20 et 23*).
172. S'agissant des pays de destination, 223 départs sur 522 ont pour destination un État non membre de l'espace économique européen (EEE) environ 43 % des déclarations déposées (*cf. tableau n°18*).
173. Pour les départs hors de l'EEE, 127 demandes de sursis de paiement ont été déposées (*cf. tableau n°18*).
174. Les destinations principales sont la Belgique (environ 34 % des déclarations), la Suisse (environ 18 % des déclarations), le Royaume-Uni (environ 10 % des déclarations) et les États-Unis (environ 6 % des déclarations) (*cf. tableau n°19*).

2.4.2. L'analyse des déclarations de revenus n° 2042 et 2042-C déposées par les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger au cours de l'année 2012 et des déclarations d'ISF déposées par ces redevables qui y étaient assujettis en 2012 (deuxième photographie)

175. 307 déclarations n°2042 au titre des revenus 2011 ont été déposées en 2012 par les 330 foyers redevables de l'exit tax partis pour l'étranger en 2012. Parmi ces 307 contribuables redevables de l'exit tax et de l'impôt sur le revenu, 278 ont déclaré des plus-values strictement supérieures à 0 € (*cf. tableau n°24*).
176. Ces contribuables ont déclaré un montant cumulé de plus-values soumises à l'exit tax de 2 441 M€ (*cf. tableau n°24*).
177. Il s'agit à 65 % de couples, avec un nombre limité de personnes à charge. En majorité, ces contribuables sont âgés de 40 à 60 ans (55 %) et déclarent 59 % du montant cumulé des plus-values (*cf. tableaux n°26 à 28*).
178. Le revenu fiscal de référence médian 2011 des foyers concernés est d'environ 236 700 €.
179. Parmi ces 330 redevables partis en 2012, 188 ont été assujettis à l'ISF au titre de l'année 2012. Ces redevables de l'ISF ont déclaré un montant cumulé de plus-values de 1 999 M€ et un montant cumulé d'actif soumis à l'ISF de 2 507 M€ (*cf. tableaux n°38 et n°39*).
180. Du fait des modalités déclaratives de l'ISF simplifiées pour les patrimoines inférieurs à 3 M€, le montant d'actif immobilier n'est connu que pour 135 des 188 foyers fiscaux soumis à l'ISF 2012. Il s'élève à 395 M€ (*cf. tableau n°41*).

2.4.2.1. Données disponibles

181. Les données concernent les déclarations d'exit tax déposées au 30 avril 2014, les déclarations de revenus de l'année précédant celle du départ sur lesquelles sont reportées les plus-values soumises à l'exit tax et les déclarations d'ISF déposées l'année de leur départ. Le croisement de ces données permet de disposer d'informations sur les revenus et le patrimoine des contribuables, ainsi que sur leur situation familiale.
182. Les foyers concernés sont ceux ayant déposé des déclarations n° 2074 avec des plus-values soumises à l'exit tax. L'ensemble de ces contribuables étant parti pour l'étranger au cours de

l'année 2012, les revenus de source française de l'année 2012 déclarés en 2013 ne concernent a priori que la fraction des revenus précédant le départ. Ces revenus, relatifs à la première partie de l'année, ne sont donc pas représentatifs de leur situation fiscale. En conséquence, l'analyse de leurs revenus a été réalisée à partir de la dernière année de revenus complète déclarée, soit l'année 2011, déclaration déposée en 2012.

183. Une seconde étude des foyers fiscaux déposant à la fois une déclaration de revenu et une déclaration d'ISF au moment de leur départ est réalisée à partir des déclarations d'ISF de 2012 déposées en 2013. L'ISF est dû lorsque le foyer se situe dans son champ d'application examiné au 1^{er} janvier de l'année d'imposition : l'analyse a donc été réalisée à partir de l'ISF dû au titre de l'année 2012, dernière année au titre de laquelle les foyers partant pour l'étranger au cours de l'année 2012 sont redevables de l'ISF en tant que résidents en France
184. Les données issues des déclarations de revenus 2012 au titre des revenus 2011 des 307 foyers concernés ayant déclaré de l'exit tax au titre d'un départ en 2012 sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe :
- répartition des foyers par décile de plus-values (*cf. tableau n° 24*) ;
 - répartition des foyers par décile de revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2011 (*cf. tableau n° 25*) ;
 - répartition des foyers par situation de famille (*cf. tableau n° 26*) ;
 - répartition des foyers par nombre de parts (*cf. tableau n° 27*) ;
 - répartition des foyers par âge du déclarant principal (*cf. tableau n° 28*) ;
 - répartition des foyers par décile de traitements et salaires 2011 (*cf. tableau n° 29*) ;
 - répartition des foyers par décile de revenus fonciers 2011 (*cf. tableau n° 30*) ;
 - répartition des foyers par décile de revenus de capitaux mobiliers 2011 soumis au barème (*cf. tableau n° 31*) ;
 - répartition des foyers par décile de revenus de capitaux mobiliers soumis en 2011 au prélèvement libératoire forfaitaire (*cf. tableau n° 32*) ;
 - répartition des foyers par quintile de plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées en 2011 (*cf. tableau n° 33*).

185. Pour ces redevables, un premier portrait des foyers fiscaux partis hors de l'EEE, est dressé par les tableaux suivants :

- répartition des foyers par décile de revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2011 (*cf. tableau n° 34*) ;
- répartition des foyers par situation de famille (*cf. tableau n° 35*) ;
- répartition des foyers par nombre de parts (*cf. tableau n° 36*) ;
- répartition des foyers par âge du déclarant principal (*cf. tableau n° 37*).

186. Parmi ces 330 redevables partis en 2012, 188 ont été assujettis à l'ISF au titre de l'année 2012. Un second portrait de ces redevables de l'ISF est établi par les tableaux suivants :

- répartition des foyers par âge du déclarant principal (*cf. tableau n° 38*) ;
- répartition des foyers selon le montant de l'actif net au 1^e janvier 2012 (*cf. tableau n° 39*) ;
- répartition des foyers par décile de revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2011 (*cf. tableau n° 40*) ;
- répartition selon le montant de l'actif immobilier ou de l'actif mobilier au 1^e janvier 2012 (*cf. tableaux n° 41 et n° 42*).

187. Un troisième portrait est réalisé pour les 64 redevables de l'ISF au titre de l'année 2012 partis hors de l'EEE en 2012 :

- répartition des foyers par âge du déclarant principal (*cf. tableau n° 43*) ;
- répartition des foyers par le montant de l'actif net (*cf. tableau n° 44*) ;
- répartition des foyers par décile de revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2011 (*cf. tableau n° 45*).

2.4.2.2. Commentaires

188. Ces différentes données appellent les observations suivantes. 307 foyers fiscaux ayant déclaré leurs revenus 2011 en 2012 et partis en 2012 ont déclaré de l'exit tax en 2013. Seuls 83 d'entre eux étaient connus au 30 avril 2013.

189. Pour ces 307 foyers, le montant cumulé de plus-values soumises à l'exit tax s'élève à 2 441 M€ (*cf. tableau n°24*). La moyenne des plus-values est d'environ 8,8 M€.

190. Deux tiers de ces redevables sont des couples (201 foyers) et 67 % de ces couples ont des personnes à charge (plus de deux parts). Ces couples concentrent les deux tiers des plus-values déclarées (cf. tableaux n°26 et 27).
191. La proportion de foyers dont l'âge du déclarant principal est compris entre 40 et 60 ans est d'environ 55 %. Cette tranche d'âge déclare la moitié (59 %) du montant cumulé des plus-values, et une plus-value moyenne de 8,5 M€ contre 15 M€ pour la même tranche d'âge au titre des départs 2011 (cf. tableau n°28).
192. Ces 307 foyers fiscaux ont un revenu fiscal de référence (RFR) médian d'environ 236 700 €, en hausse de 63 % par rapport à celui des foyers fiscaux partis en 2011. La moitié des foyers ayant un RFR supérieur à 230 K€ déclarent 73 % des plus-values soumises à l'exit tax. En outre, 10 % des foyers ont un RFR supérieur à 3 M€ et concentrent 20 % du montant cumulé des plus-values (cf. tableau n°25).
193. 85 % des foyers concernés ont déclaré des traitements et salaires au titre des revenus de 2011. La moitié de ces foyers déclarent plus de 100 K€ pour les revenus 2011 et 68 % du montant cumulé des plus-values. Les 47 foyers ne déclarant pas de traitements ou salaires en 2011 ont déclaré 269 M€ de plus-values en 2013, ce qui représente une plus-value moyenne de 6 M€ (cf. tableau n°29).
194. 42 % des 307 foyers déclarent des revenus fonciers pour un montant cumulé de 4,8 M€. Plus de 75 % des 307 foyers déclarent des revenus de capitaux mobiliers (RCM) dont 20 M€ soumis au barème et 68 M€ au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL). Enfin, 23 % de ces foyers déclarent des plus-values de cession de valeurs mobilières assez élevés, avoisinant les 100 K€ (cf. tableaux n°30 à 33).
195. Départs hors de l'EEE : parmi les 307 foyers ayant déposé une déclaration d'exit tax pour un départ en 2012, 123 sont partis en dehors de l'EEE et ont déclaré un montant de plus-values total soumis à l'exit tax de 650 M€ (soit 27 % du total). Il s'agit surtout de couples, avec un nombre peu élevé de personnes à charge. Les foyers dont le déclarant principal a plus de 50 ans déclarent 80 % des plus-values (cf. tableaux n°34 à 37).
196. Le revenu fiscal de référence médian des redevables concernés est d'environ 160 000 € et leur revenu fiscal de référence moyen s'élève environ à 1 020 000 € (cf. tableau n°34).

197. Redevables soumis à l'exit tax et à l'ISF : Parmi les 307 foyers partis en 2012, 188 ont été assujettis à l'ISF au titre de l'année 2012. Parmi ces 188 foyers redevables de l'ISF, seuls 84 étaient déjà identifiés en 2013. Ces redevables ont déclaré un montant cumulé de plus-values soumises à l'exit tax de 1 999 M€, soit près de 82 % des plus-values déclarées par les 307 foyers précités, c'est-à-dire dans une proportion égale à celle de 2011 (*cf. tableau n°39*).
198. Ces foyers déclarent un montant cumulé d'actif soumis à l'ISF de 2 507 M€, soit 13 M€ en moyenne contre 16 M€ en 2011, à comparer à une moyenne de 2,7 M€ pour l'ensemble des redevables de l'ISF de 2012 et de 2011. Ils disposent d'un RFR médian d'environ 422 200 €, nettement supérieur à celui des foyers redevables de l'ISF et de l'exit tax identifiés en 2011 (160 000 €). Les 37 foyers du dernier quintile de RFR déclarent 43 % du montant cumulé des plus-values et détiennent 32 % du patrimoine déclaré par les 188 redevables susmentionnés (*cf. tableaux n°39 et 40*).
199. Du fait des modalités déclaratives de l'ISF simplifiées pour les patrimoines inférieurs à 3 M€, le montant d'actif immobilier n'est connu que pour 135 des 188 foyers fiscaux soumis à l'ISF 2012, et le montant d'actif mobilier n'est connu que pour 141 d'entre eux. Si l'actif immobilier d'ISF s'élève à 395 M€, soit en moyenne à 2,9 M€ par redevable, il est bien inférieur ou égal à l'actif mobilier, d'un montant de 2 301 M€, soit en moyenne de 16 M€ (*cf. tableaux n°41 et 42*).
200. Redevables soumis à l'exit tax, à l'ISF et partis en dehors de l'EEE : ces foyers déclarent un montant cumulé de plus-values et de créances soumises à l'exit tax de 435 M€, total qui correspond à 22 % du montant des plus-values déclarées par les 188 foyers soumis à l'exit tax et à l'ISF. Ils déclarent un montant cumulé d'actif soumis à l'ISF de 702 M€, soit de 11 M€ en moyenne. 67 % d'entre eux ont plus de 50 ans (*cf. tableaux n°43 et 44*).
201. Ils disposent d'un RFR médian d'environ 256 000 €, inférieur à celui de l'ensemble des foyers redevables de l'ISF et de l'exit tax (422 000 €) (*cf. tableau n°45*).

3. LES FOYERS FISCAUX À L'IMPÔT SUR LE REVENU : DÉPARTS POUR L'ÉTRANGER

3.1. La législation applicable

202. Les contribuables partant pour l'étranger sont soumis à des règles particulières au titre de l'année du départ et des années ultérieures lorsqu'ils disposent de revenus de source française.

3.1.1. Le principe : une imposition des revenus de source française

203. Conformément aux dispositions de l'article 164 B du code général des impôts, sont généralement considérés comme revenus de source française les revenus relatifs à des biens ou droits sis en France ou à une activité exercée en France, ainsi que les revenus versés par un débiteur domicilié ou établi en France.

204. L'article 164 B du code général des impôts dispose que sont considérés comme revenus de source française :

- les revenus d'immeubles situés en France ou de droits relatifs à ces immeubles ;
- les revenus de valeurs mobilières françaises et de tous autres capitaux mobiliers placés en France ;
- les revenus d'exploitations situées en France ;
- les revenus tirés d'activités professionnelles, salariées ou non, exercées en France ou d'opérations de caractère lucratif réalisées en France ;
- les plus-values de cessions à titre onéreux de biens ou de droits de toute nature et les profits tirés d'opérations effectuées notamment par des marchands de biens, lorsqu'ils sont relatifs à des fonds de commerce exploités en France, ainsi qu'à des immeubles situés en France, à des droits immobiliers s'y rapportant ou à des actions et parts de sociétés non cotées en bourse, dont l'actif est constitué principalement par de tels biens et droits ;
- les plus-values de cessions de droits sociaux afférents à des sociétés ayant leur siège en France ;

- les sommes, y compris les salaires, correspondant à des prestations artistiques ou sportives fournies ou utilisées en France.

205. Sont également considérés comme revenus de source française, en application de l'article 164 B précédemment mentionné, lorsque le débiteur des revenus est établi ou a son domicile fiscal en France :

- les pensions et rentes viagères ;
- les produits perçus par les inventeurs ou au titre de droits d'auteur, ainsi que tous les produits tirés de la propriété industrielle ou commerciale et de droits assimilés ;
- les sommes payées en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées en France.

3.1.2. Le régime d'imposition des revenus de l'année du départ

206. Les modalités d'imposition du contribuable qui transfère son domicile fiscal hors de France sont fixées par l'article 167 du code général des impôts. Une distinction doit être faite selon que le contribuable :

- demeure imposable en France sur des revenus de source française postérieurement à son départ ;
- ou cesse d'être imposable en France après le transfert de son domicile à l'étranger, en cas de disparition concomitante de revenus de source française.

3.1.2.1. Les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu postérieurement au transfert de leur domicile à l'étranger

a) Les contribuables concernés

207. Il s'agit des foyers fiscaux qui disposent de revenus de source française, définis à l'article 164 B du code général des impôts, postérieurement à leur départ de France ou qui disposent d'une habitation en France pouvant faire l'objet d'une imposition forfaitaire établie sur la valeur locative de l'habitation en application des dispositions de l'article 164 C du code général des impôts.

b) Les modalités d'imposition

208. Le revenu imposable au titre de l'année du transfert du domicile est constitué de la somme des éléments suivants :

- pour la période antérieure au transfert, du montant des revenus déterminés dans les conditions de droit commun ;
- pour la période postérieure au transfert, une distinction est faite selon que le contribuable dispose ou non d'une habitation en France.

209. Lorsqu'il ne dispose plus d'une habitation en France, l'imposition porte sur les bénéfices et revenus perçus ou réalisés en France au cours de la période postérieure au transfert.

210. Lorsque le contribuable dispose d'une ou plusieurs habitations en France et qu'il entre dans le champ d'application de l'article 164 C du code général des impôts, son revenu imposable pour la période postérieure au transfert est constitué du montant le plus élevé de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- soit le forfait égal à 3 fois la valeur locative de la ou des résidences que l'intéressé possède en France, réduit au prorata de la période comprise entre la date du transfert et la fin de l'année²⁵ ;
- soit le montant des revenus de source française dont il a eu la disposition ou qu'il a réalisés au cours de cette période.

211. L'imposition forfaitaire ne s'applique pas :

- aux contribuables domiciliés dans un État ayant conclu avec la France une convention internationale destinée à éviter les doubles impositions ;
- aux contribuables domiciliés en France de manière continue pendant les quatre années précédant le transfert de leur domicile et qui justifient, l'année de leur départ et les deux années suivantes, que celui-ci est motivé par des motifs professionnels.

3.1.2.2. Les contribuables non passibles de l'impôt sur le revenu postérieurement au transfert de leur domicile à l'étranger

a) Les contribuables concernés

212. Il s'agit des contribuables ne disposant ni de revenus de source française postérieurement à leur départ de France ni d'une habitation en France pouvant faire l'objet d'une imposition forfaitaire en application des dispositions de l'article 164 C du code général des impôts.

b) Les modalités d'imposition

²⁵ Dans la mesure où l'imposition forfaitaire peut s'appliquer.

213. En application du 1 de l'article 167 du code général des impôts, la base d'imposition du contribuable qui transfère son domicile à l'étranger comprend, pour l'année de ce transfert :
- les revenus dont l'intéressé a disposé jusqu'à la date de son départ ;
 - les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices agricoles taxables selon le régime du bénéfice réel et réalisés depuis la fin du dernier exercice taxé ;
 - les revenus acquis sans pouvoir en disposer antérieurement au départ ;
 - les revenus dont l'imposition a été différée, comme par exemple la fraction imposable des indemnités de départ à la retraite dont l'imposition a été différée sur les années à venir en application de l'article 163 A du code général des impôts..
214. Ces revenus sont imposés d'après les règles applicables aux personnes domiciliées en France pour l'année de l'imposition.

3.1.3. Les modalités d'imposition des revenus des années postérieures au départ

3.1.3.1. Le cas général des non résidents les années suivant le transfert de leur domicile fiscal à l'étranger

215. Les modalités d'imposition des revenus de source française des années postérieures au départ concernent à la fois l'impôt sur le revenu et les retenues et prélèvements à la source.
216. Sous réserve des dispositions des conventions fiscales destinées à éviter les doubles impositions, les revenus des contribuables domiciliés hors de France, quelle que soit leur nationalité, sont imposables en France dans la limite de leurs revenus de source française.
217. La base d'imposition des personnes domiciliées hors de France disposant de revenus de source française est déterminée selon les mêmes règles que celles applicables aux revenus de même nature perçus par les personnes qui ont leur domicile en France.
218. Les modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu sont établies dans les conditions de droit commun prévues pour les contribuables domiciliés fiscalement en France.
219. Toutefois, l'impôt ne peut en principe être inférieur à 20 % du revenu imposable, sauf lorsque le contribuable justifie que le taux moyen de l'impôt résultant de l'application du barème progressif à l'ensemble de ses revenus de sources française et étrangère est inférieur à ce taux minimum.

220. Par ailleurs, les personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal en France ne peuvent déduire aucune charge de leur revenu global. Elles sont en principe exclues du bénéfice des réductions et crédits d'impôt sur le revenu.
221. Enfin, lorsque des retenues ou prélèvements à la source ont été opérés sur les revenus de source française, ces retenues ou prélèvements sont, selon les cas, libératoires de l'impôt sur le revenu ou imputables sur cet impôt.
222. Ces retenues peuvent consister en un prélèvement totalement ou partiellement libératoire de l'impôt sur le revenu, conduisant ainsi à éviter la progressivité de l'impôt aux revenus concernés.
223. Il s'agit notamment :
- de la retenue à la source applicable à certains revenus non salariaux et assimilés ;
 - de la retenue à la source applicable aux revenus tirés de prestations artistiques ;
 - de la retenue à la source applicable sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;
 - de la retenue à la source applicable aux gains d'actionnariat salarié ;
 - de la retenue à la source sur les produits de placements à revenu variable (dividendes et assimilés) ;
 - des prélèvements sur les plus-values immobilières, certains profits immobiliers et sur les plus-values de cession de droits sociaux provenant de participations substantielles.
224. Ces retenues s'appliquent sous réserve des conventions internationales qui peuvent en interdire l'application ou en diminuer le taux.

3.1.3.2. Le cas particulier des non résidents tirant de France l'essentiel de leurs revenus imposables ("non résidents Schumacker")

225. Par un arrêt du 14 février 1995 (affaire C-279-93, Schumacker), la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que les États membres, qui sont fondés à traiter différemment les non résidents de leurs résidents, doivent en revanche les traiter à l'identique lorsque les premiers se trouvent, du fait qu'ils tirent de l'État concerné la totalité ou la quasi-totalité de leurs revenus, dans une situation comparable à celle des seconds.

226. Ces non résidents, dits « non résidents Schumacker », sont assimilés à des personnes fiscalement domiciliées en France au sens du droit interne mais restent tenus à une obligation fiscale limitée, au sens des conventions internationales. En conséquence, ils peuvent bénéficier de l'ensemble des avantages fiscaux.

3.2. Les obligations déclaratives

227. Depuis 2005, les redevables s'expatriant à l'étranger ne sont plus tenus de déposer une déclaration de revenus provisoire et de s'acquitter par anticipation de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux avant leur départ. Cette obligation de déclaration provisoire et de « quitus fiscal » a été supprimée car elle entraînait de lourds travaux de gestion pour les services des impôts.

228. Le redevable dépose, tout comme un résident fiscal, sa déclaration des revenus de l'année N-1 en année N comportant ses revenus mondiaux pour la période du 1^e janvier à la date de départ et, le cas échéant, une déclaration de revenus n° 2042 NR avec ses seuls revenus de source française depuis la date de son départ.

229. Lorsque le redevable dispose de revenus de source française après son départ, le service des impôts des particuliers non résidents (SIPNR) de la DRESG prend en charge l'ensemble des déclarations du redevable (n° 2042 et 2042 NR). Les déclarations de revenus des redevables sans revenus de source française après départ pour l'étranger sont traitées par le service des impôts du domicile avant départ.

230. Les années suivantes, les redevables disposant de revenus de source française déposent une déclaration de revenus auprès du SIPNR. La date limite de dépôt dépend du pays de résidence du redevable (à compter de revenus de 2012, la date limite de dépôt est soit le 15 juin, soit le 1^e juillet).

3.3. Les méthodes de recensement des départs pour l'étranger

3.3.1. Les sources des données

231. Un contribuable ayant quitté le territoire français au cours d'une année N est identifié grâce aux déclarations des revenus de l'année N déposées au cours de l'année N+1. Ces déclarations indiquent le changement d'adresse intervenu au cours de l'année N avec une nouvelle adresse à l'étranger.
232. Le recensement nécessite de disposer de deux types de fichiers informatiques, le premier constitué des données figurant dans les déclarations de revenus, le second, à usage du contrôle fiscal, renseigne sur les pays de destination.
233. Les départs intervenus au cours d'une année N sont identifiés grâce aux données des fichiers suivants :
- le fichier informatique constitué des données chiffrées contenues dans les déclarations de revenus de l'année N déposées au cours de l'été N+1. Ce fichier est enrichi à l'occasion des émissions successives d'impôt sur le revenu entre juillet N+1 et février N+2. Ce fichier indique seulement le départ du contribuable au cours de l'année N, pour l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer. Il n'indique pas le pays de destination ;
 - le fichier informatique relatif au contrôle fiscal contient notamment les pays de destination des redevables de l'impôt sur le revenu partis pour l'étranger au cours de l'année N. Ce fichier est actualisé de septembre N+1 à avril N+2.

3.3.2. Les délais de recensement

234. Le nombre de départs intervenus au cours d'une année N est connu au début de l'année N+2, compte tenu des délais nécessaires au dépôt et au traitement des déclarations des revenus de l'année N, ainsi qu'à l'alimentation et au croisement des fichiers informatiques exploités pour le recensement.
235. Au total, l'ensemble des données nécessaires au recensement contenues dans ces fichiers informatiques n'est disponible qu'au cours du mois d'avril de l'année N+2.

3.4. Les données sur les départs des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

236. Le recensement des départs de redevables de l'impôt sur le revenu permet d'appréhender une population plus large que celles soumises à l'ISF ou à l'exit tax précédemment étudiées. Les départs recensés sont ceux intervenus entre les années 2007 et 2012. Il s'agit de la période la plus large actuellement disponible.
237. Le nombre de départs recensés a été relativement stable entre 2007 et 2009, autour de 26 000 départs par an. Il a sensiblement diminué entre 2009 et 2010 (- 4 000 départs), avant d'augmenter nettement entre 2010 et 2011 pour atteindre 35 000 départs, puis de diminuer légèrement en 2012. La baisse des départs ainsi recensés, entre 2011 et 2012, n'est statistiquement pas significative au seuil de 95%. La tendance observée doit donc être manipulée avec précaution. Le revenu fiscal de référence médian de ces foyers est assez stable de 2007 et 2012 et se situe autour de 25 000 €, alors que le revenu fiscal de référence moyen croît d'environ 43 % sur les six années étudiées (*cf. tableau n° 50*).
238. Le nombre de foyers dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 € a légèrement progressé entre 2007 et 2010, augmentant de 1 100 à 1 300 départs, avant de connaître une évolution en 2011, puis en 2012 pour atteindre environ 2 700 départs. Le revenu fiscal de référence médian de ces foyers apparaît stable, autour de 140 000 €, alors que le revenu fiscal de référence moyen croît de 48 % au cours des six années étudiées (*cf. tableau n° 56*).
239. De même, le nombre de partants dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 € a légèrement progressé entre 2007 et 2010, augmentant de 140 à 170 départs, avant de connaître une évolution en 2011, puis en 2012 pour atteindre 450 départs. Le revenu fiscal de référence médian de ces foyers est relativement stable, autour de 500 000 € (*cf. tableau n° 66*).

3.4.1. Données disponibles

240. Les données concernent les départs pour l'étranger de redevables de l'impôt sur le revenu intervenus entre 2007 et 2012. Il s'agit de la période la plus large actuellement disponible. Les données les plus récentes concernent les départs de 2012, les données des départs de 2013 nécessitant d'exploiter les déclarations des revenus de 2013 qui ne sont pas toutes disponibles à ce jour.

241. Il est noté que les pays de destination ne sont pas connus pour tous les foyers fiscaux, dans la mesure où certains redevables n'indiquent pas leur pays de destination ou indiquent une adresse en France à des fins de correspondance avec les services des impôts des particuliers.
242. S'agissant des données chiffrées présentées, les revenus indiqués sont ceux de la dernière année complète de revenus connue, c'est-à-dire l'année qui précède le départ. Les revenus de l'année de départ correspondant à une seule fraction de l'année, ils ne renseignent pas sur les capacités contributives des redevables concernés.
243. Ces revenus ne sont toutefois pas connus pour tous les foyers, la déclaration de revenus de l'année précédant le départ n'étant pas identifiable dans un certain nombre de cas (absence de déclaration, changement d'identifiant fiscal...). L'analyse des départs à l'impôt sur le revenu est donc effectué en croisant le fichier d'impôt sur le revenu 2012 (pour déterminer s'il y a un départ pour l'étranger ou non), le fichier relatif au contrôle fiscal (pour compléter le nombre de départs ainsi que le pays de destination) et le fichier d'impôt sur le revenu 2011 (pour déterminer les caractéristiques des redevables en dernière année pleine de revenus). Le croisement de ces trois fichiers conduit à perdre un certain nombre de redevables (pour lesquels il n'y a pas d'identifiant connu), ce qui fragilise donc les résultats qui doivent être pris comme ordre de grandeur.
244. À des fins de comparaison, des données fiscales générales relatives à l'ensemble des foyers redevables de l'impôt sur le revenu, imposables ou non, partant pour l'étranger ou non, sont communiquées en annexe. Ces données, qui concernent les revenus perçus en année pleine entre 2006 et 2011, pourront mettre en perspective celles établies sur la période de 2006-2011 à partir des revenus de l'année précédant le départ des foyers partis pour l'étranger entre 2007 et 2012 (*tableaux n° 46 à 49*).
245. Les tableaux fournis en annexe détaillent, de 2007 à 2012, les principales évolutions que connaît l'ensemble des foyers redevables de l'impôt sur le revenu :
- nombre de redevables et de leur revenu fiscal de référence (*cf. tableau n° 46*) ;
 - âge du déclarant principal (*cf. tableau n° 47*) ;
 - situation de famille du déclarant principal (*cf. tableau n° 48*) ;
 - nombre de parts du foyer (*cf. tableau n° 49*).

246. S'agissant de l'ensemble des foyers partis pour l'étranger de 2007 à 2012, les tableaux fournis en annexe détaillent les caractéristiques suivantes :

- évolution du nombre de départs, avec indication du revenu fiscal de référence moyen et médian (cf. tableau n° 50) ;
- ventilation des départs selon le pays de destination (cf. tableau n° 51) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des revenus fiscaux de référence médians (cf. tableau n° 52) ;
- évolution de l'âge du déclarant principal (cf. tableau n° 53) ;
- évolution de la situation de famille du déclarant principal (cf. tableau n° 54) ;
- évolution du nombre de parts du foyer (cf. tableau n° 55).

247. Des précisions sont apportées sur les foyers partis pour l'étranger entre 2007 et 2012 dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 100 000 €. Les caractéristiques de cette population plus restreinte figurent en annexe dans les tableaux suivants :

- évolution du nombre de départs avec indication du revenu fiscal de référence moyen et médian (cf. tableau n° 56) ;
- ventilation des départs selon le pays de destination (cf. tableau n° 57) ;
- évolution, pour les principaux pays de destination, des revenus fiscaux de référence médians (cf. tableau n° 58) ;
- évolution de l'âge du déclarant principal (cf. tableau n° 59) ;
- évolution de la situation de famille du déclarant principal (cf. tableau n° 60) ;
- évolution du nombre de parts du foyer (cf. tableau n° 61) ;
- évolution des traitements et salaires médians pour les principaux pays de destination (cf. tableau n° 62) ;
- évolution des revenus de capitaux médians pour les principaux pays de destination (cf. tableau n° 63) ;
- évolution des revenus fonciers médians pour les principaux pays de destination (cf. tableau n° 64) ;

- évolution des plus-values mobilières médianes pour les principaux pays de destination (cf. tableau n° 65).

248. Un deuxième focus a été réalisé sur les foyers partis pour l'étranger entre 2007 et 2012 dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 300 000 €, les données communiquées étant les mêmes que celles indiquées pour l'ensemble des foyers dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 €, de manière à faciliter les comparaisons. Les caractéristiques de cette population encore plus restreinte figurent en annexe dans les tableaux suivants :

- évolution du nombre de départs avec indication du revenu fiscal de référence moyen et médian (cf. tableau n° 66) ;
- ventilation des départs selon le pays de destination (cf. tableau n° 67) ;
- évolution des revenus fiscaux de référence médians pour les principaux pays de destination (cf. tableau n° 68) ;
- évolution de l'âge du déclarant principal (cf. tableau n° 69) ;
- évolution de la situation de famille du déclarant principal (cf. tableau n° 70) ;
- évolution du nombre de parts du foyer fiscal (cf. tableau n° 71) ;
- évolution des traitements et salaires médians pour les principaux pays de destination (cf. tableau n° 72) ;
- évolution des revenus de capitaux médians pour les principaux pays de destination (cf. tableau n° 73) ;
- évolution des revenus fonciers médians des foyers redevables de l'impôt sur le revenu pour les principaux pays de destination (cf. tableau n° 74) ;
- évolution, évolution des plus-values mobilières médianes des foyers redevables de l'impôt sur le revenu pour les principaux pays de destination (cf. tableau n° 75).

3.4.2. Commentaires

3.4.2.1. Ensemble des départs pour l'étranger

249. Le nombre de départs recensés a été relativement stable entre 2007 et 2009, autour de 26 000 départs par an. Il a sensiblement diminué entre 2009 et 2010 (- 4 000 départs), avant d'augmenter nettement entre 2010 et 2011 pour atteindre 35 000 départs. Ce nombre diminue légèrement entre 2011 et 2012. (cf. tableau n° 50).

250. De manière générale, la typologie des partants est stable dans le temps. Sur l'ensemble de la période, le revenu fiscal de référence médian relatif à l'année précédant le départ évolue très peu autour de 25 000 €, alors que le revenu fiscal de référence moyen croît de 43 % au cours des six années étudiées (*cf. tableau n° 50*).

Le revenu fiscal de référence (RFR) médian des foyers concernés est moins éloigné de celui de l'ensemble des foyers en 2012 (+34 %) qu'en 2011 (+50 %). Le RFR moyen des foyers concernés, de l'ordre de 52 000 €, est plus éloigné de celui de l'ensemble des foyers en 2012 (+100 %) qu'en 2011 (+70 %). Cette évolution s'explique par des départs en 2011 et en 2012 d'un petit nombre de foyers aux revenus élevés, conduisant à l'évolution du revenu moyen entre 2010 et 2012 (*cf. tableaux n° 46 et 50*).

251. Les données relatives aux pays de destination doivent être interprétées avec précaution, le pays étant inconnu pour une fraction souvent significative des départs, qui atteint 45 % des départs de 2012. Cette importante réserve étant posée, les principaux pays de destination sont le Royaume-Uni, la Belgique, la Suisse, les États-Unis, le Canada et l'Espagne (*cf. tableau n° 51*).

Même si les pays de destination apparaissent globalement les mêmes que ceux recensés dans le cadre des départs de redevables de l'ISF, il n'existe pas de pays de destination particulièrement privilégié, contrairement aux départs de redevables de l'ISF, essentiellement concentrés sur la Suisse, la Belgique, le Royaume-Uni et les États-Unis.

252. Les revenus des foyers partis en 2012 aux États-Unis (32 300 €) ou en Suisse (25 900 €) apparaissent légèrement plus élevés que ceux des foyers dont le pays de destination est le Royaume-Uni, le Canada, la Belgique ou l'Espagne. Le classement par pays de destination des revenus médians est relativement stable au cours des années (*cf. tableau n°52*).

Ainsi, les partants pour les États-Unis, parmi les six pays de destination principaux, disposent chaque année des revenus médians les plus élevés (environ 31 000 €). Les foyers qui rejoignent la Belgique déclarant généralement les revenus médians les plus faibles (environ 19 000 €). Les revenus médians des partants pour les États-Unis sont supérieurs d'environ 60 % à ceux des partants pour la Belgique (*cf. tableau n°52*).

Les revenus médians des partants pour la Suisse représentent environ 83 % de ceux des foyers qui rejoignent les États-Unis (*cf. tableau n°52*).

253. D'une année à l'autre, les partants apparaissent sensiblement plus jeunes que les redevables de l'impôt sur le revenu pris dans leur ensemble, avec 16 % de plus de 50 ans contre 46 % pour l'ensemble des foyers redevables de l'impôt sur le revenu. Presque 40 % des partants ont moins de 30 ans (18 % pour l'ensemble des redevables), environ 70 % moins de 40 ans (36 % pour l'ensemble des redevables), environ 90 % moins de 60 ans (70 % environ pour l'ensemble des redevables). L'âge du déclarant principal varie peu en fonction du pays de destination (*cf. tableau n° 53*).
254. D'une année à l'autre, les célibataires sont assez largement majoritaires (65 % en nombre), la proportion des contribuables mariés étant la plus élevée parmi les foyers partis pour les États-Unis. La décomposition en fonction de la situation de famille des foyers partis pour l'étranger est quasiment la même que celle de l'ensemble des redevables de l'impôt sur le revenu (*cf. tableau n° 54*).
255. De la même manière, la décomposition des foyers partis pour l'étranger en fonction du nombre de parts est proche de celle de l'ensemble des redevables (*cf. tableau n°55*).
256. Contrairement aux profils des partants de l'année 2011, l'archétype du redevable de l'impôt sur le revenu partant pour l'étranger en 2012 est le même quelle que soit la destination : il est âgé de moins de 40 ans, célibataire et dispose de revenus relativement élevés (*cf. tableaux 52 à 55*).

3.4.2.2. Foyers dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 €

257. Parmi ces 35.000 départs, le nombre de foyers dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 € s'est établi à un peu plus de 2 600 en 2012 (*cf. tableau n° 56*).
258. Le revenu médian des foyers concernés apparaît extrêmement stable au cours des années (soit environ 140 000 €), alors que le revenu fiscal de référence a cru de 48 % au cours des six années étudiées, et de 4,5 % entre 2011 et 2012 (*cf. tableau n° 56*).
259. D'une année à l'autre, les États-Unis apparaissent comme le pays de destination privilégié par ces foyers. De 2009 à 2011, le poids des départs pour la Suisse se maintient à un niveau relativement élevé (9 %), avant de décroître en 2012 pour représenter 6 % de l'ensemble des destinations (*cf. tableau n° 57*).

Il est rappelé que la portée de ces évolutions doit être largement relativisée au regard du poids des départs dont la destination est inconnue à 44 % en 2012.

260. Comme les années précédentes, les revenus de ces foyers apparaissent relativement homogènes selon les pays de destination, sauf pour le Royaume-Uni qui voit les revenus fiscaux de références médians des foyers concernés croître de 31 % entre 2011 et 2012.
261. Le classement des revenus par pays varie sensiblement d'une année sur l'autre²⁶. Les partants pour la Belgique disposent généralement des revenus les plus élevés, suivis du Royaume-Uni et des États-Unis, alors que les partants pour le Canada déclarent les revenus les plus faibles (*cf. tableau n° 58*).
262. La ventilation selon l'âge du déclarant principal est remarquablement stable dans le temps. Environ 40 % des partants ont entre 40 et 50 ans. Cette population est plus âgée que celle de l'ensemble des partants, avec 18 % de plus de 50 ans. En revanche, elle reste plus jeune que l'ensemble des foyers redevables de l'impôt sur le revenu (*cf. tableau n° 59*).
263. La ventilation des foyers selon la situation de famille du déclarant principal est remarquablement stable dans le temps. Elle s'oppose très nettement à celle de l'ensemble des partants, avec une part plus élevée de contribuables mariés ou pacsés (84 % contre 35 % pour l'ensemble des partants). Cette répartition s'oppose aussi très nettement à celle de l'ensemble des foyers redevables de l'impôt sur le revenu, qui comporte seulement 35 % de couples (*cf. tableau n° 60*).
264. La ventilation selon le nombre de parts du foyer est, elle aussi, remarquablement stable au cours du temps (67 % de foyers ont au moins une personne à charge). Elle s'oppose très nettement à celle de l'ensemble des partants et à celle de l'ensemble des foyers redevables de l'impôt sur le revenu (*cf. tableau n° 61*).

Chaque année, environ 55 % des départs concerne des foyers disposant d'au moins 3 parts (contre un peu moins de 20 % si l'on considère l'ensemble des départs). Cette répartition s'oppose aussi très nettement à celle de l'ensemble des foyers à l'impôt sur le revenu (12 à 13 % des foyers disposent d'au moins 3 parts).

²⁶ La comparaison est faite sur les six principaux pays de destination.

265. Il est possible d'effectuer une analyse des foyers concernés par revenus catégoriels déclarés. Les résultats doivent toutefois être appréhendés avec précaution, car ils peuvent concerner de très faibles effectifs.
266. La répartition des salaires médians par pays de départ apparaît encore plus homogène que celle des revenus. D'une année à l'autre, les salaires les plus élevés sont perçus par les partants pour le Royaume-Uni ou les États-Unis. Globalement, le salaire médian de la population concernée représente environ 8 fois le salaire médian de l'ensemble des redevables de l'impôt sur le revenu (*cf. tableau n° 62*).
267. La répartition des revenus de capitaux mobiliers médians par pays de départ apparaît extrêmement hétérogène. Depuis les départs 2009, les revenus de capitaux mobiliers les plus élevés sont perçus par les partants pour la Belgique (*cf. tableau n° 63*).
268. La répartition des revenus fonciers médians par pays de départ apparaît relativement hétérogène. Les partants pour la Belgique disposent généralement de revenus fonciers élevés, jusqu'à quatre fois la moyenne des revenus fonciers des partants pour les autres destinations en 2012 (*cf. tableau n° 64*).
269. La répartition des plus-values mobilières par pays de départ apparaît extrêmement hétérogène. Si la Belgique se distingue par un niveau élevé de la plus-value mobilière médiane en 2012, ce constat ne se retrouve au cours des autres années étudiées (*cf. tableau n° 65*).

En tout état de cause, les variations importantes constatées d'une année à l'autre s'expliquent par le faible effectif de foyers concernés.

3.4.2.3. Foyers dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 €

270. Le nombre de partants dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 € rapporté au nombre de partants dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 € apparaît remarquablement stable dans le temps (autour de 12,5 %).
271. Le nombre de partants dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 € s'est établi à 450 en 2012.
272. Leur revenu fiscal de référence médian des foyers concernés apparaît relativement stable autour de 500 000 €. Après avoir sensiblement diminué entre 2008 et 2011, le revenu moyen a

très fortement augmenté (+ 55 %) en 2012 pour atteindre un niveau supérieur à celui de 2008. (cf. *tableau n° 66*).

273. L'analyse des revenus des partants en fonction des pays de destination ne fait pas apparaître de tendance significative. La proportion des départs représentée par les États-Unis qui était importante entre 2009 et 2011 (17 %) diminue sensiblement en 2012 (11 %). Par ailleurs, le niveau du revenu fiscal de référence médian des partants pour la Suisse, qui était élevé en 2010 et en 2011, diminue nettement en 2012. De manière générale, les revenus médians des partants pour des pays anglo-saxons sont généralement plus élevés que le revenu de l'ensemble des partants dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 € (cf. *tableaux n° 67 et 68*).
274. La population concernée est en moyenne un peu plus âgée que celle, plus large, dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 €, avec 41 % de plus de 50 ans. En revanche, elle reste plus jeune que l'ensemble des foyers redevables de l'impôt sur le revenu (cf. *tableau n° 69*).
275. 38 % de ces foyers dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 300 000 € ont entre 40 et 50 ans. Seul 16 % d'entre eux ont plus de 60 ans. La composition familiale de ces foyers est, en revanche, assez proche de celle des foyers dont le revenu fiscal de référence dépasse 100 000 €, avec 80 % de couples et 62 % de foyers avec au moins une personne à charge (cf. *tableaux n° 69 à 71*).
276. Il est possible d'effectuer une analyse par revenus catégoriels. Les résultats doivent toutefois être appréhendés avec précaution, car ils peuvent concerner des effectifs particulièrement faibles.
277. La répartition des salaires médians est similaire à celle des revenus fiscaux médians. Les salaires médians des partants pour l'Espagne et la Belgique en 2012 ont très sensiblement diminué entre 2011 et 2012 (cf. *tableau n° 72*).
278. Excepté pour l'Espagne et le Royaume-Uni, les revenus des capitaux mobiliers des redevables de l'impôt sur le revenu dont le RFR excède 300 000 € partant pour l'étranger ont très sensiblement diminué de 2011 à 2012 (cf. *tableau n° 73*).
279. Enfin, les revenus fonciers et les plus-values mobilières médians varient beaucoup d'une année à l'autre pour un même pays de destination. Ces importantes variations s'expliquent essentiellement par le faible effectif de foyers concernés (cf. *tableaux n° 74 et 75*).

4. LES DONNÉES SUR LA POPULATION FRANÇAISE ÉTABLIE À L'ÉTRANGER FOURNIES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

280. Une description de la population française établie à l'étranger a été réalisée en 2013 à partir des données fournies, au sein du ministère des Affaires étrangères, par le registre mondial des Français établis hors de France, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et l'enquête portant sur l'expatriation des Français conduite fin 2012 par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.
281. Au 31 décembre 2013, 1 642 953 de nos compatriotes étaient inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, soit une hausse de 2 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation, supérieure à celle observée en 2012 (le nombre d'inscrits avait alors progressé de 1,1 %) mais bien inférieure à celle de 2011 (le nombre d'inscrits avait alors cru de 6 %), est légèrement inférieure à la tendance moyenne d'accroissement de la communauté française à l'étranger au cours des dix dernières années, à savoir une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 3 %.
282. La perspective des élections présidentielles et législatives de 2012, qui a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement, explique la forte croissance des inscriptions constatée en 2011. Cette progression s'atténue en 2012 et 2013 notamment du fait de la hausse du nombre de radiations.
283. Le **graphique n° 2** en annexe permet de visualiser l'évolution entre 1995 et 2013 de la population française inscrite au registre mondial des Français. Le **graphique n° 3** permet de visualiser l'évolution de la population française inscrite par région de 1995 à 2013 en dehors des États membres de l'Union européenne.
284. Le volume de la population française établie à l'étranger s'est accru de 2012 à 2013 de près de 32 000 inscrits au registre, ce qui représente près du double des inscriptions de 2011 à 2012, pour une augmentation globale de deux points. Si aucune zone géographique ne connaît de réduction du nombre de Français inscrits au registre en 2013, l'augmentation observée n'est cependant pas uniforme selon les régions géographiques.

285. Cet accroissement n'est pas uniforme pour l'ensemble des zones géographiques²⁷. En comparant l'évolution par région à l'évolution mondiale constatée en 2013, il convient de distinguer les trois profils suivants :

- les régions où le nombre d'inscrits progresse dans des proportions proches de celle constatée au niveau mondial : Afrique francophone et Amérique centrale et du Sud ;
- les régions dans lesquelles la population expatriée connaît une expansion plus importante que celle constatée au niveau mondial en 2013 : Afrique du Nord, Amérique du Nord, Asie-Océanie et Europe hors Union européenne ;
- les régions, pour lesquelles le nombre de Français inscrits au registre est stable : Afrique non francophone, États membres de l'Union européenne et Proche et Moyen-Orient.

²⁷ Afrique du Nord : Algérie, Libye, Maroc, Tunisie

Afrique francophone : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique (Rép.), Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo ;

Afrique non francophone : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Ethiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe ;

Amérique centrale et du Sud : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay, Venezuela.

Amérique du Nord : Canada, États-Unis

Asie – Océanie : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Vietnam

Europe hors U.E. : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Russie, Saint-Siège, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

États membres de l'U.E. : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède ;

Proche et Moyen-Orient : Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jérusalem, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie et Yémen.

4.1. Les régions dans lesquelles le nombre d'inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger progresse dans des proportions proches de l'évolution constatée au niveau mondial

286. Il s'agit des régions de l'Afrique francophone et de l'Amérique centrale et du Sud.
287. En Afrique francophone, le nombre de Français inscrits au registre progresse de 2 %, évoluant de 117 378 en 2012 à 119 723 en 2013.
288. Le nombre de nos compatriotes diminue dans cinq pays de cette région²⁸. La très forte diminution de la communauté française en République centrafricaine (-39,3 %) est liée à la situation d'instabilité politique que rencontre actuellement ce pays. D'autres pays connaissent en revanche un fort accroissement du nombre de Français installés sur leur sol, parfois supérieur à 7 %²⁹. Au Congo, l'augmentation de la communauté française (+9,8 %) est due à celle de Brazzaville (+21,1 %). Au Mali, la communauté française croît de 10,1 % en 2013, notamment du fait de l'envoi de troupes militaires françaises dans ce pays. La population française inscrite au Bénin, au Burkina et au Burundi connaît également un accroissement soutenu, mais moindre par rapport aux pays précités, avec des taux avoisinant les 4 % (respectivement, 5,1 %, 3,3 % et 4,1 %). Les autres pays de cette région connaissent des évolutions du nombre de Français inscrits au registre proche de la moyenne mondiale de 2 %. Seule la communauté française installée au Niger reste stable sur cette période, avec un accroissement de 0,5 %, soit 9 Français de plus qu'en 2012.
289. Entre 2012 et 2013, la communauté française inscrite au registre et installée en Amérique centrale et du Sud progresse de 2,1 % contre 0,3 % en 2012 et 4,8 % en 2011, évoluant de 97 425 à 99 471. Le Brésil, premier pays de cette zone en nombre d'inscrits, connaît une augmentation du nombre de Français inscrits au registre de 5,3 % après avoir diminué de 0,5 % en 2012.
290. La communauté française diminue seulement au Honduras (-3,6 %) et au Vénézuéla (-6,9 %). L'insécurité régnant dans ces pays explique en partie cette évolution. La majorité des autres pays de cette région (15 sur l'ensemble des 23 pays de cette zone) connaît un accroissement

²⁸ les Comores (-6,5 %), le Gabon (-1,6 %), Madagascar (-1,1 %), la Mauritanie (-9,7 %), la République centrafricaine (-39,3 %) et le Togo (-3,9 %).

²⁹ la Guinée (+9 %), le Sénégal (+7,2 %) et le Tchad (+10,1 %).

soutenu et supérieur à 2 % du nombre de Français inscrits au registre. À noter que la communauté française de Jamaïque, peu nombreuse, augmente de 19 % (elle a connu une baisse de près de 20 % en 2012) pour s'établir à 194 personnes en 2013. Le nombre de Français installés en Argentine, au Chili, au Guatemala, au Mexique, en République dominicaine et en Uruguay reste stable sur cette période.

4.2. Les régions dans lesquelles le nombre d'inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger progresse dans des proportions plus rapides que l'évolution constatée au niveau mondial

291. Les régions dans lesquelles la population expatriée connaît une expansion plus importante que celle constatée au niveau mondial en 2012 sont les suivantes : l'Afrique du Nord, l'Amérique du Nord, l'Asie-Océanie et l'Europe hors Union européenne, qui enregistrent des taux de croissance d'environ 4 %.
292. La communauté française inscrite en Afrique du Nord augmente de 4 % et s'établit à 102 007 personnes en 2013 (98 090 en 2012).
293. L'ensemble des pays de cette zone voit le nombre de nos compatriotes augmenter sur cette période. Le nombre de Français inscrits en Tunisie s'accroît de 3,7 %. Au Maroc, la croissance de la communauté française (3,8 %) s'explique principalement par les évolutions constatées à Agadir (7,3 %), Rabat (6,3 %) et Tanger (8,6 %). L'Algérie, avec un taux d'accroissement de 4,4 %, voit sa communauté française augmenter de 8,3 % à Alger et de 1,5 % à Oran. Seuls les Français d'Annaba voient leur importance numérique diminuer de 4,2 %. Le plus fort taux de croissance du nombre de Français inscrits au registre concerne la Libye (+14,5 %), mais cette donnée ne porte que sur une communauté restreinte (293 personnes en 2013 contre 256 en 2012).
294. En termes d'importance, l'Amérique du Nord regroupe la deuxième communauté française expatriée, avec 13 % de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger. Cette région accueille 212 815 Français (4,4 % de plus que l'an passé) qui se répartissent entre les États-Unis (désormais 2^{ème} pays d'accueil des Français résidant à l'étranger) et le Canada (7^{ème} pays).

295. En 2013, la communauté française installée aux États-Unis augmente de 3,5 % (61 % des inscrits de cette zone). Quatre postes consulaires connaissent une très forte croissance de leur communauté : La Nouvelle-Orléans (+17,4 %), Houston (+10,2 %), Los Angeles (+8,3 %) et Chicago (+7,3 %). Atlanta, Boston, New-York et Washington se caractérisent par des augmentations moindres, de l'ordre de 2 à 3 %. Le nombre de Français inscrits à Miami est stable, alors que la communauté établie à San Francisco diminue de 1,2 %.
296. Le Canada compte 83 295 Français inscrits au registre, soit 5,9 % de plus qu'en 2012. Calgary, Montréal et Vancouver enregistrent les augmentations de communauté les plus importantes (respectivement 7,9 %, 8,1 % et 9,4 %). Mais l'accroissement de la population française de Montréal (+ 4 090 individus) explique l'essentiel de l'augmentation constatée pour l'ensemble du Canada (+ 4 648 personnes entre 2012 et 2013).
297. La population française installée en Asie-Océanie s'accroît de 4,2 % en 2013 et s'établit à 125 027 ; soit près de 8 % des Français expatriés dans le monde. Les évolutions régionales sont assez hétérogènes.
298. Sept pays connaissent des taux d'accroissement supérieurs ou égaux à 7 %³⁰. La communauté française augmente également en Australie (+ 8,2 %) qui compte 20 670 inscrits au registre en 2012 (19 104 en 2012), en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, à Singapour et au Vietnam où elle croît de plus de 5 %.
299. Avec des taux d'accroissement compris entre 2 et 4 %, le Vanuatu, Taïwan, la Nouvelle-Zélande, le Népal et l'Inde ont des communautés françaises en hausse. Le nombre d'inscrits en Indonésie s'accroît de 1,7 %. En Chine, premier pays de la zone Asie-Océanie en nombre d'inscrits devant l'Australie, la communauté française augmente de 1,6 %, bien qu'elle diminue de 7 % à Pékin. La communauté française est stable au Bangladesh, à Brunei, aux Fidji, au Japon, au Laos, au Pakistan et en Thaïlande. Le seul pays où le nombre de Français baisse est l'Afghanistan.
300. La population inscrite au registre dans les pays d'Europe hors Union européenne croît de 3 % entre 2012 et 2013 contre 1,9 % entre 2011 et 2012 et évolue ainsi de 193 920 à 199 738.

³⁰ Dont la Malaisie (+ 13,8 %), la Corée du Sud (+19,3 %) et la Birmanie(+ 63,1 %). Ce dernier taux ne concerne qu'une petite communauté, qui passe de 298 à 486 entre 2012 et 2013, mais qui est tout de même très significative.

301. Sur les 23 pays de cette zone, huit ont des taux d'accroissement de plus de 7 %, parmi lesquels cinq ont des taux de croissance supérieurs à 11 % (Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Macédoine et Tadjikistan). Ces cinq pays sont caractérisés par une faible présence de la France, avec des communautés inférieures à 350 individus. La communauté française en Russie augmente de près de 6 % et celle de Bosnie-Herzégovine, de 3,8 %.
302. La Suisse, qui reste comme en 2011 et 2012, le premier pays en nombre de Français inscrits sur le registre, connaît une augmentation de leur nombre de 4 738 pour s'établir à 163 600 inscrits, soit une augmentation de 3 % en 2013 (contre 2 % en 2012). La communauté française de Monaco, quant à elle, augmente de 2,4 %. Le nombre de Français est stable en Albanie, en Islande, en Moldavie, au Monténégro, en Norvège et en Ouzbékistan. Il diminue de 2-3 % en Andorre, en Arménie, en Serbie et en Ukraine. Au Kosovo, la communauté française, peu nombreuse, diminue de 12,5 % et passe ainsi de 136 en 2012 à 119 en 2013.

4.3. Les régions dans lesquelles le nombre d'inscrits au registre mondial des Français établis à l'étranger est stable

303. Il s'agit des régions de l'Afrique non francophone, des États membres de l'Union européenne et du Proche et Moyen-Orient.
304. Entre 2012 et 2013, la communauté française établie dans les pays d'Afrique non francophone est stable et compte 18 790 individus. Si le nombre de Français inscrits dans les pays de cette région est peu élevé, exception faite de l'Afrique du Sud, les évolutions des communautés n'en restent pas moins hétérogènes.
305. Certains pays voient leur communauté française augmenter fortement, tels le Soudan du Sud (+25,3 %), le Mozambique (+16 %) ou encore la Guinée équatoriale (+14 %). Le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Kenya et la Zambie ont des taux d'accroissement moins forts, mais qui restent cependant supérieurs à 5 %. En Afrique du Sud, au Botswana, en Ethiopie, au Ghana, en Ouganda, aux Seychelles, au Soudan, en Tanzanie et au Zimbabwe, la population française reste stable. Trois pays voient leur communauté française diminuer : l'Angola (-8,3 %), la Namibie (-14,3 %) et le Nigéria (-9,6 %).
306. Le nombre de Français résidant dans les États membres de l'Union européenne est stable (+0,4 %, soit près de 2 700 inscrits supplémentaires contre 8 500 en 2012) et compte 627 911

individus en 2013. Cinq pays voient leur communauté française augmenter fortement³¹: En volume, trois pays représentent une part importante des inscrits :

- au Royaume-Uni, l'accroissement du nombre d'inscrits au registre a été de 0,2 % (contre 2,2 % en 2012). Le nombre d'inscrits est ainsi passé de 126 049 au 31 décembre 2011 à 126 239 un an plus tard ;
- en Belgique, le nombre de personnes inscrites au registre a augmenté de 2 % contre 3,8 % en 2012, soit un accroissement de 2 325 inscrits ;
- en Allemagne, le nombre d'inscrits au registre s'est accru de 1 357 pour s'établir à 112 238 inscrits, soit une augmentation de 1,2 % en 2013 (contre -3,1 % en 2012). Le pays a des taux intra-pays hétérogènes. Ainsi, le nombre de Français établis à Berlin augmente de 4,8 %, il augmente de 1,8 % à Francfort et diminue de 1 % à Munich.

307. Avec un taux d'accroissement de 5,4 %, la Lituanie voit le nombre de Français installés sur son territoire passer de 387 en 2012 à 408 en 2013. Le nombre de Français établis en Autriche et à Chypre augmente de plus de 4 %. Les communautés françaises de Pologne et de Roumanie croissent de plus de 3 % entre 2012 et 2013. Avec des taux de croissance d'environ 1-2 %, les Pays-Bas, la Lettonie, la Finlande, la Croatie, la Belgique et l'Allemagne ont des communautés françaises en légère hausse. Les communautés du Danemark, de Hongrie, d'Italie, du Royaume-Uni et de la Suède sont stables en 2013. Les autres États membres de l'U.E. voient le nombre de Français établis sur leur territoire diminuer³².

308. La communauté française établie au Proche et Moyen-Orient est quasi-stable (+0,8 %) et compte 137 441 personnes en 2013. Cette faible croissance se caractérise au niveau des pays par, d'un côté, des pays connaissant de très forts accroissements de leur population française et, de l'autre, des pays enregistrant de fortes chutes. Ainsi, alors que les Émirats arabes unis, le Qatar et Jérusalem ont de taux respectifs de +11,8 %, +8,9 % et +6,5 % ; l'Égypte, Israël et la Syrie voient leur communauté décroître de 5 %, 5,8 % et 26,2 %. La forte réduction du nombre de ressortissants français en Syrie tient à sa situation politique actuelle.

³¹ Malte (+10,7 %), la République tchèque (+9,2 %), l'Estonie (+8,3 %), le Luxembourg (+7,3 %) et la Bulgarie (+6 %).

³² En Espagne, la communauté française diminue de 3,5 %, en Grèce, elle baisse de 4,4 %, en Irlande de 7,5 %, au Portugal de 1,5 %, en Slovaquie de 2,1 % et en Slovénie de 3,3 %.

309. Cette zone se caractérise donc par des évolutions très heurtées de la population avec d'un côté de très fortes croissances (Iraq : +26 % ; Iran : +9,3 %) et de l'autre de très fortes décroissances.
310. La communauté française d'Arabie saoudite, de Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman et du Yémen croît à un rythme proche ou supérieur à 4 %. Seul pays de cette région avec un nombre de Français stable, le Bahreïn compte en 2013, 939 individus inscrits au registre.

4.4. La structure de la population française inscrite au registre mondial des Français établis à l'étranger

311. Comme en 2012, la progression des double-nationaux français (+ 1,7 %) est moins importante que celle des expatriés inscrits au registre pris dans leur ensemble (+ 2 %). La part des double-nationaux (42,1 %) tend à se stabiliser en 2013 parmi les Français de l'étranger inscrits au registre. Il en est de même de la répartition par âges et par genre.
312. Sur les cinq dernières années, la part des double-nationaux reste stable et supérieure à 40 %. La proportion de double-nationaux varie fortement d'une région à l'autre. Moins d'un Français sur quatre établi en Asie-Océanie possède une autre nationalité, alors qu'ils sont près des trois-quarts dans cette situation au Proche et Moyen-Orient. Dans les États membres de l'Union européenne, près d'un expatrié sur trois détient plusieurs nationalités, une proportion qui s'élève à près d'un sur deux en Amérique du Nord.
313. La répartition des Français inscrits par genre est stable sur les dernières années. En 2013, avec 50,5 % de femmes parmi les inscrits au registre, la population française établie à l'étranger a sensiblement le même profil que la population française métropolitaine qui en compte 51,5 %.
314. Cependant il existe des différences selon les zones géographiques. Ainsi, les femmes sont moins présentes en Asie-Océanie (42,5 %) et plus présentes dans les États membres de l'Union européenne (53,6 %).
315. La structure par âge de la communauté française établie à l'étranger est stable par rapport à l'année précédente. 74 % des Français inscrits au registre ont plus de 18 ans.

4.5. Quelques éléments d'interprétation de ces données

316. Les commentaires présentés chaque année dans le rapport du Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire à l'Assemblée des Français de l'Étranger restent d'actualité. A travers un répertoire administratif, l'administration cherche à observer une réalité socio-démographique, à savoir l'évolution et la structure de la population française établie hors de France. La tenue de ce répertoire peut occasionner des ruptures de tendance d'origine essentiellement administrative.
317. D'une façon générale, chaque fois que les évolutions mesurées dépassent un certain seuil, il est statistiquement certain que le phénomène n'est pas seulement de nature socio-démographique, mais lié en partie à des modifications du dispositif d'inscription ou à des facteurs extérieurs. Ainsi, la rupture de tendance observée en 2011 s'explique par la perspective des élections présidentielles et législatives de 2012, qui a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement, d'où la forte croissance constatée en 2011 et l'atténuation de cette progression en 2012, du fait notamment de la hausse du nombre de radiations. L'année 2013, caractérisée par une augmentation du nombre de Français inscrits au registre, est une année pré-électorale, puisqu'en 2014 sont organisées les élections de représentants des Français de l'étranger et les élections européennes.
318. L'origine de cette statistique étant la procédure d'inscription, les variations annuelles ne peuvent être uniquement interprétées comme telles : il faut les replacer dans la tendance observée au cours des années antérieures.
319. On peut également rappeler que l'inscription au registre mondial est vivement conseillée mais n'est pas obligatoire. De ce fait, et particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, un certain nombre de nos compatriotes français expatriés ne se font pas connaître des services consulaires. De manière ponctuelle, les postes consulaires procèdent à des estimations du nombre de Français non-inscrits au registre. Bien qu'incomplètes et à manier avec prudence, certaines projections permettent d'estimer que plus de deux millions de Français sont établis hors de France, de manière plus ou moins permanente.

4.6. Données complémentaires

320. Une mesure complémentaire de la dynamique des départs peut être donnée par l'évolution du nombre des élèves français inscrits dans des établissements situés à l'étranger. À cet égard, le **tableau n° 78** permet de mesurer l'évolution depuis 2008 des effectifs des élèves français inscrits dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).
321. Concernant la structure de la population expatriée, le registre contient des informations utiles relatives au genre, à l'âge, ainsi qu'à l'éventuelle bi-nationalité des Français qui y figurent. Les données se rapportant à leur catégorie socioprofessionnelle ne pouvant pas être régulièrement et systématiquement actualisées, leur analyse à un niveau agrégé reste malaisée. C'est pourquoi la Maison des Français de l'Étranger procède régulièrement à une enquête, sur la base du volontariat, auprès de tous les expatriés et les candidats à l'expatriation. La dernière enquête réalisée auprès de 9 228 personnes expatriées et détaillée en annexe date de 2012. Cette approche plus qualitative permet de mieux cerner le profil des Français établis à l'étranger.

4.7. Synthèse

322. Avec un taux de croissance annuel moyen de 3 %, le nombre de Français inscrits au registre a augmenté de près de 35 % au cours des dix dernières années. Les variations de populations sont différentes d'une région à l'autre. Quelques pays montrent une forte attractivité (États-Unis, Émirats arabes unis et Australie).
323. Le **tableau n° 76** nous renseigne sur les pays où la présence française est la plus forte. Les cinq premiers pays en termes de communauté française inscrite au registre sont la Suisse, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Belgique et l'Allemagne. Ces pays accueillent chacun une communauté supérieure à 110 000 Français, et concentrent près de 40 % des Français établis à l'étranger. Les cinq suivants accueillent plus de 46 000 Français chacun. Ainsi les dix premiers pays figurant dans la liste ci-dessous regroupent 60 % des Français inscrits au registre.
324. Entre 2012 et 2013, quelques changements sont intervenus dans le classement des 25 premiers pays d'expatriation des Français. Les États-Unis comptent désormais plus de Français (129 520, soit une augmentation de 3,5 %) que le Royaume-Uni (129 239). La hausse du

nombre de Français est très importante aux Émirats arabes unis (+11,8 %), en Australie (+8,2 %), au Luxembourg, au Sénégal (plus de 7 % pour chacun de ces pays) et à Jérusalem (+6,5 %). Les plus fortes diminutions enregistrées sur cette période concernent Israël (-5,8 %) et l'Espagne (-3,5 %).

325. Certains pays ou zones connaissent une expansion plus importante de leur communauté (c'est le cas de l'Amérique du Nord et de l'Afrique du Nord). Cependant il est important de rappeler que la moitié des Français inscrits au Registre reste établie en Europe (dont 38 % en Union européenne), 32 % aux Amériques (dont 19 % en Amérique du Nord) et plus de 15 % en Afrique. À l'heure actuelle l'Asie-Océanie ne représente que 7,6 % de la population du registre et reste stable, soit un peu moins que ce que compte le Proche et Moyen Orient (8,4 %).

5. L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENTS FISCAUX EN FRANCE

5.1. La législation applicable

326. Conformément aux dispositions de l'article 4 A du code général des impôts, le champ d'application de l'impôt sur le revenu est différent selon que les contribuables sont ou non domiciliés en France.
327. Les contribuables domiciliés en France sont, en principe, soumis à une obligation fiscale illimitée. Ils sont imposés dans les conditions de droit commun sur l'ensemble de leurs revenus de source française ou étrangère.
328. Les contribuables domiciliés hors de France sont, en principe, passibles de l'impôt sur le revenu s'ils ont des revenus de source française ou, sous certaines conditions, s'ils disposent d'une habitation dans notre pays.
329. L'impôt est alors établi selon certaines règles particulières : taux minimum d'imposition, retenues et prélèvements à la source libératoires ou imputables, non déduction des charges du revenu global et exclusion, en principe, du bénéfice des réductions et crédits d'impôt sur le revenu, sous réserve du cas des non résidents qui tirent de la France la totalité ou la quasi-totalité de leurs revenus (non résidents dits « Schumacker » qui sont assimilés à des contribuables fiscalement domiciliés en France, au sens du droit interne, mais restent tenus à une obligation fiscale limitée, au sens des conventions internationales).
330. Les notions de domicile fiscal et de source du revenu qui déterminent la territorialité de l'impôt sur le revenu en droit interne sont donc importantes pour déterminer l'obligation fiscale des contribuables qui, en revanche, est indépendante de leur nationalité.
331. L'article 4 B du code général des impôts donne une définition du domicile fiscal inspirée de la jurisprudence du Conseil d'État et des critères retenus par l'Organisation de coopération et de développement économiques.
332. Sont ainsi considérés comme domiciliés fiscalement en France :

- les personnes qui ont en France leur foyer ou le lieu de leur séjour principal (« critère personnel ») ;
- celles qui y exercent une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elles justifient que cette activité y est exercée à titre accessoire (« critère professionnel ») ;
- celles qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques (« critère économique ») ;
- les agents de l'État qui exercent leurs fonctions ou chargés de mission dans un pays où ils ne sont pas soumis à un impôt personnel sur l'ensemble de leurs revenus.

333. Il s'agit de critères alternatifs et indépendants les uns des autres. Il suffit qu'un seul de ces critères soit rempli pour qu'un contribuable soit considéré comme domicilié fiscalement en France.

334. Enfin, ces règles s'appliquent sous réserve des conventions fiscales internationales qui interviennent à deux niveaux :

- pour résoudre un éventuel problème relatif à la définition du domicile fiscal du contribuable redevable de l'impôt ;
- pour établir le droit d'imposer ou les éventuelles modalités d'imposition (ou d'élimination de la double imposition).

5.2. Les obligations déclaratives des résidents

335. Les obligations des contribuables en matière de déclaration de revenus sont définies aux articles 10, 11 et 170 à 175 A du code général des impôts et précisées aux articles 42 à 46 et 344 A à 344 C de l'annexe III du même code.

336. En application de ces textes, toute personne passible de l'impôt sur le revenu ou disposant de l'un des éléments du train de vie énumérés à l'article 170 bis du code général des impôts doit souscrire au lieu d'imposition défini à l'article 10 du code général des impôts une déclaration d'ensemble n° 2042 et les déclarations complémentaires à joindre le cas échéant.

5.3. Les données sur le nombre de résidents fiscaux et le nombre de non résidents

337. La chronique des dénombrements totaux entre 2002 et 2012 des foyers fiscaux au regard de l'impôt sur le revenu (résidents et non résidents) entre 2002 et 2012 figure dans le tableau n° 93. Celle des non résidents est détaillée dans le **tableau n° 80**. Ces données correspondent au nombre de foyers relevant de la compétence de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG).
338. Ces chroniques appellent les observations suivantes.
339. La proportion de non résidents par rapport à l'ensemble de la population totale des redevables de l'impôt sur le revenu a augmenté entre 2002 et 2006, évoluant de 0,4 % à plus de 0,5 %, pour ensuite se stabiliser à ce niveau (0,55 % en 2012, dernière donnée connue).
340. Il est noté que le nombre de non résidents évolue de manière plus erratique que celui de l'ensemble des foyers. Après une forte augmentation entre 2002 et 2006 (+ 33 % environ), le nombre de non résidents a connu une évolution plus heurtée depuis 2007, avec des baisses entre 2007 et 2008 (- 3,1 % environ) et entre 2009 et 2010 (- 2,6 %). En nombre, le pic a été atteint en 2006 (202 500 foyers), le nombre ayant depuis lors légèrement diminué, de 0,9 %.

CONCLUSION

341. De nombreuses sources différentes concourent au recensement des départs de contribuables pour l'étranger. Toutefois, les données disponibles ne permettent pas de connaître exactement le nombre de départs, ni les motivations de ces départs.
342. Les trois sources principales d'information de nature fiscale sont l'ISF, l'exit tax et l'impôt sur le revenu.

L'ISF a été le premier impôt utilisé pour comptabiliser les départs. Le nombre de départs de redevables de l'ISF a fortement augmenté entre 2002 et 2006, avant de se stabiliser à environ 900 entre 2006 et 2009 et de diminuer à compter de 2010. Le nombre de départs recensés a été de 587 en 2012. Ces nombres apparaissent toutefois stables sur toute la période étudiée si l'on retient les seuls départs des redevables dont le patrimoine est supérieur au nouveau seuil d'imposition de 1,3 M€.

Les données sur l'exit tax sont très récentes mais permettent aussi de recenser des départs de contribuables qui ne sont pas soumis à l'ISF. Au titre de départs intervenus en 2011, 169 foyers ont déclaré des plus-values soumises à l'exit tax, contre 300 en 2012.

Les données relatives aux redevables de l'impôt sur le revenu permettent d'étudier une population beaucoup plus large, environ 35 000 foyers déclarant partir pour l'étranger chaque année. Beaucoup d'entre eux ne perçoivent pas de revenus particulièrement importants.

Le nombre de foyers partis et dont le revenu annuel est très élevé est par comparaison beaucoup plus faible. Le nombre de départs pour les foyers dont le revenu excède 100 000 € a été d'environ 2 700 en 2012, dont 450 foyers disposant d'un revenu supérieur à 300 000 €

343. Les caractéristiques des partants (âge, situation de famille, type de revenus, pays de destination) varient peu dans le temps, les ventilations par pays de destination ne faisant pas apparaître d'évolution notable.
344. Le seul dénombrement disponible relatif aux départs intervenus au cours de l'année 2013 concerne les redevables de l'exit tax partis en 2013 pour un pays situé en dehors de l'EEE. Ce nombre est en augmentation de 18 % par rapport à son équivalent de l'année 2012.

345. En tout état de cause, le sens et le dynamisme de l'évolution du nombre de départs entre 2012 et 2013 ne seront connus qu'à l'été 2015, lorsque toutes les données nécessaires au recensement des départs de l'année 2013 seront disponibles.
346. S'agissant des retours en France, très peu d'éléments sont disponibles. Seules des données relatives à l'ISF sont connues avec certitude. Le nombre de foyers fiscaux soumis à l'ISF avant leur départ et de retour en France en 2012 est de 103.
347. Enfin, les non résidents représentent environ 0,5 % de la population totale des redevables de l'impôt sur le revenu. Ce pourcentage a légèrement crû de 2002 et 2006, pour se stabiliser depuis 2007.

ANNEXES

Annexe I : Données détaillées relatives aux départs pour l'étranger et retours en France des redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune

Données relatives aux redevables de l'ISF partis pour l'étranger

Les données qui suivent sont actualisées au 30 avril 2014 pour l'ensemble des années concernées. Les caractéristiques des départs des redevables de l'ISF en N sont comparées à celles des données générales de l'ISF au titre de l'année de départ N.

Ainsi, le nombre de départs intervenus au cours d'une année N correspond au nombre de départs recensés au 30 avril 2014. En effet, même si la plupart des départs intervenus au cours d'une année N sont connus au début de l'année N+2, le nombre de départs n'est pas définitivement stabilisé à cette date, d'autres départs étant détectés ultérieurement.

Graphique n° 1
Évolution du nombre de délocalisations et de retours de redevables de l'ISF

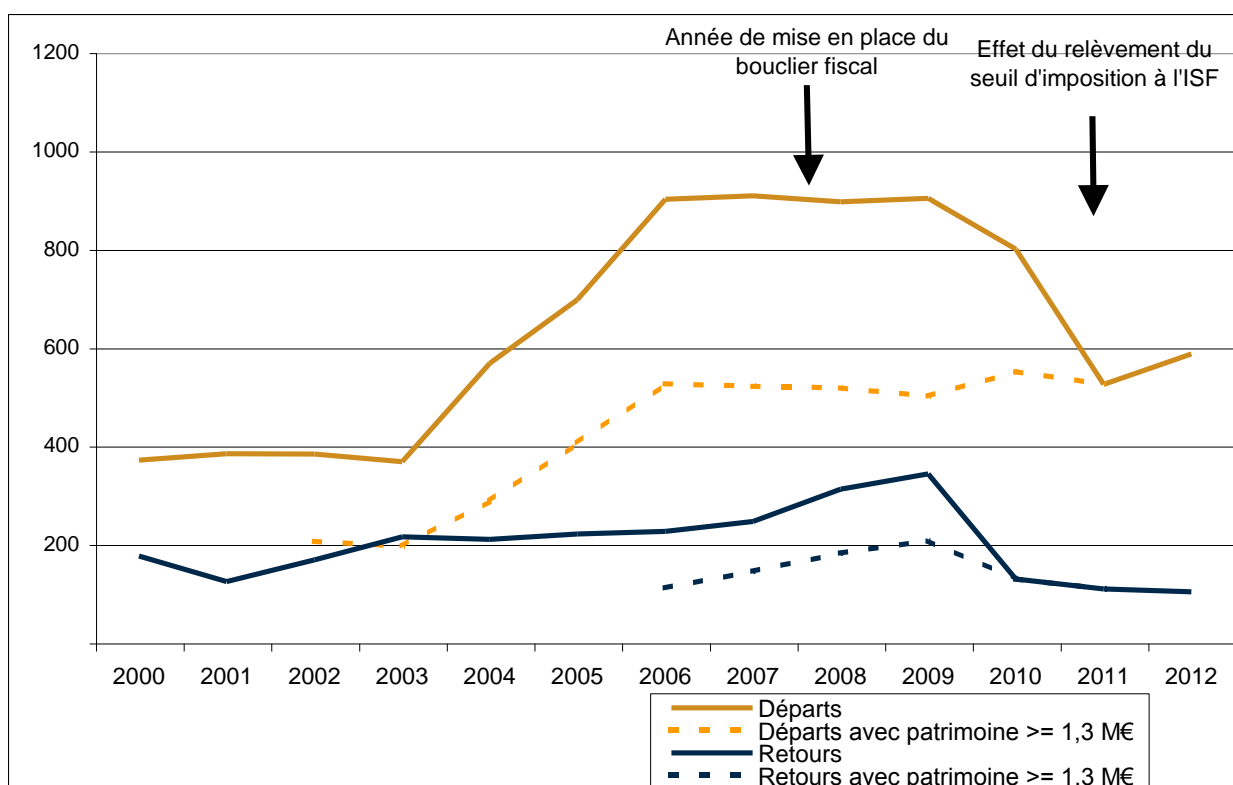


Tableau n° 1**Nombre de redevables de l'ISF partis pour l'étranger
en fonction de leur année de départ**

Année de départ	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Redevables de l'ISF	383	368	574	697	901	908	896	903	800	525	587

Tableau n° 2**Nombre de redevables de l'ISF partis pour l'étranger dont le patrimoine est supérieur à
1,3 M€ en fonction de leur année de départ**

Année de départ	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Redevables de l'ISF dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€	206	196	288	406	526	521	518	501	551	525	587

L'augmentation des départs entre 2002 et 2006 ne résulte pas principalement de l'évolution législative, aucune modification importante du régime n'étant intervenue au cours de cette période³³.

Tableau n° 3**Pays de destination des redevables de l'ISF partis pour l'étranger
en fonction de leur année de départ**

Pays de destination	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	14 %	12 %	17 %	16 %	16 %	15 %	11 %	10 %	12 %	13 %	17 %
Suisse	15 %	22 %	15 %	14 %	14 %	14 %	13 %	17 %	18 %	25 %	20 %
Royaume-Uni	11 %	11 %	11 %	12 %	11 %	12 %	9 %	11 %	11 %	13 %	14 %
États-Unis	11 %	8 %	10 %	11 %	10 %	12 %	10 %	8 %	9 %	8 %	8 %
Autres pays	49 %	47 %	47 %	47 %	49 %	47 %	57 %	54 %	50 %	41 %	41 %

Tableau n° 4**Âge moyen du déclarant principal des foyers redevables de l'ISF partis pour l'étranger
en fonction de leur année de départ**

Année de départ	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Âge moyen des redevables de l'ISF	52	53	52	53	53	52	53	54	54	55	57

³³ Pour mémoire, les principales modifications législatives intervenues entre 2002 et 2012 en matière d'ISF sont l'indexation annuelle des tranches d'imposition (2005), l'introduction des réductions d'impôt « TEPA » pour investissement dans les PME et pour dons (2007), le relèvement du seuil d'imposition de 800 000 € à 1,3 M€ (2011), la réforme du taux applicable (2012).

Tableau n° 5
Actif net imposable cumulé et moyen
des redevables de l'ISF partis pour l'étranger en fonction de leur année de départ

Année de départ	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Base nette totale imposable (en Md€)	2,0	1,1	1,7	2,4	2,6	2,5	2,6	2,2	2,8	3,9	3,7
Base nette moyenne imposable (en M€)	3,8	2,9	3,4	3,4	2,9	2,8	3,1	2,6	3,5	8,6	6,6

Tableau n° 6
Montant d'ISF et ISF moyen acquittés par l'ensemble des redevables partis pour
l'étranger dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€
en fonction de leur année de départ

Année de départ	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total de l'ISF (en M€)	15,7	7,1	16,4	20,7	18,0	18,8	15,8	12,0	18,0	33,1	39,2
ISF moyen (en €)	36 310	21 101	27 662	30 111	20 647	21 916	18 512	14 080	22 632	72 878	69 928

Tableau n°7
Ventilation des redevables de l'ISF partis pour l'étranger en 2012
par revenus dominants 2011

Catégories de revenus	Revenus dominants des redevables de l'impôt sur le revenu	Revenus dominants des redevables ISF partis pour l'étranger en 2012
Traitements et salaires	59,67 %	45,77 %
Pensions et retraites	30,39 %	15,32 %
Bénéfices industriels et commerciaux	1,58 %	0,54 %
Bénéfices non commerciaux	1,28 %	1,98 %
Bénéfices agricoles	0,68 %	0,18 %
Revenus fonciers	1,22 %	11,89 %
Revenus capitaux mobiliers	0,71 %	14,60 %
Divers	0,13 %	6,85 %
Hors revenus dominants	4,34 %	2,87 %

Un revenu est dit « dominant » lorsqu'il est le plus élevé de tous les revenus catégoriels nets du foyer fiscal et représente au moins le tiers de la somme des revenus catégoriels nets. Si l'une des conditions n'est pas vérifiée, aucun revenu n'est considéré comme dominant.

Données relatives aux redevables de l'ISF revenus de l'étranger

Les données suivantes sont actualisées au 30 avril 2014. Les caractéristiques des retours des redevables de l'ISF en N sont comparées à celles des données générales de l'ISF au titre de l'année suivant le retour (N+1).

Tableau n° 8

Nombre de foyers de retour en France et redevables de l'ISF en fonction de leur année de retour

Année de retour (N)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Redevables de l'ISF en N+1	226	246	312	343	129	109	103
Dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€ en N+1	141	153	223	228	129	109	103

Tableau n° 9

Pays de provenance des redevables de l'ISF de retour de l'étranger

Pays de provenance	En % des retours 2012	Moyenne en € de l'ISF 2012	Moyenne en € de l'ISF 2013³⁴	Rappel du % des retours 2011
Royaume-Uni	6 %	10 097	33 038	15 %
États-Unis	15 %	5 450	7 234	10 %
Belgique	13 %	26 070	10 802	9 %
Suisse	3 %	15 961	3 669	8 %
Espagne	6 %	20 564	32 779	5 %
Italie	3 %	8 320	9 074	5 %
Emirats Arabes Unis	3 %	10 860	13 689	4 %

Tableau n° 10

Âge moyen du déclarant principal des foyers redevables de l'ISF de retour de l'étranger en fonction de leur année de retour

Année de retour	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Âge moyen des redevables de l'ISF	54	54	53	53	55	57	55

³⁴ Données provisoires 2013.

Tableau n° 11**Principaux départements d'installation des foyers de retour en France en 2012
de redevables de l'ISF**

Départements de destination	Nombre de redevables en 2012	ISF 2012 moyen (en €)	ISF 2013 moyen (en €)	Âge moyen
Paris	27	9 704	13 065	54
Hauts-de-Seine	n.d.	14 311	52 305	54
Yvelines	n.d.	4 327	10 264	52
Alpes-Maritimes	n.d.	14 867	19 008	58
TOTAL	n.d.	11 155	16 780	55

Tableau n° 12**Actif net imposable cumulé et moyen des redevables de l'ISF de retour de l'étranger en
fonction de leur année de retour**

Année du retour (N)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Base nette totale imposable N+1 (en M€)	429	663	653	875	335	381	315
Base nette moyenne imposable N+1 (en M€)	2,2	2,8	2,4	2,7	2,7	3,5	3,3

Tableau n° 13**Montant de l'ISF acquitté par l'ensemble des foyers de retour en France et redevables
de l'ISF en fonction de leur année de retour**

Année de retour (N)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Montant total de l'ISF en N+1 (en M€)	2,4	3	2,9	3,9	5,4	2,3	1,3
ISF moyen N+1 (en €)	12 491	12 461	10 571	12 047	46 895	26 478	13 364

Tableau n° 14**Données nationales sur les redevables de l'ISF de 2010 à 2012**

	2010	2011	2012
Actif net total imposable (Md€)	1 041	772	778
Actif net moyen imposable (M€)	1,75	2,65	2,7
Montant de l'ISF déclaré, hors contrôle fiscal (Md€)	3,6	3,9	4,5
Montant moyen de l'ISF déclaré, hors contrôle fiscal (€)	6 090	13 279	15 648

Annexe II : Données détaillées sur les départs pour l'étranger des redevables de l'exit tax

Analyse des déclarations d'exit tax déposées au 30 avril 2014 et relatives à des départs 2011 ou 2012 (première photographie)

Au 30 avril 2014, 522 déclarations d'exit tax avaient été déposées, dont :

- 469 faisant apparaître une plus-value strictement positive,
- 517 au titre desquelles le type de plus-value a été renseigné,
- 483 au titre desquelles la valeur des titres a été renseignée.

Tableau n° 15
Ventilation des plus-values par décile

Seuils des déciles de plus-values (en K€)	Nombre de déclarations ¹	Montant cumulé des plus-values (M€)
inférieur à 96,5	47	2
entre 96,5 et 316,3	47	9
entre 316,3 et 627,9	47	23
entre 627,9 et 1 109,1	47	41
entre 1 109,1 et 2 083,5	47	75
entre 2 083,5 et 3 312,1	47	125
entre 3 312,1 et 5 909,2	47	207
entre 5 909,2 et 10 812,2	47	383
entre 10 812,2 et 24 952,1	47	808
au-delà de 24 952,1	46	2 874
TOTAL	469	4 547

¹ Nombre de déclarations dans lesquelles figure un montant de plus-value strictement supérieur à 0 €

Tableau n° 16
Répartition du nombre et du montant des plus-values en fonction de l'année de départ

Date de transfert du domicile à l'étranger	Nombre de déclarations ¹	Montant cumulé des plus-values (M€)
entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011	169	1 890
entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012	300	2 657
TOTAL	469	4 547

¹ Nombre de déclarations dans lesquelles figure un montant de plus-value strictement supérieur à 0 €

Tableau n° 17
Répartition du nombre et du montant des plus-values par type de plus-values

Types de plus-values	Nombre de plus-values déclarées	Montant cumulé des plus-values (en M€)
Plus-values latentes	456	4 303
Plus-values en report d'imposition	57	242
Complément de prix	n.d.	n.d.
Non renseigné	n.d.	n.d.
TOTAL	522	4 547

Tableau n° 18
Répartition du nombre des plus-values
selon que le transfert est opéré dans l'EEE ou hors de l'EEE

Destination	Nombre de déclarations	Nombre de sursis de paiement demandés
Dans l'EEE	299	-
Hors EEE	223	127
TOTAL	522	127

Tableau n° 19
Répartition du nombre et du montant des plus-values par pays de destination

Pays	Nombre de déclarations	Montant des plus-values (en M€)		
		Cumulé	Moyen	Médian
Suisse	94	800	9	1
Belgique	176	2 356	14	4
États-Unis	31	148	5	1
Royaume-Uni	51	539	11	1
Autres	170	704	4	1
TOTAL	522	4 547	9	2

La diminution de la plus-value moyenne entre 2011 et 2012 résulte sans doute au moins pour partie de la modification de la législation entre les départs 2011 et les départs 2012 : l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2011 a étendu le champ d'application de l'exit tax aux détenteurs de participations multiples dont la valeur cumulée excède 1 300 000 € à compter des revenus 2012, l'imposition des revenus 2011 visant les seuls contribuables détenant une participation, directe ou indirecte, d'au moins 1 % dans les bénéfices sociaux d'une société ou dont la valeur excède 1 300 000 €.

Des foyers réalisant des moins-values sur une partie de leur portefeuille au moment de leur départ intervenu en 2012 sont donc entrés dans le champ d'application du dispositif, cet effet ayant pour conséquence une diminution de la plus-value moyenne.

Tableau n° 20
Ventilation par décile des valeurs des titres

Seuils des déciles de valeurs (en K€)	Nombre de déclarations ¹	Montant cumulé des valeurs des titres (en M€)
inférieur à 173,7	49	4

entre 173,7 et 519,1	48	15
entre 519,1 et 1 000,1	48	36
entre 1 000,1 et 1 904,0	49	68
entre 1 904,0 et 2 791,3	48	114
entre 2 791,3 et 4 590,6	48	180
entre 4 590,6 et 8 197,9	49	310
entre 8 197,9 et 13 232,2	48	515
entre 13 232,2 et 27 426,1	48	892
au-delà de 27 426,1	48	3 432
TOTAL	483	5 566

¹ Nombre de déclarations dans lesquelles figure un montant de valeurs strictement supérieur à 0 €

Tableau n° 21
Répartition des valeurs des titres en fonction de l'année de départ

Date de transfert du domicile pour l'étranger	Nombre de déclarations	Montant cumulé des valeurs mobilières (en M€)
entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011	172	2 182
entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012	311	3 384
TOTAL	483	5 566

Tableau n° 22
Répartition des valeurs des titres en fonction du lieu de transfert

Destination	Nombre de déclarations ¹	Montant des valeurs mobilières (en M€)		
		Cumulé	Moyen	Médian
Dans l'EEE	284	4 053	14	5
Hors EEE	199	1 512	8	2
TOTAL	483	5 566	12	3

¹ Nombre de déclarations dans lesquelles figure un montant de plus-value strictement supérieur à 0 €

Tableau n° 23
Répartition du nombre et du montant des valeurs des titres par pays de destination

Pays	Nombre de déclarations ¹	Montant des valeurs mobilières (en M€)		
		Cumulé	Moyen	Médian
Belgique	166	2 591	16	6
Suisse	83	1 032	12	3
États- Unis	29	169	6	2
Royaume-Uni	47	910	19	5
Autres	158	864	5	2
TOTAL	483	5 566	12	3

¹ Nombre de déclarations dans lesquelles figure un montant de valeurs strictement supérieur à 0 €

Analyse des déclarations d'exit tax, déclarations de revenus n° 2042 et 2042-C déposées par les redevables de l'exit tax partis pour l'étranger au cours de l'année 2012 et des déclarations d'ISF déposées par ces redevables qui y étaient assujettis en 2012 (deuxième photographie)

Les tableaux n° 24 à 37 concernent l'ensemble des foyers fiscaux, qu'ils soient ou non soumis à l'ISF.

Tableau n° 24
Nombre de foyers ayant déclaré des plus-values sur leur déclaration d'exit tax au titre d'un départ en 2012

Décile de plus-values déclarées (en K€)	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (M€)
inférieur à 90,1	28	1
entre 90,1 et 358,6	28	5
entre 358,6 et 632,3	28	14
entre 632,3 et 995,7	28	24
entre 995,7 et 1 651,5	27	37
entre 1 651,5 et 2 782,5	28	62
entre 2 782,5 et 4 308,7	28	96
entre 4 308,7 et 8 179,3	28	172
entre 8 179,3 et 20 579,3	28	373
au-delà de 20 579,3	27	1 657
TOTAL	278	2 441

Parmi les 330 contribuables ayant déposé des déclarations d'exit tax en 2012, 307 ont déposé à la fois une déclaration n°2042 au titre des revenus 2011 et une déclaration d'exit tax. Au sein de ces 307 foyers, 278 ont déclaré des plus-values strictement supérieures à 0 €.

Tableau n° 25
Répartition par décile de revenu fiscal de référence de l'année 2011 des foyers fiscaux ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ en 2012

Déciles de RFR (en K€)	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (M€)
inférieur à 33,9	31	92
entre 33,9 et 77,3	31	98
entre 77,3 et 111,8	31	170
entre 111,8 et 144,4	30	150
entre 144,4 et 236,7	31	154
entre 236,7 et 358,6	31	73
entre 358,6 et 551,2	30	216
entre 551,2 et 981,5	31	528
entre 981,5 et 3 026,3	31	456
au-delà de 3 026,3	30	504
TOTAL	307	2 441

Tableau n° 26
Répartition selon la situation familiale des foyers fiscaux ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012

Situation de famille des foyers déclarants	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (M€)
Célibataire / veuf / veuve	62	240
Divorcé(e)	44	620
Mariés / pacsés	201	1 581
TOTAL	307	2 441

Tableau n° 27
Répartition selon leur nombre de parts des foyers fiscaux ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ en 2012

Nombre de parts des foyers déclarants	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (M€)
<2	94	796
2	78	679
2,5	35	156
3	57	391
>3	43	419
TOTAL	307	2 441

Tableau n° 28
Répartition selon l'âge du déclarant principal des foyers fiscaux ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ en 2012 1

Âge du déclarant principal	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (K€)
<= 40 ans	78	434
<= 50 ans	75	812
<= 60 ans	94	620
> 60 ans	60	575
TOTAL	307	2 441

Tableau n° 29**Répartition par décile de traitements et salaires au titre des revenus de 2011
des foyers fiscaux ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012**

Parmi les 307 foyers fiscaux recensés, 260 ont déclaré des traitements et salaires au titre des revenus de 2011.

Déciles de traitements et salaires nets (en K€)	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (M€)
inférieur à 16,6	26	158
entre 16,6 et 30,6	26	73
entre 30,6 et 51,1	26	107
entre 51,1 et 71,6	26	184
entre 71,6 et 99,5	26	162
entre 99,5 et 137,7	26	460
entre 137,7 et 192,1	26	425
entre 192,1 et 302,2	26	177
entre 302,2 et 580,6	26	305
au-delà de 580,6	26	121
TOTAL	260	2 172

Tableau n° 30**Répartition par quintile de revenus fonciers 2011 des foyers fiscaux ayant déposé une
déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012**

Parmi les 307 foyers fiscaux recensés, 129 ont déclaré des revenus fonciers au titre des revenus 2011.

Quintiles de revenus fonciers	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (M€)	Montant cumulé de revenus fonciers (K€)
inférieur à 3 213 €	26	136	36
entre 3 213 € et 9 525 €	26	216	157
entre 9 525 € et 22 706 €	26	86	427
entre 22 706 € et 68 405 €	26	189	1 058
au-delà de 68 405 €	25	171	3 120
TOTAL	129	798	4 798

Tableau n° 31**Répartition par quintile de revenus de capitaux mobiliers soumis au barème applicable aux revenus 2011 des foyers fiscaux ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012**

Parmi les 307 foyers fiscaux recensés, 229 ont déclaré des revenus de capitaux mobiliers (RCM) soumis au barème au titre des revenus 2011.

Quintiles de RCM soumis au barème	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (M€)	Montant cumulé de RCM soumis au barème (K€)
inférieur à 774 €	46	217	10
entre 774 € et 6 834 €	46	193	149
entre 6 834 € et 25 488 €	46	211	743
entre 25 488 € et 68 757 €	46	212	1 949
au-delà de 68 757 €	45	1 077	17 338
TOTAL	229	1 910	20 189

Tableau n° 32**Répartition par quintile de revenus de capitaux mobiliers soumis en 2011 au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) des foyers fiscaux ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012**

Parmi les 307 foyers fiscaux recensés, 244 ont déclaré des revenus de capitaux mobiliers (RCM) soumis au PFL en 2011.

Quintiles de RCM soumis au PFL	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (M€)	Montant cumulé de RCM soumis au PFL (K€)
inférieur à 185 €	49	166	3
entre 185 € et 1 992 €	49	339	41
entre 1 992 € et 16 668 €	49	213	344
entre 16 668 € et 173 800 €	49	294	3 246
au-delà de 173 800 €	48	985	64 225
TOTAL	244	1 997	67 859

Tableau n° 33

**Répartition par quintile de plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées en 2011
des foyers fiscaux ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012**

Parmi les 307 foyers fiscaux recensés, 70 ont déclaré des plus-values mobilières en 2011.

Quintiles de PV mobilières (en K€)	Nombre de foyers	Montant cumulé des plus-values (M€)	Montant cumulé de PV mobilières (K€)
inférieur à 3,3	14	113	17
entre 3,3 et 24,2 €	14	99	146
entre 24,2 € et 160,8 €	14	142	1 158
entre 160,8 € et 968,3 €	14	150	5 494
au-delà de 968,3 €	14	207	90 448
TOTAL	70	711	97 263

Les tableaux n°34 à 37 concernent les redevables de l'exit tax partis hors EEE, qu'ils soient ou non redevables de l'ISF.

Tableau n° 34

Répartition par décile de revenu fiscal de référence de l'année 2011 des foyers fiscaux partis en 2012 hors de l'EEE ayant déposé une déclaration d'exit tax

Déciles de RFR (en K€)	Nombre de foyers	Cumul des plus-values soumises à l'exit tax (M€)
Inférieur à 24,5	13	19
Entre 24,5 et 71,6	12	11
Entre 71,6 et 94,9	12	35
Entre 94,9 et 123,4	13	68
Entre 123,4 et 159,6	12	56
Entre 159,6 et 233,8	12	62
Entre 233,8 et 425,3	13	24
Entre 425,3 et 690,4	12	181
Entre 690,4 et 1 671,1	12	55
Au-delà de 1 671,1	12	139
TOTAL	123	650

Tableau n° 35

Répartition par la situation familiale des foyers fiscaux partis en 2012 hors de l'EEE ayant déposé une déclaration d'exit tax

Situation de famille des foyers déclarants	Nombre de foyers	Cumul des plus-values soumises à l'exit tax (M€)
Célibataire/ Veuf / Veuve	24	18
Divorcé(e)	14	91
Mariés/Pacsés	85	541
TOTAL	123	650

Tableau n° 36

**Répartition par le nombre de parts des foyers fiscaux partis en 2012 hors de l'EEE
ayant déposé une déclaration d'exit tax**

Nombre de parts des foyers déclarants	Nombre de foyers	Cumul des plus-values soumises à l'exit tax (M€)
<2	33	98
2	31	354
2,5	20	74
3	24	70
>3	15	54
TOTAL	123	650

Tableau n° 37

**Répartition par l'âge du déclarant principal des foyers fiscaux partis en 2012 hors de
l'EEE ayant déposé une déclaration d'exit tax**

Âge du déclarant principal	Nombre de foyers	Cumul des plus-values soumises à l'exit tax (M€)
<= 40 ans	35	50
<= 50 ans	27	80
<= 60 ans	34	154
>60 ans	27	366
TOTAL	123	650

Les tableaux n° 38 à 45 concernent exclusivement des foyers fiscaux redevables de l'ISF au titre de l'année 2012.

Tableau n° 38

**Redevables de l'ISF au titre de l'année 2012 ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012 :
répartition des foyers selon l'âge du déclarant principal**

Âge du déclarant principal	Nombre de foyers	Montant cumulé des PV et créances assujetties à l'exit tax (M€)
<= 40 ans	28	356
<= 50 ans	40	711
<= 60 ans	72	516
>60 ans	48	416
TOTAL	188	1 999

Tableau n° 39

**Redevables de l'ISF au titre de l'année 2012 ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012 :
répartition des foyers selon le montant de l'actif net au 1^e janvier 2012**

Quintiles d'actif ISF 2012	Nombre de foyers	Montant cumulé des PV et créances assujetties à l'exit tax (M€)	Montant de l'actif ISF 2012 (M€)		
			Cumulé (M€)	Moyen (M€)	Médian (M€)
<= 2 548 765 €	38	111	72	2	2
<= 4 863 307 €	38	390	137	4	3
<= 9 316 133 €	37	347	255	7	7
<= 15 809 655 €	38	263	467	12	12
> 15 809 655 €	37	888	1 576	43	24
TOTAL	188	1 999	2 507	13	7

Tableau n° 40

**Redevables de l'ISF au titre de l'année 2012 ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012 :
répartition des foyers selon le revenu fiscal de référence 2011**

Quintiles de RFR 2011	Nombre de foyers	Plus-values et créances assujetties à l'exit tax (M€)	Montant cumulé de l'actif net ISF 2012 (M€)	Montant du RFR 2011		
				Cumulé (M€)	Moyen (K€)	Médian (K€)
<= 101 608 €	38	220	444	2	58,5	68,7
<= 256 518 €	38	291	406	6	162,0	143,8
<= 576 599 €	37	416	271	15	413,3	422,7
<= 1 973 830 €	38	220	573	41	1 069,9	985,3
> 1 973 830 €	37	852	813	217	5 859,3	4 445,0
TOTAL	188	1 999	2 507	281	1 495,3	422,2

Tableau n° 41

**Redevables de l'ISF au titre de l'année 2012 ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012 :
répartition selon le montant de l'actif immobilier au 1^e janvier 2012**

Du fait des modalités déclaratives simplifiées de l'ISF pour les patrimoines inférieurs à 3 M€, le montant d'actif immobilier n'est connu que pour 135 des 188 foyers fiscaux soumis à l'ISF 2012.

Quintiles d'actif immobilier ISF 2012 (en €)	Nombre de foyers	Plus-values et créances assujetties à l'exit tax (M€)	Montant de l'actif immobilier ISF 2012 (M€)
<= 926 862	27	163	14
<= 1 464 759	27	222	31
<= 2 424 500	27	309	50
<= 4 487 500	27	527	85
> 4 487 500	27	392	215
TOTAL	135	1 613	395

Tableau n° 42

**Redevables de l'ISF au titre de l'année 2012 ayant déposé une déclaration d'exit tax au titre d'un départ 2012 :
répartition des foyers selon le montant de l'actif mobilier au 1^e janvier 2012**

Du fait des modalités déclaratives simplifiées de l'ISF pour les patrimoines inférieurs à 3 M€, le montant d'actif mobilier n'est connu que pour 141 des 188 foyers fiscaux soumis à l'ISF 2012.

Quintiles d'actif mobilier ISF 2012	Nombre de foyers	Plus-values et créances assujetties à l'exit tax (M€)	Montant actif mobilier ISF 2012 (M€)
<= 4 066 768 €	29	142	78
<= 7 094 373 €	28	265	161
<= 11 180 830 €	28	248	251
<= 17 824 091 €	28	197	402
> 17 824 091 €	28	801	1 409
TOTAL	141	1 653	2 301

Les tableaux n° 43 à 45 concernent exclusivement des foyers partis hors de l'EEE.

Tableau n° 43

Répartition par l'âge du déclarant principal des redevables de l'ISF au titre de l'année 2012, partis hors de l'EEE en 2012 et ayant déposé une déclaration d'exit tax

Âge du déclarant principal	Nombre de foyers	Plus-values et créances assujetties à l'exit tax (M€)
<= 40 ans	n.d.	21
<= 50 ans	n.d.	55
<= 60 ans	24	132
>60 ans	19	227
TOTAL	64	435

Tableau n° 44

Répartition par le montant de l'actif net des redevables de l'ISF au titre de l'année 2012 partis hors de l'EEE en 2012 et ayant déposé une déclaration d'exit tax

Quintiles d'actif net des redevables de l'ISF 2012	Nombre de foyers	Montant cumulé des PV et créances assujetties à l'exit tax (M€)	Actif net des redevables		
			Cumulé (M€)	Moyen (M€)	Médian (M€)
inférieur à 2 253 452 €	13	31	24	2	2
entre 2 253 452 € et 4 213 422 €	13	34	43	3	3
entre 4 213 422 € et 7 915 611 €	13	120	71	6	5
entre 7 915 611 € et 15 508 417 €	13	56	147	11	11
au-delà de 15 508 417 €	12	194	417	35	21
TOTAL	64	435	702	11	5

Tableau n° 45

Répartition par le revenu fiscal de référence 2011 des redevables de l'ISF au titre de l'année 2012 partis hors de l'EEE en 2012 et ayant déposé une déclaration d'exit tax

Quintiles de RFR 2011	Nombre de foyers	Plus-values et créances assujetties à l'exit tax (M€)	Montant cumulé de l'actif ISF 2012 (M€)	RFR 2011 des redevables		
				Cumulé (M€)	Moyen (K€)	Médian (K€)
inférieur à 96 986 €	13	44	106	1	62,0	71,6
entre 96 986 € et 146 173 €	13	102	163	2	120,2	116,1
entre 146 173 € et 496 433 €	13	68	43	4	284,3	256,2
entre 496 433 € et 1 588 171 €	13	86	115	11	844,7	804,7
au-delà de 1 588 171 €	12	135	275	95	7 885,0	4 020,5
TOTAL	64	435	702	112	1 744,5	255,7

Annexe III : Données détaillées sur les départs pour l'étranger des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

Données de référence concernant l'ensemble des foyers fiscaux partant ou non pour l'étranger

Tableau n° 46
Évolution des principaux revenus entre 2006 et 2011
pour l'ensemble des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

Année de réalisation des revenus	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de foyers fiscaux	35 633 800	36 036 100	36 390 200	36 599 100	36 962 500	36 389 300
Revenu fiscal de référence moyen (€)	21 930	22 708	23 202	23 180	23 735	25 093
Revenu fiscal de référence médian (€)	15 467	15 923	16 441	16 661	16 916	17 746
Salaires médians* (€)	15 744	16 041	16 079	16 327	16 509	17 806
Revenus de capitaux mobiliers médians* (€)	199	181	64	52	58	67
Revenus fonciers médians* (€)	3 786	3 941	4 089	4 200	4 235	4 368
Plus-values mobilières médianes* (€)	2 385	2 874	1 555	1 942	2 818	674

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Remarques

Les données relatives aux revenus catégoriels (salaires, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values mobilières) concernent les seuls foyers qui ont déclaré ces revenus catégoriels.

La diminution du montant médian des revenus de capitaux mobiliers entre les revenus 2007 et les revenus 2008 s'explique par la mise en oeuvre de la déclaration pré-remplie, à compter des revenus 2008. À partir de cette date, les très faibles revenus (par exemple inférieurs à 10 €), qui n'étaient souvent pas déclarés par les redevables et ne faisaient pas l'objet de relance par les services fiscaux du fait de l'extrême modicité des enjeux, ont été compris dans le revenu imposable. Ce changement a également pour conséquence une augmentation, entre les revenus 2007 et les revenus 2008, du nombre de foyers recensés comme bénéficiaires de revenus de capitaux mobiliers. La diminution du nombre de foyers fiscaux entre les revenus 2010 et les revenus 2011 résulte de la modification des obligations déclaratives au titre de l'année du mariage ou du Pacs et au titre de l'année du divorce, de la séparation ou de la rupture de Pacs.

Tableau n° 47
Évolution de l'âge du déclarant principal entre 2006 et 2011
pour l'ensemble des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

Année de réalisation des revenus	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<=30 ans	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	18 %
<=40 ans	19 %	19 %	19 %	18 %	18 %	18 %
<=50 ans	18 %	18 %	18 %	18 %	18 %	18 %
<=60 ans	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %
> 60 ans	29 %	29 %	30 %	30 %	31 %	30 %

Tableau n° 48
Évolution de la situation de famille du déclarant principal entre 2006 et 2011
pour l'ensemble des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

Année de réalisation des revenus	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Célibataire, Divorcé(e), Veuf (ve)	64 %	64 %	64 %	64 %	65 %	65 %
Mariés ou pacsés	36 %	36 %	36 %	36 %	35 %	35 %

Tableau n° 49
Évolution du nombre de parts entre 2006 et 2011
pour l'ensemble des foyers fiscaux redevables de l'impôt sur le revenu

Année de réalisation des revenus	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<2	56 %	57 %	57 %	57 %	57 %	57 %
2	22 %	22 %	22 %	22 %	22 %	22 %
<3	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %
3	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
>3	5 %	5 %	5 %	4 %	4 %	4 %

Données concernant l'ensemble des foyers partis pour l'étranger

Les revenus indiqués sont ceux de la dernière année pleine, donc de l'année qui précède le départ. Par exemple, les revenus figurant dans la colonne « Année de départ 2012 » sont les revenus perçus en 2011. Ils doivent utilement être comparés aux données des revenus 2011 de l'ensemble des foyers fiscaux.

Tableau n° 50

Évolution entre 2007 et 2012 du nombre de redevables de l'impôt sur le revenu partis pour l'étranger et évolution de leur revenu fiscal de référence moyen et médian

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de redevables	25 473	28 793	25 791	21 646	35 077	34 524
Revenu fiscal de référence moyen de l'année précédant le départ (€)	36 517	39 292	38 093	43 419	38 577	52 144
Revenu fiscal de référence médian de l'année précédant le départ (€)	22 502	23 287	28 506	24 919	22 702	24 031

Tableau n° 51

Évolution entre 2007 et 2012 du pourcentage représenté par les principaux pays de destination des redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	5 %	5 %	5 %	6 %	8 %	5 %
Suisse	4 %	5 %	4 %	5 %	7 %	5 %
Royaume-Uni	2 %	1 %	1 %	2 %	8 %	6 %
États-Unis	3 %	4 %	3 %	4 %	7 %	4 %
Canada	3 %	3 %	3 %	3 %	6 %	4 %
Espagne	6 %	7 %	6 %	7 %	4 %	3 %
Autres pays	21 %	25 %	23 %	29 %	43 %	28 %
Destination inconnue	55 %	50 %	53 %	42 %	18 %	45 %

Tableau n° 52
Évolution entre 2007 et 2012 des revenus fiscaux de référence médians
pour les principaux pays de destination (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	18 994	18 580	18 568	21 193	17 940	18 393
Suisse	23 601	24 592	25 988	30 679	24 436	25 886
Royaume-Uni	20 173	24 753	22 570	27 389	21 336	20 924
États-Unis	28 374	29 119	33 405	35 712	28 417	32 333
Canada	18 607	18 826	20 348	20 910	18 142	18 754
Espagne	20 895	21 029	23 520	25 338	20 325	20 006
Autres pays	23 502	24 499	26 755	27 783	24 636	23 916
Destination inconnue	22 630	23 614	20 453	22 038	20 965	25 147

Tableau n° 53
Évolution entre 2007 et 2012 de l'âge du déclarant principal
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<=30 ans	39 %	37 %	37 %	32 %	37 %	36 %
<=40 ans	35 %	37 %	35 %	34 %	34 %	33 %
<=50 ans	14 %	15 %	15 %	16 %	15 %	15 %
<=60 ans	6 %	6 %	7 %	8 %	7 %	7 %
> 60 ans	5 %	5 %	7 %	10 %	8 %	9 %

Tableau n° 54
Évolution entre 2007 et 2012 de la situation de famille du déclarant principal
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Célibataire, Divorcé(e), Veuf (ve)	65 %	65 %	65 %	61 %	65 %	65 %
Mariés ou pacsés	35 %	35 %	35 %	39 %	35 %	35 %

Tableau n° 55
Évolution entre 2007 et 2012 du nombre de parts des foyers
redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1	62 %	62 %	62 %	58 %	62 %	62 %
2	14 %	13 %	14 %	17 %	15 %	14 %
<3	8 %	8 %	8 %	9 %	8 %	8 %
3	10 %	11 %	10 %	11 %	10 %	10 %
>3	6 %	6 %	6 %	6 %	5 %	6 %

Données concernant les seuls foyers partis pour l'étranger et dont le revenu fiscal de référence excède 100 000 €

Les revenus indiqués sont ceux de la dernière année pleine, donc de l'année qui précède le départ. Par exemple, les revenus figurant dans la colonne « Année de départ 2012 » sont les revenus perçus en 2011. Ils doivent utilement être comparés aux données des revenus 2011 de l'ensemble des foyers fiscaux.

Tableau n° 56
Évolution entre 2007 et 2012 du nombre de départs pour l'étranger de redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de redevables	1 101	1 257	1 313	1 330	2 024	2 669
Revenu fiscal de référence moyen de l'année précédant le départ (€)	231 911	259 636	221 274	226 621	215 016	342 749
Revenu fiscal de référence médian de l'année précédant le départ (€)	138 508	138 734	140 512	142 629	140 683	147 044

Tableau n° 57
Évolution entre 2007 et 2012 du pourcentage représenté par les principaux pays de destination des redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	5 %	4 %	4 %	6 %	5 %	4 %
Suisse	7 %	5 %	9 %	9 %	9 %	6 %
Royaume-Uni	4 %	3 %	2 %	3 %	10 %	7 %
États-Unis	7 %	11 %	10 %	11 %	12 %	9 %
Canada	1 %	2 %	2 %	3 %	3 %	2 %
Espagne	6 %	9 %	8 %	10 %	3 %	3 %
Autres pays	24 %	28 %	34 %	36 %	43 %	25 %
Destination inconnue	46 %	37 %	31 %	24 %	15 %	44 %

Tableau n° 58

**Évolution entre 2007 et 2012 des revenus fiscaux de référence médians
pour les principaux pays de destination (en euros)**

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	176 071	179 565	156 506	169 825	149 382	167 534
Suisse	139 994	144 080	156 004	148 168	154 874	147 303
Royaume-Uni	138 919	169 796	129 170	157 534	145 772	190 679
États-Unis	135 860	152 272	156 320	147 982	146 423	167 069
Canada	116 875	134 440	142 092	139 626	137 093	128 905
Espagne	141 458	132 319	136 384	159 130	143 758	133 094
Autres pays	130 810	129 084	132 789	137 726	134 873	137 038
Destination inconnue	140 392	138 874	140 349	138 977	144 973	145 498

Tableau n° 59

**Évolution entre 2007 et 2012 de l'âge du déclarant principal
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu**

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<=30 ans	4 %	3 %	3 %	2 %	3 %	3 %
<=40 ans	38 %	36 %	32 %	34 %	33 %	29 %
<=50 ans	36 %	40 %	38 %	36 %	37 %	40 %
<=60 ans	17 %	16 %	20 %	19 %	19 %	19 %
> 60 ans	5 %	5 %	7 %	9 %	8 %	9 %

Tableau n° 60

**Évolution entre 2007 et 2012 de la situation de famille du déclarant principal
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu**

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Célibataire, Divorcé(e), Veuf (ve)	15 %	16 %	16 %	15 %	15 %	16 %
Mariés ou pacsés	85 %	84 %	84 %	85 %	85 %	84 %

Tableau n° 61
Évolution entre 2007 et 2012 du nombre de parts
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1	14 %	13 %	14 %	13 %	13 %	14 %
2	16 %	18 %	19 %	18 %	17 %	19 %
<3	15 %	15 %	14 %	17 %	17 %	14 %
3	32 %	30 %	28 %	31 %	31 %	30 %
>3	23 %	24 %	24 %	21 %	22 %	23 %

Tableau n° 62
Évolution entre 2007 et 2012 des traitements et salaires médians*
pour les principaux pays de destination (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	108 978	133 937	129 163	127 428	125 459	108 551
Suisse	127 263	123 179	128 000	124 891	134 099	126 460
Royaume-Uni	131 786	146 359	125 529	137 411	135 427	157 005
États-Unis	130 748	136 375	145 357	142 980	137 385	149 589
Canada	111 975	119 800	135 294	113 459	116 971	105 365
Espagne	117 244	125 880	128 844	133 943	130 514	120 365
Autres pays	118 922	120 163	121 713	124 467	122 308	123 762
Destination inconnue	124 094	125 786	128 846	130 866	129 560	125 265

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Tableau n° 63
Évolution entre 2007 et 2012 des revenus de capitaux mobiliers médians* pour les principaux pays de destination (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	5 410	2 534	2 628	3 370	1 350	4 012
Suisse	5 675	1 323	1 071	3 303	850	599
Royaume-Uni	2 176	1 865	1 196	788	320	630
États-Unis	1 043	1 562	554	470	426	560
Canada	364	5 896	1 838	337	1 196	546
Espagne	637	1 147	459	365	588	574
Autres pays	792	839	714	730	464	390
Destination inconnue	1 005	891	665	738	508	629

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Tableau n° 64
Évolution entre 2007 et 2012 des revenus fonciers médians* pour les principaux pays de destination (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	17 107	17 380	6 825	13 054	17 569	30 382
Suisse	7 189	7 014	9 939	9 850	6 620	12 360
Royaume-Uni	9 667	4 469	10 326	5 017	6 324	5 809
États-Unis	5 687	7 729	6 933	9 312	5 880	4 774
Canada	5 246	5 134	5 883	4 532	7 039	6 733
Espagne	6 893	6 517	10 526	10 214	10 091	5 130
Autres pays	7 386	8 869	7 864	6 777	7 316	6 941
Destination inconnue	7 641	5 673	7 942	6 514	5 589	8 339

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Tableau n° 65
Évolution entre 2007 et 2012 des plus-values mobilières médianes* pour les principaux
pays de destination (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	35 841	18 087	3 142	4 967	13 027	71 395
Suisse	12 733	8 982	2 672	1 865	16 429	46 342
Royaume-Uni	13 998	4 269	5 995	1 071	15 992	23 845
États-Unis	24 033	15 011	43 835	7 899	11 370	9 760
Canada	5 432	83 121	149 250	178 898	51 371	16 756
Espagne	21 374	6 166	4 687	10 020	170 445	16 650
Autres pays	4 057	12 784	5 239	7 740	6 139	15 360
Destination inconnue	15 761	6 763	5 351	19 774	5 085	25 309

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Données concernant les seuls foyers partis pour l'étranger et dont le revenu fiscal de référence excède 300 000 €

Comme précédemment, les revenus indiqués sont ceux de la dernière année pleine, donc de l'année qui précède le départ. Par exemple, les revenus figurant dans la colonne « Année de départ 2012 » sont les revenus perçus en 2011. Ils doivent utilement être comparés aux données des revenus 2011 de l'ensemble des foyers fiscaux.

Tableau n° 66
Évolution entre 2007 et 2012 du nombre de départs pour l'étranger de redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de redevables	137	163	167	169	251	450
Revenu fiscal de référence moyen de l'année précédant le départ (€)	828 649	1 018 322	726 929	754 660	690 619	1 287 139
Revenu fiscal de référence médian de l'année précédant le départ (€)	490 061	525 032	460 999	497 833	454 567	519 520

Tableau n° 67
Évolution entre 2007 et 2012 du pourcentage représenté par les principaux pays de destination des redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	9 %	9 %	5 %	8 %	5 %	6 %
Suisse	14 %	12 %	13 %	9 %	11 %	7 %
Royaume-Uni	6 %	6 %	2 %	4 %	14 %	10 %
États-Unis	4 %	11 %	17 %	17 %	17 %	11 %
Canada	1 %	2 %	2 %	1 %	3 %	2 %
Espagne	8 %	8 %	12 %	15 %	3 %	2 %
Autres pays	15 %	23 %	24 %	24 %	30 %	16 %
Destination inconnue	42 %	29 %	25 %	21 %	18 %	47 %

Tableau n°68
Évolution entre 2007 et 2012 des revenus fiscaux de référence médians des redevables de l'impôt sur le revenu pour les principaux pays de destination (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	628 644	394 825	383 059	494 265	432 381	556 579
Suisse	648 875	485 571	405 977	589 008	570 816	494 639
Royaume-Uni	584 019	732 397	631 164	518 743	445 720	622 760
États-Unis	336 113	625 043	438 177	543 430	468 375	518 349
Canada	393 917	581 912	455 436	458 569	437 531	395 285
Espagne	450 906	476 534	550 393	383 770	546 284	480 638
Autres pays	359 840	643 320	531 495	494 978	439 857	477 160
Destination inconnue	505 158	422 550	473 416	512 394	422 548	542 090

Tableau n° 69
Évolution entre 2007 et 2012 de l'âge du déclarant principal des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<=30 ans	7 %	5 %	8 %	2 %	7 %	4 %
<=40 ans	20 %	21 %	23 %	24 %	15 %	17 %
<=50 ans	36 %	47 %	37 %	38 %	36 %	38 %
<=60 ans	24 %	20 %	22 %	21 %	29 %	25 %
> 60 ans	13 %	8 %	11 %	14 %	13 %	16 %

Tableau n° 70
Évolution entre 2007 et 2012 de la situation de famille du déclarant principal des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Célibataire, Divorcé(e), Veuf (ve)	23 %	22 %	28 %	12 %	20 %	16 %
Mariés ou pacsés	77 %	78 %	72 %	88 %	80 %	84 %

Tableau n° 71
Évolution entre 2007 et 2012 du nombre de parts
des foyers redevables de l'impôt sur le revenu

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<2	19 %	20 %	23 %	11 %	17 %	14 %
2	17 %	15 %	19 %	21 %	18 %	23 %
<3	20 %	12 %	11 %	16 %	20 %	10 %
3	19 %	25 %	27 %	29 %	24 %	26 %
>3	25 %	28 %	19 %	24 %	21 %	26 %

Tableau n° 72
Évolution entre 2007 et 2012 des salaires médians* pour les principaux pays de
destination (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	136 763	136 636	307 181	203 916	191 432	99 209
Suisse	334 134	216 997	312 627	258 670	363 661	347 577
Royaume-Uni	267 486	254 591	626 523	507 832	409 585	494 105
États-Unis	329 354	458 932	391 165	379 703	404 053	407 485
Canada	287 672	526 595	312 849	449 849	426 655	313 765
Espagne	344 707	335 969	531 869	352 562	637 211	258 190
Autres pays	316 890	305 963	402 251	344 905	346 190	317 781
Destination inconnue	124 094	327 146	375 142	438 091	374 430	339 521

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Tableau n° 73

Pour les principaux pays de destination évolution entre 2007 et 2012 des revenus de capitaux mobiliers médians* des foyers redevables de l'impôt sur le revenu (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	178 077	54 577	4 690	112 503	128 150	60 968
Suisse	34 955	13 311	6 811	121 716	26 414	3 144
Royaume-Uni	29 559	20 061	2 458	10 815	2 724	9 649
États-Unis	5 905	11 941	1 399	5 650	5 586	1 505
Canada	578	10 153	11 221	7 503	28 566	4 299
Espagne	12 242	12 611	2 127	4 462	337	4 803
Autres pays	4 233	16 663	13 406	10 680	3 637	3 450
Destination inconnue	3 270	4 643	6 297	4 233	2 678	4 705

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Tableau n° 74

Évolution entre 2007 et 2012 des revenus fonciers médians* des foyers redevables de l'impôt sur le revenu pour les principaux pays de destination (en euros)

Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	8 384	18 875	230	40 509	99 034	44 133
Suisse	6 845	17 521	27 833	7 677	9 442	26 633
Royaume-Uni	177 510	3 921	0	5 017	4 165	7 297
États-Unis	0	26 153	2 593	23 394	9 129	5 575
Canada	8 122	0	0	0	11 431	10 422
Espagne	14 313	0	5 376	5 874	194 853	14 502
Autres pays	48 611	14 660	15 189	26 514	8 962	12 142
Destination inconnue	8 742	4 465	5 491	25 822	9 190	8 400

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Il est remarqué que certaines données relatives aux revenus fonciers médians sont nulles, aucun des foyers concernés n'en ayant déclaré (ceux-ci ont, par exemple, cédé l'intégralité de leur patrimoine immobilier avant leur départ pour l'étranger).

Tableau n° 75
Pour les principaux pays de destination évolution entre 2007 et 2012 des plus-values mobilières médianes* des foyers redevables de l'impôt sur le revenu (en euros)

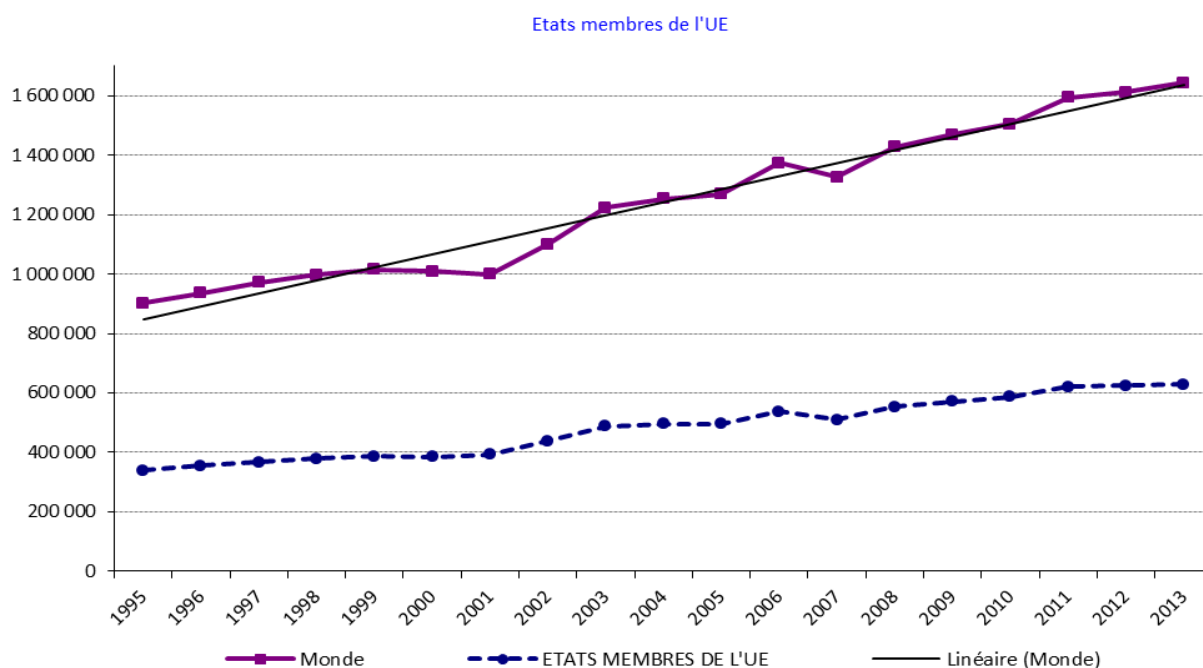
Année de départ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	44 312	395 730	5 691	226 228	26 243	141 912
Suisse	50 679	84 841	2 548	6 441	151 581	103 202
Royaume-Uni	17 024	100 740	0	2 050	35 070	48 533
États-Unis	33 577	18 041	124 104	10 337	32 778	50 642
Canada	2 335	1 180 181	2 647 816	0	561 467	165 997
Espagne	35 573	4 489	4 041	29 654	170 445	412 678
Autres pays	2 799	396 395	221 622	50 600	40 986	165 680
Destination inconnue	108 660	24 657	7 618	13 357	295 470	144 277

* pour les foyers ayant déclaré ce revenu catégoriel

Annexe IV : Données détaillées sur la population française à l'étranger fournies par le ministère des affaires étrangères

Graphique n° 2

Évolution de la population française inscrite dans le monde et dans les États membres de l'Union européenne de 1995 à 2013



Graphique n° 3

Évolution de la population française inscrite par région de 1995 à 2013, hors États membres de l'Union européenne

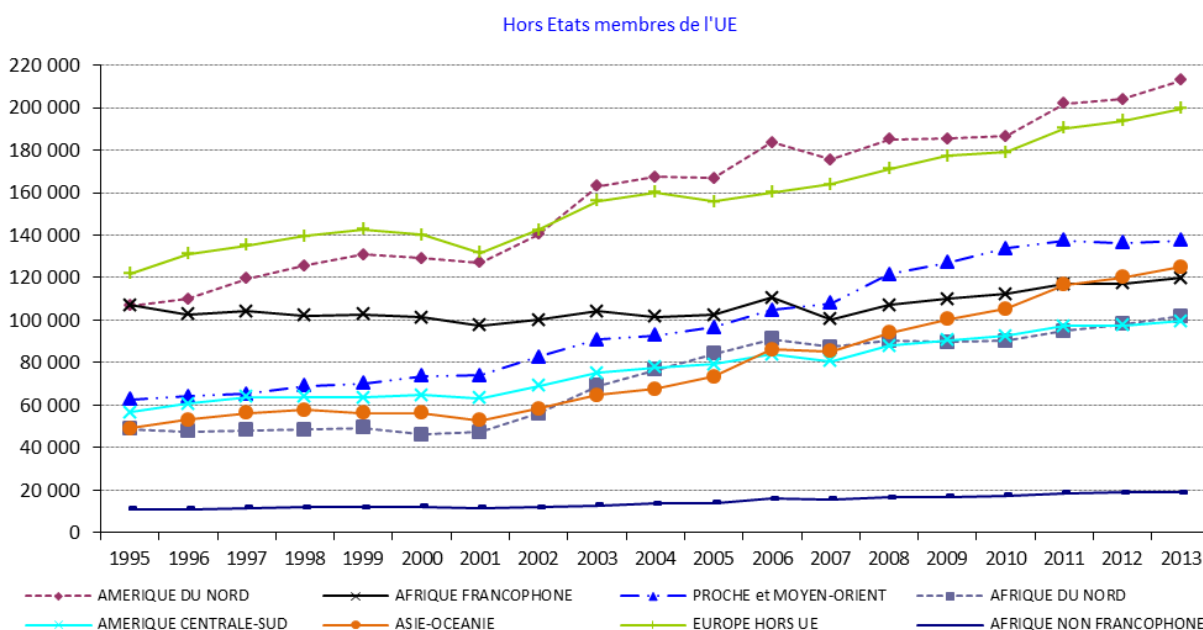


Tableau n° 76
Principales communautés françaises inscrites au registre

Pays	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol. 13/12
<i>SUISSE</i>	129 872	132 784	138 349	143 870	145 108	155 743	158 862	163 600	3,0 %
<i>ÉTATS-UNIS</i>	116 438	111 875	117 076	115 383	115 058	122 686	125 171	129 520	3,5 %
<i>ROYAUME-UNI</i>	111 186	107 914	112 660	113 127	113 655	123 306	126 049	126 239	0,2 %
<i>BELGIQUE</i>	82 271	81 608	90 588	96 596	101 236	109 426	113 563	115 888	2,0 %
<i>ALLEMAGNE</i>	108 821	99 288	106 842	109 468	111 742	114 372	110 881	112 238	1,2 %
<i>ESPAGNE</i>	82 458	69 290	82 050	86 173	89 391	94 056	95 052	91 707	-3,5 %
<i>CANADA</i>	67 200	63 732	68 075	69 868	71 404	79 328	78 647	83 295	5,9 %
<i>ISRAEL</i>	44 279	49 137	56 585	57 941	59 018	58 840	54 886	51 714	-5,8 %
<i>MAROC</i>	32 689	34 097	36 818	39 044	41 129	44 000	45 269	46 995	3,8 %
<i>ITALIE</i>	44 497	44 561	46 224	46 618	46 554	48 352	46 987	46 896	-0,2 %
<i>LUXEMBOURG</i>	22 981	23 854	24 809	25 385	26 136	28 720	30 352	32 575	7,3 %
<i>ALGERIE</i>	41 498	36 782	34 718	30 993	28 287	28 830	30 344	31 677	4,4 %
<i>CHINE</i>	17 185	18 765	22 231	24 953	27 207	30 305	30 787	31 275	1,6 %
<i>PAYS-BAS</i>	19 968	19 375	21 282	22 407	23 593	23 934	23 149	23 448	1,3 %
<i>JERUSALEM</i>	14 585	15 510	17 099	17 856	19 730	19 708	21 848	23 274	6,5 %
<i>TUNISIE</i>	16 421	15 931	17 980	19 010	19 995	21 552	22 221	23 042	3,7 %
<i>LIBAN</i>	19 279	16 937	18 225	18 807	19 725	21 428	21 589	22 525	4,3 %
<i>BRESIL</i>	16 559	16 467	17 773	18 578	18 757	19 858	19 754	20 806	5,3 %
<i>AUSTRALIE</i>	17 312	14 442	15 291	16 004	15 821	18 323	19 104	20 670	8,2 %
<i>SENEGAL</i>	17 834	16 966	16 882	16 817	16 817	17 729	18 332	19 661	7,2 %
<i>MADAGASCAR</i>	20 124	18 962	19 821	19 841	19 930	19 864	18 814	18 607	-1,1 %
<i>MEXIQUE</i>	14 492	14 315	15 378	16 048	16 404	17 315	17 556	17 690	0,8 %
<i>EMIRATS ARABES UNIS</i>	8 045	8 497	9 858	11 187	12 453	14 352	15 536	17 371	11,8 %
<i>PORTUGAL</i>	12 633	12 135	13 864	14 320	15 049	15 572	15 707	15 472	-1,5 %
<i>ARGENTINE</i>	14 811	14 283	15 225	14 854	14 234	14 390	14 444	14 577	0,9 %

Tableau n° 77
Évolution de la population française inscrite de 2008 à 2013

Inscriptions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	évol 11/10	évol 12/11	évol 13/12
AFRIQUE DU NORD	90 118	89 789	90 153	94 789	98 090	102 007	5,1 %	3,5 %	4,0 %
- dont part de double-nationaux	66,5 %	64,7 %	64,0 %	63,4 %	64,4 %	65,2 %			
AFRIQUE FRANCOPHONE	107 150	109 896	112 441	116 862	117 378	119 723	3,9 %	0,4 %	2,0 %
- dont part de double-nationaux	42,3 %	43,2 %	45,3 %	44,8 %	44,9 %	45,4 %			
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	16 602	16 875	17 475	18 621	18 796	18 790	6,6 %	0,9 %	0,0 %
- dont part de double-nationaux	28,4 %	28,3 %	29,2 %	27,5 %	27,7 %	27,9 %			
AMERIQUE CENTRALE-SUD	87 980	90 694	92 633	97 117	97 425	99 471	4,8 %	0,3 %	2,1 %
- dont part de double-nationaux	61,9 %	62,0 %	62,3 %	60,7 %	60,2 %	59,5 %			
AMERIQUE DU NORD	185 151	185 251	186 462	202 014	203 818	212 815	8,3 %	0,9 %	4,4 %
- dont part de double-nationaux	49,4 %	49,7 %	51,2 %	47,3 %	46,4 %	46,2 %			
ASIE-OCEANIE	94 035	100 519	105 365	116 729	120 027	125 057	10,8 %	2,8 %	4,2 %
- dont part de double-nationaux	22,6 %	22,4 %	22,5 %	21,6 %	21,7 %	21,7 %			
ÉTATS MEMBRES DE L'UE	553 359	572 072	586 827	620 209	625 206	627 911	5,7 %	0,8 %	0,4 %
- dont part de double-nationaux	31,6 %	31,3 %	31,3 %	30,2 %	30,0 %	29,9 %			
EUROPE HORS UE	171 093	177 301	178 876	190 283	193 920	199 738	6,4 %	1,9 %	3,0 %
- dont part de double-nationaux	51,6 %	51,1 %	51,6 %	49,4 %	48,9 %	48,3 %			
PROCHE et MOYEN-ORIENT	121 558	127 232	133 769	137 679	136 394	137 441	2,9 %	-0,9 %	0,8 %
- dont part de double-nationaux	77,9 %	75,8 %	74,4 %	72,1 %	71,0 %	70,3 %			
MONDE	1 427 046	1 469 629	1 504 001	1 594 303	1 611 054	1 642 953	6,0 %	1,1 %	2,0 %
- dont part de double-nationaux	44,5 %	44,0 %	44,3 %	42,5 %	42,2 %	42,1 %			

Graphique n°4

Inscrits au registre au 31/12/2013

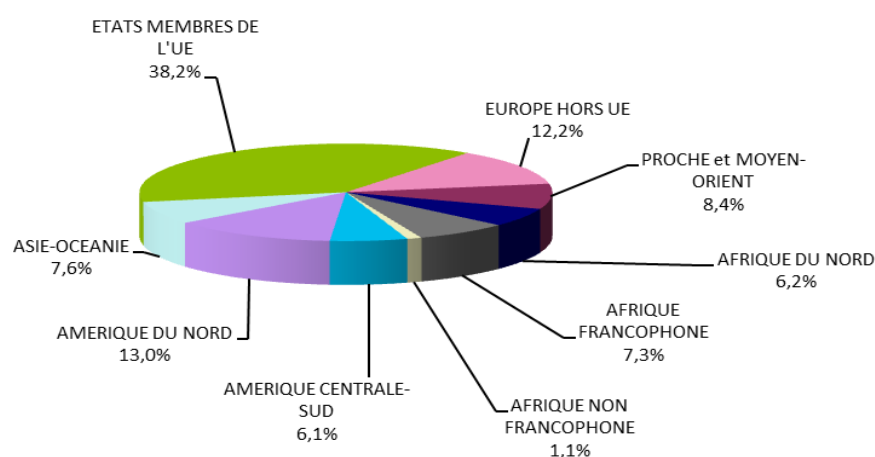


Tableau n° 78

Effectifs des élèves français dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

(établissements en gestion directe (EGD) + conventionnés + homologués) depuis 2008

		2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	Evolution 2008/2013*	Evolution 2011/2013
		Classes Homologuées	Classes Homologuées	Classes Homologuées	Classes Homologuées	Classes Homologuées		
TOTAL MONDE		100 678	105 285	110 295	114 555	118 784	18,0 %	3,7 %
ALLEMAGNE	MATERNELLE	796	800	774	797	833	4,6 %	4,5 %
	ELEMENTAIRE	1 721	1 968	2 033	2 017	2 096	21,8 %	3,9 %
	COLLEGE	1 102	1 217	1 312	1 335	1 407	27,7 %	5,4 %
	LYCEE	540	674	671	719	833	54,3 %	15,9 %
	ALLEMAGNE Total	4 159	4 659	4 790	4 868	5 169	24,3 %	6,2 %
BELGIQUE	MATERNELLE	186	171	177	184	199	7,0 %	8,2 %
	ELEMENTAIRE	504	529	561	594	626	24,2 %	5,4 %
	COLLEGE	599	600	631	632	637	6,3 %	0,8 %
	LYCEE	454	433	491	510	551	21,4 %	8,0 %
	BELGIQUE Total	1 743	1 733	1 860	1 920	2 013	15,5 %	4,8 %
CANADA	MATERNELLE	238	260	290	302	303	27,3 %	0,3 %
	ELEMENTAIRE	824	840	837	818	846	2,7 %	3,4 %
	COLLEGE	740	743	774	767	793	7,2 %	3,4 %
	LYCEE	414	430	473	470	518	25,1 %	10,2 %
	CANADA Total	2 216	2 273	2 374	2 357	2 460	11,0 %	4,4 %
ESPAGNE	MATERNELLE	1 476	1 553	1 608	1 699	1 631	10,5 %	-4,0 %
	ELEMENTAIRE	2 604	2 821	2 944	2 984	3 066	17,7 %	2,7 %
	COLLEGE	1 683	1 807	1 895	1 931	1 981	17,7 %	2,6 %
	LYCEE	928	960	1 048	1 079	1 123	21,0 %	4,1 %
	ESPAGNE Total	6 691	7 141	7 495	7 693	7 801	16,6 %	1,4 %
ÉTATS UNIS	MATERNELLE	1 395	1 325	1 280	1 486	1 448	3,8 %	-2,6 %
	ELEMENTAIRE	2 795	2 594	2 665	2 889	3 182	13,8 %	10,1 %
	COLLEGE	1 389	1 403	1 449	1 547	1 625	17,0 %	5,0 %
	LYCEE	706	712	771	842	905	28,2 %	7,5 %
	ÉTATS UNIS Total	6 285	6 034	6 165	6 764	7 160	13,9 %	5,9 %
ITALIE	MATERNELLE	274	291	341	322	329	20,1 %	2,2 %
	ELEMENTAIRE	662	668	663	620	637	-3,8 %	2,7 %
	COLLEGE	409	455	509	477	496	21,3 %	4,0 %
	LYCEE	271	264	285	311	284	4,8 %	-8,7 %
	ITALIE Total	1 616	1 678	1 798	1 730	1 746	8,0 %	0,9 %
LUXEMBOURG	MATERNELLE	157	146	315	319	310	97,5 %	-2,8 %
	ELEMENTAIRE	262		445	497	558	113,0 %	12,3 %
	COLLEGE	321	354	380	402	446	38,9 %	10,9 %
	LYCEE	192	209	198	256	286	49,0 %	11,7 %
	LUXEMBOURG Total	932	709	1 338	1 474	1 600	71,7 %	8,5 %
MAROC	MATERNELLE	1 081	1 180	1 220	1 246	1 258	16,4 %	1,0 %
	ELEMENTAIRE	3 263	3 399	3 685	3 696	3 721	14,0 %	0,7 %
	COLLEGE	2 466	2 611	2 703	2 794	2 873	16,5 %	2,8 %
	LYCEE	1 448	1 624	1 671	1 696	1 678	15,9 %	-1,1 %
	POSTBAC	13	14	7	3	8	-38,5 %	166,7 %
	MAROC Total	8 271	8 828	9 286	9 435	9 538	15,3 %	1,1 %

		2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	Evolution 2008/2013*	Evolution 2011/2013
		Classes Homologuées	Classes Homologuées	Classes Homologuées	Classes Homologuées	Classes Homologuées		
PAYS BAS	MATERNELLE	173	196	193	225	219	26,6 %	-2,7 %
	ELEMENTAIRE	273	267	293	311	333	22,0 %	7,1 %
	COLLEGE	171	183	170	175	179	4,7 %	2,3 %
	LYCEE	95	104	115	124	121	27,4 %	-2,4 %
	PAYS BAS Total	712	750	771	835	852	19,7 %	2,0 %
ROYAUME UNI	MATERNELLE	697	752	750	716	675	-3,2 %	-5,7 %
	ELEMENTAIRE	1 577	1 615	1 693	1 865	1 848	17,2 %	-0,9 %
	COLLEGE	1 043	1 102	1 127	1 327	1 364	30,8 %	2,8 %
	LYCEE	532	525	583	662	728	36,8 %	10,0 %
	ROYAUME UNI Total	3 849	3 994	4 153	4 570	4 615	19,9 %	1,0 %
SINGAPOUR	MATERNELLE	255	286	317	368	376	47,5 %	2,2 %
	ELEMENTAIRE	557	552	631	703	847	52,1 %	20,5 %
	COLLEGE	327	360	382	454	505	54,4 %	11,2 %
	LYCEE	147	166	210	202	258	75,5 %	27,7 %
	SINGAPOUR Total	1 286	1 364	1 540	1 727	1 986	54,4 %	15,0 %
SUISSE	MATERNELLE	220	203	202	203	252	14,5 %	24,1 %
	ELEMENTAIRE	525	524	549	559	537	2,3 %	-3,9 %
	COLLEGE	255	275	300	273	298	16,9 %	9,2 %
	LYCEE	103	130	132	178	189	83,5 %	6,2 %
	SUISSE Total	1 103	1 132	1 183	1 213	1 276	15,7 %	5,2 %

Source : AEFÉ/CDIS - Actuate, données Cube Elèves, extraction réalisée le 30/11/2012

* La première années de référence est l'année scolaire 2008/2009

Commentaires relatifs au tableau n° 78 : évolution des effectifs des élèves français dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) depuis 2008

Entre 2008 et 2012, le nombre d'élèves français inscrits dans le réseau de l'AEFE a augmenté de 18 % pour s'établir à 118 784 pour l'année scolaire 2012/2013. Les évolutions constatées varient d'un pays à l'autre. Les explications ci-dessous permettent d'éclairer certaines tendances constatées dans les pays.

=> Explications pour le secteur Europe :

- **Allemagne** : Le pourcentage d'évolution correspond à l'évolution du nombre d'expatriés.
- **Belgique et Royaume-Uni** : L'augmentation est liée à l'accroissement des capacités d'accueil, en sachant que l'on ne peut pas scolariser la totalité des élèves français (en particulier la transformation de l'école « Île aux enfants » en collège à la rentrée 2011).
- **Luxembourg** : L'ensemble du primaire de l'école Sainte Sophie a été homologué en 2009. Dans le tableau, le chiffre élémentaire 2009/2010 n'existe pas, ce qui explique aussi l'augmentation.
- **Espagne et Italie** : L'effet de la crise commence à se faire sentir, avec une pression moindre à l'entrée en classe de maternelle.
- **Suisse** : L'augmentation n'est pas significative.

=> Explications pour Singapour :

Le pourcentage d'évolution est lié à l'augmentation de la communauté française chaque année. La plupart des grandes entreprises et banques françaises sont installées à Singapour, pays qui se caractérise par son dynamisme économique. Le comité de gestion prévoit un doublement de la capacité de l'établissement dans les 8 ans à venir.

=> Explications pour l'Amérique du Nord :

- **États-Unis** : Le nombre d'établissements homologués est passé de 37 en 2008 à 40 en 2012. De plus, parmi les 37 établissements, un grand nombre a connu une extension d'homologation

(nouveau niveau d'enseignement homologué). Concernant les listes d'attente, il est difficile d'avoir des informations précises.

- **Canada** : L'établissement de Toronto a vu une augmentation de 57 % de ses effectifs entre 2008 et 2012. Cette ville connaît un fort développement économique, avec l'arrivée de nombreux expatriés et le déménagement de l'établissement en 2008 dans de nouveaux locaux, ce qui lui a permis d'accueillir davantage d'élèves. L'établissement Stanislas à Montréal et Québec a lui aussi connu une forte progression, de 18 % entre 2008 et 2012, dû à son excellente image. A Montréal, Marie de France et Stanislas sont tous les deux à saturation et il existe donc des listes d'attentes ; les deux établissements essaient de satisfaire les demandes des élèves français.

Pour 2012, les listes d'attente sur Montréal sont :

Nombre de personnes sur liste d'attente	Français	Nationaux	Etrangers pays tiers
MONTREAL (Marie de France)	45	156	45
MONTREAL (Stanislas)	23	31	28

=> **Explication pour le Maroc :**

La croissance importante des Français est liée à une forte mobilité des binationaux franco-marocains.

Enquête sur l'expatriation des Français en 2012 – éléments de synthèse

Au 31 décembre 2012³⁵, le registre mondial des Français établis hors de France comptabilisait 1 611 054 inscrits. Sur la base des estimations de non-inscrits fournies par les postes consulaires, on évalue à plus de 2 millions le nombre de Français expatriés.

L'enquête de la Direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) sur l'expatriation des Français a permis de recueillir le témoignage de 9 228 personnes (dont 8 937 expatriés et 291 candidats au départ) de septembre à décembre 2012. Pour le ministère des Affaires Étrangères, cette quatrième enquête constitue l'occasion de mieux cerner le profil des Français établis à l'étranger et de faire le point sur la visibilité des services de l'administration consulaire afin de mieux répondre aux besoins des usagers.

• Profil des personnes expatriées répondant à l'enquête

Avec 54 % d'hommes et 48 % des personnes interrogées se situant dans la tranche d'âge 20-39 ans, l'enquête met en valeur une population jeune, active, et masculine. Le noyau des 30-40 ans représente près d'un tiers de l'échantillon des expatriés et est équitablement composé d'hommes et de femmes. L'échantillon étudié est composé également à 39 % de 40-59 ans, 71 % des expatriés sont en couple, parmi lesquels 54 % avec enfants. Peu nombreux (16 % du total), les binationaux sont constitués à 26 % d'Européens, à 20 % de Nord-américains et issus à 25 % de pays d'Afrique du Nord/Moyen-Orient.

Les Français établis à l'étranger apparaissent dans cet échantillon essentiellement comme des actifs bénéficiant d'un bon niveau d'études. 75 % d'entre eux exercent un emploi (contre 78 % lors de la précédente enquête en 2010) et 57 % déclarent gagner plus de 30 000 € nets par an³⁶ (60 % en 2010). 29 % des expatriés sont titulaires d'un diplôme de niveau Bac+1 à Licence, tandis que 57 % sont titulaires d'un niveau de diplôme supérieur (Master et doctorat). S'agissant des expatriés vivant en couple, le niveau d'activité des conjoints atteint 69 %.

L'expatriation représente par ailleurs, pour les personnes ayant répondu à l'enquête, une riche expérience, dans le temps comme dans l'espace, et apparaît plus comme un véritable et durable projet de vie qu'une expérience ponctuelle et limitée. La durée moyenne

³⁵ L'enquête la plus récente correspond à une situation arrêtée au 31 décembre 2012.

³⁶ 14 % des personnes interrogées exerçant un emploi à l'étranger n'ont pas souhaité communiquer leur niveau de revenus.

d'expatriation des personnes interrogées, à la fin 2012, était de 9 années, tandis que 57 % d'entre elles pouvaient déjà se prévaloir d'une ou plusieurs expériences précédentes d'expatriation de plus de 6 mois.

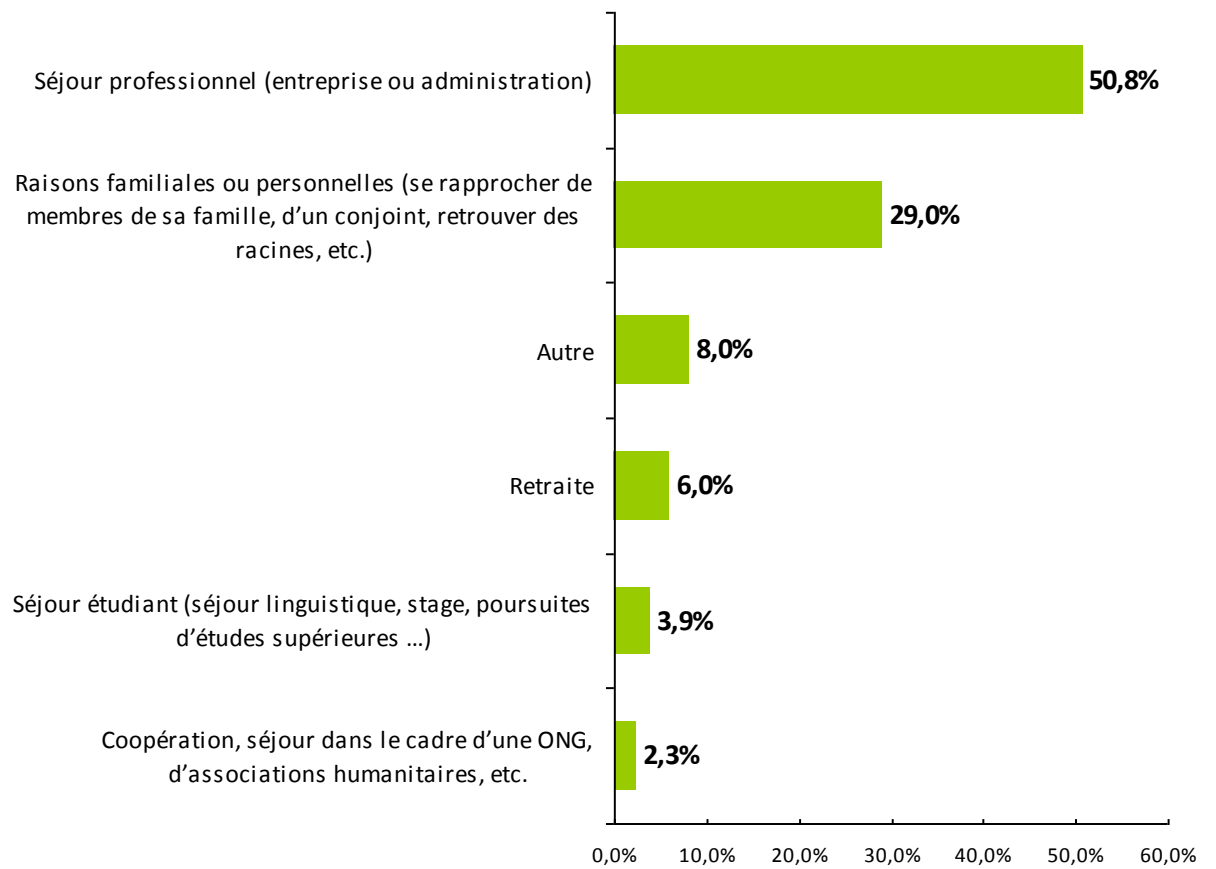
En outre si 35 % des expatriés prévoient un retour en France à plus ou moins long terme (dont la majeure partie dans les 5 ans à venir), 17 % n'envisagent pas de revenir, tandis qu'une nette majorité (48 %) reste indécise et indique n'avoir pas pris de décision à ce stade. Parallèlement, plus de 88 % déclarent entretenir un lien actif ou très actif avec la société française (attaches familiales, liens professionnels, biens immobiliers, etc.), tandis que seuls 2 % n'entretiennent aucun lien. 90 % se tiennent informés très régulièrement de l'actualité française (politique, culturelle, économique), dont 70 % de façon quotidienne.

- **Motivation de l'expatriation**

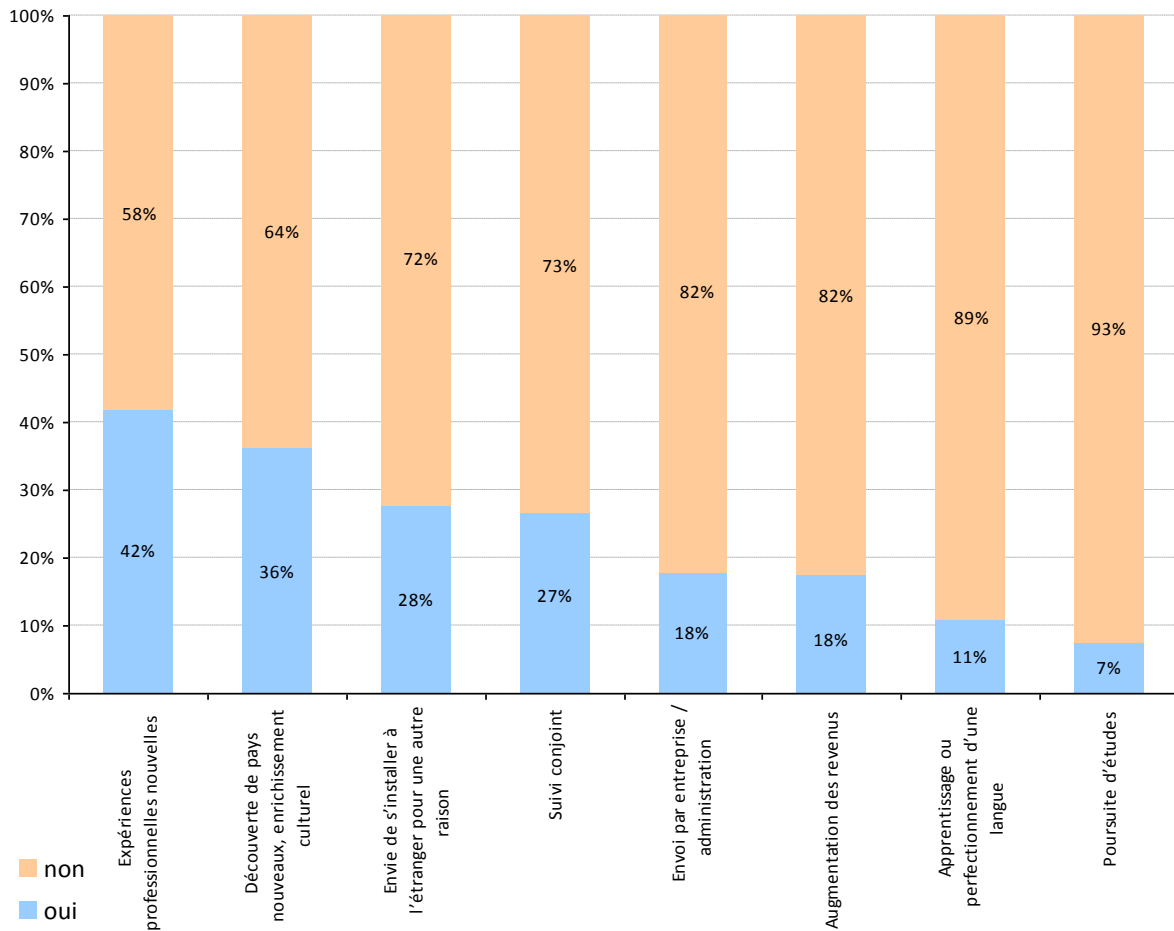
L'expatriation des Français répond en premier lieu à des motivations d'ordre professionnel (51 % des réponses, contre 55 % en 2010), et pour 29 % des personnes interrogées, des raisons familiales ou personnelles (rapprochement familial, retour aux racines ...) (27 % en 2010). Parmi les différentes raisons ayant motivé leur départ, 42 % citent la recherche d'une nouvelle expérience professionnelle, 18 % une expatriation par leur entreprise ou leur administration, et enfin l'augmentation des revenus pour 18 % des réponses (23 % en 2010).

Prépondérant, l'intérêt économique ne détermine pourtant pas à lui seul le choix de s'établir à l'étranger. 36 % des expatriés mettent en avant des motivations d'enrichissement culturel ou le désir d'apprendre une langue étrangère (11 %). L'expatriation pour raisons familiales concerne 26 % des personnes interrogées (suivi de conjoint/parent), loin devant les séjours étudiants (7 %).

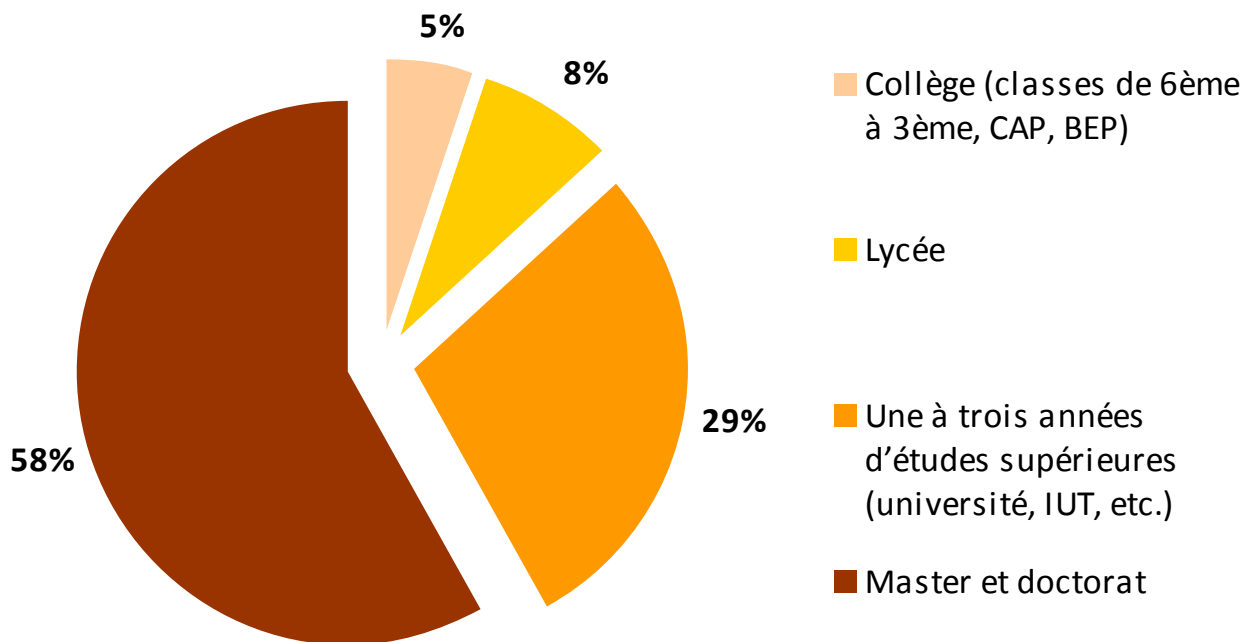
Comment caractérisez-vous votre séjour ?



Quelles ont été les raisons de votre expatriation ? (plusieurs réponses possibles)

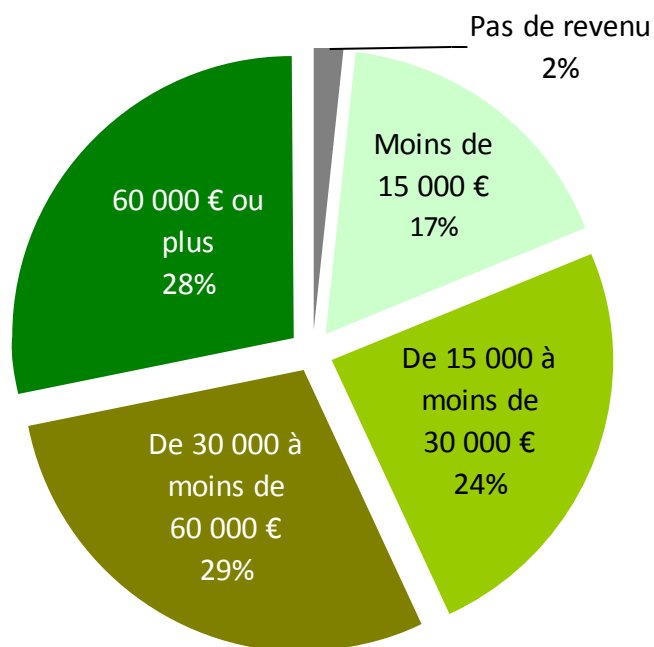
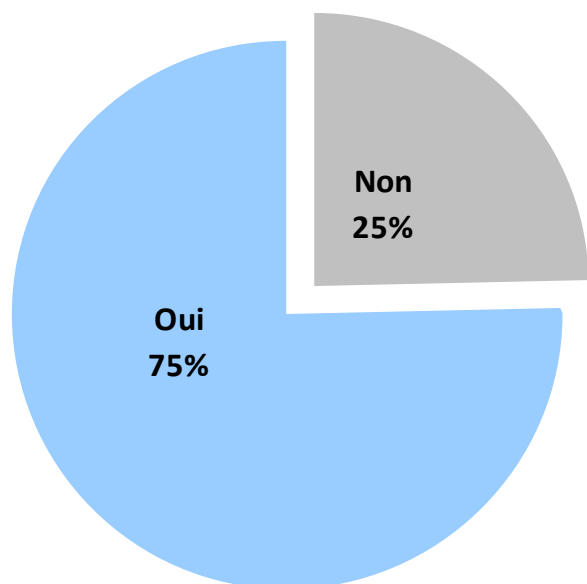


Quel est votre niveau d'études ?



Exercez-vous une activité professionnelle ?

Si vous travaillez, dans quelle tranche se situe votre revenu net annuel moyen ?³⁷



³⁷ 14 % des personnes interrogées exerçant un emploi à l'étranger n'ont pas souhaité communiquer leur niveau de revenus.

Annexe V : Données détaillées sur l'évolution du nombre de résidents fiscaux en France

Les données des deux tableaux ci-dessous sont issues du fichier exhaustif des données de la déclaration des revenus des années concernées.

Tableau n° 79

Nombre total de foyers fiscaux (résidents et non résidents) selon l'année des revenus

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
33 966 600	34 555 900	35 068 400	35 147 400	35 633 900	36 036 200	36 390 300	36 599 200	36 962 500	36 389 300	36 720 036

Tableau n° 80

Nombre de foyers non résidents selon l'année des revenus

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
139 700	152 100	167 400	179 400	202 500	201 200	194 900	195 100	190 000	193 000	200 600

Ces dénombrements correspondent au nombre de foyers relevant de la compétence de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) au titre de l'année des revenus concernée.

GLOSSAIRE

Sigles relatifs à la fiscalité

- ISF Impôt de solidarité sur la fortune
- CEF Contribution exceptionnelle sur la fortune
- IR Impôt sur le revenu
- ET Exit tax
- RFR Revenu fiscal de référence
- RCM Revenus de capitaux mobiliers
- RF Revenus fonciers
- PVM Plus-values mobilières
- CGI Code général des impôts
- DGFIP Direction générale des Finances publiques
- DRESG Direction des résidents à l'étranger et des services généraux
- SIPNR Service des impôts des particuliers non résidents
- PFL Prélèvement forfaitaire libérateur

Sigles divers et unités :

- EEE Espace économique européen
- AEFE Agence pour l'enseignement français à l'étranger
- ONG Organisation non gouvernementale
- K€ Milliers d'euros
- M€ Millions d'euros
- Md€ Milliards d'euros